

Procès-Verbal de Séance du Comité Syndical

Séance du 28 mars 2023

Nombre de délégués		Le mardi 28 mars 2023 à 10h00, le Comité Syndical de l'EPTB Gardons s'est réuni en séance ordinaire à Cassagnoles, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 16 mars 2023.
En exercice	31	
Présents	19	
Votants	22	

Etaient présents (votants) :

M. Max ROUSTAN (Alès Agglomération), M. Jacques PEPIN (Alès Agglomération), M. Jean-Claude ROUILLON (Alès Agglomération), M. Thierry JACOT (Alès Agglomération), M. Frédéric GRAS (Alès Agglomération), M. Jean-Charles BENEZET (Alès Agglomération), M. Jean-Michel PERRET (Alès Agglomération), M. Patrick DE GONZAGA (Nîmes Métropole), M. Jean-Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole), M. Daniel VOLEON (Nîmes Métropole), M. Dominique SERRE (CC du Pays d'Uzès), M. Dominique VINCENT (CC du Pays d'Uzès), M. Frédéric SALLE LAGARDE (CC du Pays d'Uzès), M. Bernard BARBERI (CC du Pays d'Uzès), M. Olivier SAUZET (CC du Pont du Gard), M. Nicolas CARTAILLER (CC du Pont du Gard), M. Jacques DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol), M. Pascal MARCHELIDON (CC des Cévennes au Mont Lozère), M. Xavier MOINE BRESSAND (CC du Pays de Sommières).

Absents représentés (votants) :

Mme Méryl DEBIERRE (Alès Agglomération) représentée par M. Max ROUSTAN (Alès Agglomération)
M. François ABBOU (CC Causse Aigoual Cévennes) représenté par M. Jean-Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole)
M. David FURESTIER (CC Piémont Cévenol) représenté par M. Jacques DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol)

Autres personnes présentes

M. GEORGES, Mme MOULIN, Mme LECROART, M. RETAILLEAU (EPTB Gardons), M. Vincent RAVEL (Alès Agglomération), M. Nicolas SAUZET (Adjoint à Mme la Payeuse Départementale).

Le quorum étant réuni, le Président ouvre la séance à 10h00.

M. Jean Claude MAZAUDIER est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président présente les pouvoirs en sa possession :

- Mme Méryl DEBIERRE (Alès Agglomération) représentée par M. Max ROUSTAN (Alès Agglomération)
- M. François ABBOU (CC Causse Aigoual Cévennes) représenté par M. Jean-Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole)
- M. David FURESTIER (CC Piémont Cévenol) représenté par M. Jacques DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol)

Le Président propose d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

Point 22 - Amélioration de la connaissance des eaux souterraines – complément n°2

Point 23 – demande de financement FONDS VERT pour les postes animation PAPI

Point 24 – demande de financement FONDS VERT pour la Gestion des ouvrages hydrauliques

L'assemblée, à l'unanimité, accepte d'ajouter ces 3 points à l'ordre du jour

Point 1 – PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 13 décembre 2022

Le Président rappelle que le Procès-verbal de séance du 13 décembre 2022 a été transmis aux délégués. Il demande si ce Procès-Verbal appelle des observations.

Aucune remarque n'est formulée – le Procès-verbal de séance du 13 décembre 2022 est validé à l'unanimité.

Point 2 - INFORMATION SUR LES ACTES ET MARCHES PASSES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Délibération n° 2023/01

Marchés publics

Le Président rappelle qu'un certain nombre de commandes sont passées dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par le Comité Syndical. Il est tenu d'en rendre compte à chaque réunion de Comité Syndical. Le tableau qui présente les marchés et commandes diverses, passés entre le 11 novembre 2022 et le 14 février 2023 est joint au présent rapport.

Conventions

Pas de convention signée.

Ligne de Trésorerie – Emprunt

Il n'a pas été conclu de nouvel emprunt ou ligne de trésorerie.

Le comité Syndical prend acte de ces informations.

1 annexe

Point 3 - APPEL A PROJETS RIVIERE 2023 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE

Délibération n° 2023/02

Le Président demande au Directeur de présenter ce point.

Le Directeur expose au Comité Syndical que le Département de la Lozère organise chaque année un appel à projets pour des contrats territoriaux « rivières ». Les dossiers sont financés au titre de la gestion intégrée des cours d'eau conduite par les structures intercommunales de bassin versant.

L'appel à projets concerne les études et travaux de restauration de cours d'eau, notamment les actions de restauration issues de plan de gestion, de PAPI et des programmes de labélisation.

Dans le cadre des actions 2023 planifiées pour le syndicat, il est proposé de répondre à l'appel à projets sur les projets détaillés ci-après.

Restauration forestière – Tranche 10

Délibération n°2022/57 du 13 décembre 2022

Travaux de restauration forestière des cours d'eau (plan de gestion à jour, DIG obtenue).

9,6 km concernent le Département de la Lozère pour un montant évalué à 19 380 €HT soit 23 256 €TTC (cf document joint).

La maîtrise d'œuvre est effectuée en interne.

L'Agence de l'eau finance 30% sur le montant total TTC Gard et Lozère.

Le Département de la Lozère peut financer 10% du montant HT et 10% supplémentaire lorsque la maîtrise d'œuvre est réalisée en interne (cas de l'EPTB Gardons pour la restauration forestière).

Le plan prévisionnel pour la partie lozérienne est donc le suivant :

Montant de 19 380 €HT (23 256 €TTC)

Organisme	Assiette	Taux	Montant (€)
Agence de l'eau ⁽¹⁾	23 256 €TTC	30% (TTC)	6 977
Département de la Lozère	19 380 €HT	20% (HT)	3 876
EPTB Gardons	23 256 € TTC	53,33% (TTC)	12 403

(1) L'Agence de l'eau finance 30% du montant total TTC du projet (assiette de 387 600 €TTC)

Equipe verte 2023

Délibération n°2022/60 du 13 décembre 2022.

Travaux de restauration forestière et d'entretien des cours d'eau (plan de gestion à jour, DIG obtenue).

11,088 km concernent le Département de la Lozère pour un montant évalué à 21 000 €HT soit 25 200 €TTC (cf document joint).

Les travaux étant réalisés directement par l'équipe (régie), il n'y a pas de maîtrise d'œuvre.

L'Agence de l'eau finance 30% sur le montant total TTC Gard et Lozère.

Le Département de la Lozère peut financer 10% du montant HT.

Le plan prévisionnel pour la partie lozérienne est donc le suivant :

Montant de 21 000 €HT (25 200 €TTC)

Organisme	Assiette	Taux	Montant (€)
Agence de l'eau	25 200 €TTC	30% (TTC)	7 560
Département de la Lozère	21 000 €HT	10% (HT)	2 100
EPTB Gardons	25 200 € TTC	62% (TTC)	15 540

Le montant total sollicité auprès du Département de la Lozère au titre de l'appel à projet Rivières 2023 est donc de 5 976 €, 3 876 € au titre de la restauration forestière tranche 10 et 2 100 € au titre de l'équipe verte 2023.

**Après en avoir délibéré,
L'Assemblée, à l'unanimité,**

- ➡ APPROUVE que l'EPTB Gardons se porte candidat à l'appel à projets Rivières 2023 du Département de la Lozère,

- ➡ APPROUVE le plan de financement ci-dessus, et DECIDE que les dépenses et les recettes correspondantes soient inscrites au budget 2023 du syndicat,
- ➡ DONNER DELEGATION au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour effectuer la demande de financement auprès du Conseil départemental de la Lozère sur la base de l'estimation financière ci-dessus.

Point 4 – MANDATS SPECIAUX

Sans objet

Point 5 – SORTIE D'INVENTAIRE DES BIENS MIS EN REFORME

Délibération n° 2023/03

Le Président demande au Directeur de présenter ce point.

Il est exposé à l'assemblée que l'opération de mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable en cas de démolition, de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation résultant d'un acte volontaire (mise au rebut d'un bien en fin de vie ou devenu obsolète) ou d'un événement indépendant de la volonté de la collectivité (vol, vandalisme) dès lors qu'il n'y a ni prix de vente, ni encaissement d'une indemnité d'assurance, c'est-à-dire sans contrepartie financière.

L'opération de mise à la réforme est une opération d'ordre non budgétaire constatée par le comptable au vu des informations transmises par l'ordonnateur qui met parallèlement à jour l'inventaire.

Point 6 – EMPRUNT LONG TERME 1 597 000 €

Délibération n° 2023/04A

Le Président rappelle que l'exercice 2023 intègre la réalisation de l'opération de relocalisation sur le Grabieux. Cette opération, de grande ampleur, n'est pas mutualisée. Elle est prise en charge par Alès Agglomération qui amortira la totalité des fonds propres nécessaires à l'équilibre financier par le biais de sa participation, lissée jusqu'en 2030 dans les projections budgétaires.

Le plan de financement à ce jour se décline sur 2 phases :

- ➡ La phase 1, de préparation du dossier, pour 84 000 € TTC, financée à 80% par l'Etat (50%), la Région (20%) et le Département du Gard (10%),
- ➡ La phase 2, dite « acquisition-démolition » qui se décompose en 2 items :
 - Une partie de financement Etat à 50% pour un montant total de 3 158 500 € TTC,
 - Une partie de financement Etat à 100% pour un montant total de 2 343 870 € TTC.

L'emprunt long terme est estimé à 1 597 000 € (la moitié de la dépense pour la partie de l'opération financée à 50%) et devra être mis en place dès avril 2023.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 y attachées proposées par La Banque Postale,

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

DÉCIDE, d'approuver les conditions de l'offre de prêt telles que ci-après détaillées :

- ➡ Principales caractéristiques du contrat de prêt
 - Score Gissler : 1A Montant du contrat de prêt : 1 597 000,00 EUR
 - Durée du contrat de prêt : 15 ans
 - Objet du contrat de prêt : financer une opération de la GEMAPI
 - Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2038
 - Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
 - Montant : 1 597 000,00 EUR
 - Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 19/05/2023, en une fois avec versement automatique à cette date
- ➡ Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.94 %
 - Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- ➡ Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 - Mode d'amortissement : constant
 - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- ➡ Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt
- ➡ DONNE MANDAT au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Point 6 – EMPRUNT COURT TERME 165 002.91 € - PREFINANCEMENT FCTVA

Délibération n° 2023/04B

Le Président rappelle que l'exercice 2023 intègre la réalisation de l'opération de relocalisation sur le Grabieux. Cette opération, de grande ampleur, n'est pas mutualisée. Elle est prise en charge par Alès Agglomération qui amortira la totalité des fonds propres nécessaires à l'équilibre financier par le biais de sa participation, lissée jusqu'en 2030 dans les projections budgétaires.

Le plan de financement à ce jour se décline sur 2 phases :

- ➡ La phase 1, de préparation du dossier, pour 84 000 € TTC, financée à 80% par l'Etat (50%), la Région (20%) et le Département du Gard (10%),
- ➡ La phase 2, dite « acquisition-démolition » qui se décompose en 2 items :
 - Une partie de financement Etat à 50% pour un montant total de 3 158 500 € TTC,
 - Une partie de financement Etat à 100% pour un montant total de 2 343 870 € TTC.

L'emprunt court terme – ou prêt relais – destiné à couvrir le montant de FCTVA attendu sur les dépenses de cette opération est évalué à 165 002.91 €

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par La Banque Postale,

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

DÉCIDE, d'approuver les conditions de l'offre de prêt telles que ci-après détaillées :

- ➡ Principales caractéristiques du contrat de prêt
 - Montant du contrat de prêt : 165 002.91 EUR
 - Durée du contrat de prêt : 2 ans
 - Objet du contrat de prêt : préfinancement du FCTVA
 - Versement des fonds : 3 semaines après la date d'acceptation de l'offre et au plus tard le 19 mai 2023
- ➡ Taux d'intérêt annuel : ESTER + marge de 1.33% l'an
 - Base de calcul des intérêts : exact / 360 jours
- ➡ Modalités de remboursement :
 - Paiement trimestriel des intérêts
 - Remboursement du capital in fine
 - Remboursement anticipé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt, préavis de 35 j calendaires
- ➡ Commission d'engagement : 200 €
- ➡ **DONNE MANDAT** au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Point 6 – EMPRUNT COURT TERME 334 997.09 € PREFINANCEMENT SUBVENTIONS

Délibération n° 2023/04C

Le Président rappelle que l'exercice 2023 intègre la réalisation de l'opération de relocalisation sur le Grabieux. Cette opération, de grande ampleur, n'est pas mutualisée. Elle est prise en charge par Alès Agglomération qui amortira la totalité des fonds propres nécessaires à l'équilibre financier par le biais de sa participation, lissée jusqu'en 2030 dans les projections budgétaires.

Le plan de financement à ce jour se décline sur 2 phases :

- ➡ La phase 1, de préparation du dossier, pour 84 000 € TTC, financée à 80% par l'Etat (50%), la Région (20%) et le Département du Gard (10%),
- ➡ La phase 2, dite « acquisition-démolition » qui se décompose en 2 items :
 - Une partie de financement Etat à 50% pour un montant total de 3 158 500 € TTC,
 - Une partie de financement Etat à 100% pour un montant total de 2 343 870 € TTC.

L'emprunt court terme – ou prêt relais – destiné à compenser le décalage d'encaissement des subventions d'investissement attendues sur cette opération est évalué à 334 997.09 €

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par La Banque Postale,

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

DÉCIDE, d'approuver les conditions de l'offre de prêt telles que ci-après détaillées :

- ➡ Principales caractéristiques du contrat de prêt
 - Montant du contrat de prêt : 334 997.09 EUR
 - Durée du contrat de prêt : 3 ans
 - Objet du contrat de prêt : préfinancement du FCTVA
 - Versement des fonds : 3 semaines après la date d'acceptation de l'offre et au plus tard le 19 mai 2023
- ➡ Taux d'intérêt annuel : ESTER + marge de 1.44% l'an
 - Base de calcul des intérêts : exact / 360 jours
- ➡ Modalités de remboursement :
 - Paiement trimestriel des intérêts
 - Remboursement du capital in fine
 - Remboursement anticipé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt, préavis de 35 j calendaires
- ➡ Commission d'engagement : 335 €
- ➡ **DONNE MANDAT** au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Point 6 – LIGNE DE TRESORERIE – 500 000 €

Délibération n° 2023/04D

Le Président demande au Directeur de présenter ce point.

Il est rappelé au Comité Syndical que, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, l'EPTB GARDONS décide de contracter auprès de la BANQUE POSTALE une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant de 500 000 € dans les conditions ci-après indiquées :

Cette ligne de trésorerie est mise en place pour compenser les différés d'encaissement de subventions en fonctionnement et éventuellement les différés d'encaissement des participations des adhérents.

Une ligne d'un montant de 500 000 € est envisagée.

La ligne de trésorerie permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie que l'EPTB GARDONS décide de contracter auprès de la BANQUE POSTALE sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	500 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	ESTER + marge de 1.130 l'an
Base de calcul	exact/360
Modalités de remboursement	Paieement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Garantie	Néant
Commission d'engagement	500.00 EUR, payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.17 % du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

**Après en avoir délibéré,
L'Assemblée, à l'unanimité,**

➡ **APPROUVE** l'offre présentée par la banque postale

- ➔ **DONNE MANDAT** au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de la ligne de trésorerie décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale
- ➔ **AUTORISE** le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.
- ➔ Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Président pourra subdéléguer à la 1ère Vice-Présidente, Méryl DEBIERRE, l'autorisation de signature des tirages et remboursements relatifs à la présente ligne de trésorerie.

Suite au vote, M. MOYNE BRESSAND rappelle qu'il existe une banque dédiée aux emprunts des collectivités qui est la banque des territoires. Il souhaite savoir si nous travaillons avec eux. Mme MOULIN répond que la banque des territoires ne se positionne pas vraiment sur nos demandes.

M. ROUSTAN rappelle les mauvaises surprises sur la compétence logement avec des taux de la banque des territoires qui ont très fortement augmenté car adossés au livret A, ce qui met en difficulté les organismes publics de gestion.

Point 7 – CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS : UN POSTE D'ATTACHE HORS CLASSE ET UN POSTE D'INGENIEUR PRINCIPAL

Délibération n° 2023/05

Le Président expose à l'assemblée que, dans le cadre de l'avancement de grade au titre de la promotion interne, 2 agents peuvent évoluer dans leurs grades :

- ➔ 1 agent actuellement Attaché Principal, peut avancer sur le grade d'Attaché Hors Classe.

Il est toutefois nécessaire de créer le poste.

Le poste d'attaché principal sera supprimé après saisine du Comité Technique.

- ➔ 1 agent, actuellement Ingénieur, peut avancer sur le grade d'Ingénieur Principal

Il est toutefois nécessaire de créer le poste.

Le poste d'ingénieur sera supprimé après saisine du Comité Technique

Afin de promouvoir ces agents, il convient de créer

- un poste d'Attaché Hors Classe, poste permanent à temps complet
- un poste d'Ingénieur Principal, poste permanent à temps complet

Le comité Syndical est appelé délibérer sur la création de ces 2 emplois permanents,

Ainsi,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée :

La création :

- d'un emploi d'Attaché Hors Classe, poste permanent à temps complet, à compter du 01/04/2023
- d'un emploi d'Ingénieur Principal, poste permanent à temps complet, à compter du 01/04/2023

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois de l'EPTB Gardons,

➔ **DECIDE**

- D'adopter la proposition du Président, à savoir :
 - De créer un emploi d'Attaché Hors Classe, poste permanent à temps complet, à compter du 01/04/2023
 - De créer un emploi d'Ingénieur Principal, poste permanent à temps complet, à compter du 01/04/2023
- De modifier ainsi le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT.	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable Administration et Finances	Attaché Hors Classe	A	0	1	TC
chargé de mission « qualité de la ressource en eau », responsable du service entretien des cours d'eau et équipe verte	Ingénieur Principal	A	3	4	TC

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Point 8 – INSTALLATION DE CLOTURES EN RIVE DROITE SUR REMOULINS

Ce point a été ajourné à la demande du maire de Remoulins.

Point 9 – PROTOCOLES DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES PASSES A POISSONS DE REMOULINS – BONICOLI – GARDONNENQUE_Délibération n° 2023/06

Le Président demande au Directeur Adjoint de présenter ce point.

Il est ainsi rappelé au Comité Syndical que la réglementation a mis en place un dispositif de classement des cours d'eau destiné à assurer la protection des poissons migrateurs (article L.214-17 du code de l'environnement). Sur les cours d'eau classés, les ouvrages doivent être équipés d'un dispositif de franchissement que les propriétaires ont l'obligation d'entretenir et de maintenir en bon état de fonctionnement de manière à permettre la circulation des poissons migrateurs.

L'EPTB Gardons est en charge du suivi et de l'entretien de plusieurs passes à poissons, situées sur son bassin hydrographique. Ces ouvrages permettent le franchissement des seuils par les espèces aquatiques et sont dimensionnées pour permettre la montaison et la dévalaison d'espèces cibles : l'aloise feinte du Rhône (*Alosa fallax*) sur le Bas-Gardon et l'anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*) sur la Gardonnenque. Il est entendu que la franchissabilité pour l'aloise permet celle des autres espèces piscicoles.

Le seuil de Ners est sous maîtrise d'ouvrage de Réseau Ferré de France et fait l'objet d'une Convention d'entretien – prestation spécifique qui mandate les équipes de l'EPTB avec contrepartie financière.

A ce jour, l'EPTB assure l'entretien des passes à poisson suivantes, toutes situées sur le Gardon :

Seuil	Sous-bassin versant	Commune	Espèce cible	Protocole
Bonicoli	Bas-Gardon	Fournès	Alose feinte	Bonicoli
Remoulins	Bas-Gardon	Remoulins	Alose feinte	Remoulins
Saint Chaptès	Gardonnenque	Saint Chaptès	Anguille	5 PP Gardonnenque
Sauzet	Gardonnenque	Sauzet	Anguille	
Moussac	Gardonnenque	Moussac	Anguille	
Ners	Gardonnenque	Ners	Anguille	
Cassagnoles	Gardonnenque	Cassagnoles	Anguille	

La gestion de ces ouvrages est définie dans 3 protocoles de gestion (annexés) qui ont été soumis pour relecture et avis aux partenaires concernés en décembre 2022 : les communes concernées, la DDTM 30 et l'OFB 30.

Des échanges ont eu lieu, notamment avec l'OFB et les principales remarques ont été intégrées à la version proposée.

Ces protocoles intègrent la surveillance de la franchissabilité des passes à poissons (notamment en veillant à ce qu'elles ne restent pas embâclées) ainsi que du bon état de la signalétique visant à prévenir les risques aux personnes.

Ces interventions sont incluses dans le fonctionnement courant de l'EPTB et réalisé par ses personnels (techniciens et équipe verte).

Ponctuellement, l'intervention d'une entreprise disposant d'un matériel indispensable (débusqueur, tractopelle, ...) est nécessaire. Ces travaux d'ampleur modérée sont réalisés à l'aide des accords cadre à bon de commande existants ou sous lettre de commande (marché à procédure adaptée).

**Après en avoir délibéré,
L'Assemblée, à l'unanimité,**

- ➡ APPROUVE les 3 protocoles de gestion des passes à poisson concernées,
- ➡ DECIDE de donner délégation au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour signer tout document, tout acte et tout courrier, ainsi que leurs éventuelles modifications, se rapportant à cette décision et permettant sa mise en œuvre.

3 annexes

Point 10 – EMPRUNT LONG TERME 1 597 000 €

Délibération n° 2023/07

Le Président demande au Directeur Adjoint de présenter ce point.

Il est ainsi rappelé au Comité Syndical que l'EPTB Gardons est gestionnaire de digues et de barrages visant à prévenir du risque d'inondation : les systèmes d'endiguement de La Grand'Combe, d'Alès, d'Anduze, de Remoulins, de Comps, d'Aramon et les aménagements hydrauliques de Saint Geniès de Malgoirès et de Théziers.

La réglementation sur les digues a beaucoup évolué ces dernières années, et des dispositions ont notamment été prises afin de prévenir le risque d'endommagement des ouvrages lors de travaux effectués par des tiers à proximité de ceux-ci.

Ces dispositions s'appuient en grande partie sur le dispositif existant pour les réseaux ou ouvrages enterrés et qui s'appliquent aux maîtres d'ouvrages, aux responsables de projet, aux entreprises de travaux, aux collectivités et aux exploitants de réseaux, en l'occurrence les gestionnaires de systèmes d'endiguement.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (dite loi MAPTAM) prévoit dans son article 58 que les ouvrages de protection contre les inondations et les submersions bénéficient des dispositions existantes vis-à-vis des travaux à proximité des réseaux. Ainsi, il a été introduit dans le code l'environnement la déclaration en réseau sensible des ouvrages visant la protection contre les inondations au travers des articles L554-1, L562-8-1, L554-2, R554-2 et R562-16. Cette déclaration s'effectue sur le réseau national INERIS.

Il appartient donc à l'EPTB Gardons de déclarer son patrimoine d'ouvrages hydrauliques visant à prévenir du risque d'inondation à l'INERIS.

L'EPTB Gardons devra alors répondre aux demandes de tout pétitionnaire effectuant des travaux dans l'emprise qui sera déclarée (DT/DICT) dans un délai de 9 jours pour les demandes adressées par voie électronique. Il sera fourni les plans des ouvrages et les prescriptions pour toute intervention sur un ouvrage hydraulique. Il est rappelé que pour tous travaux substantiels, un bureau d'études agréé est requis.

En cas d'urgence comme une intervention sur une conduite de gaz dangereuse, le porteur des travaux doit informer de son initiative les gestionnaires des réseaux sensibles concernés.

A ce titre, l'EPTB Gardons pourra être contacté sur un numéro de téléphone dédié qui a été mis en place dans le cadre du règlement d'astreinte. Il faudra alors être réactif pour pouvoir donner les consignes nécessaires à la non dégradation des performances des ouvrages hydrauliques (adaptation des travaux, modalité transitoire et de remise en état...).

Une redevance est perçue pour le bon fonctionnement du réseau INERIS et de sa plateforme informatique. Elle sera établie à l'issue de la première année de déclaration et due par l'EPTB Gardons.

**Après en avoir délibéré,
L'Assemblée, à l'unanimité,**

- ➡ APPROUVE la déclaration à l'INERIS des ouvrages de prévention du risque inondation conformément à la réglementation,
- ➡ APPROUVE le versement d'une redevance perçue pour le bon fonctionnement du réseau INERIS et de sa plateforme informatique, cette somme sera prévue au budget de chaque exercice,
- ➡ DONNE DELEGATION au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour procéder aux formalités de dépôt et de signature des procès-verbaux d'enregistrement,
- ➡ DONNE DELEGATION au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour répondre à toutes les demandes formulées dans le cadre des procédures DT-DICT et à mener toutes les initiatives nécessaires à la gestion des travaux d'urgence,
- ➡ DONNE DELEGATION au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour entreprendre toute démarche et signer toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

**Point 11 – OPERATION DE RELOCALISATION SUR LE BASSIN VERSANT DU GRABIEUX
PHASE ACQUISITION COMPLEMENT op 185ADGR****Délibération n° 2023/08**

Le Président de l'EPTB Gardons, Max ROUSTAN, s'étant retiré pour cette délibération à laquelle il ne souhaite pas prendre part, M. Jean-Claude MAZAUDIER est désigné Président pour ce point, M. MARCHELIDON est désigné secrétaire de séance pour ce point.

Le quorum est conservé.

La séance se poursuit.

Nombre de délégués

En exercice 31

Présents 18

Votants 20

Le Président demande au Directeur Adjoint de présenter ce point.

Il est ainsi rappelé au Comité Syndical que la communauté d'Alès Agglomération a lancé une étude d'aménagement du Grabieux et de ses affluents afin de déterminer des aménagements qui permettraient de réduire le risque inondation pour les enjeux bâtis présents en zone inondable. L'étude a été transférée à l'EPTB Gardons lors de la prise de compétence GEMAPI (2018).

Parmi les multiples solutions étudiées (rétention, optimisation des ouvrages...), le recalibrage du cours d'eau entre la rocade et la confluence du Gardon a été particulièrement détaillée. Il permettrait d'éviter les débordements dans les quartiers de Camont, de Tamaris, des Cévennes et du Moulinet pour une crue centennale. Ce programme présentait un montant supérieur à 30 millions d'euros. Il nécessitait la reprise de 2 ponts, 2 passerelles, le dévoiement de nombreux réseaux (eau potable, assainissement, électricité, télécommunication, réseau de chaleur), l'aménagement de 2,85 km de cours d'eau avec démolition de murs de soutènement à reconstruire, un passage sous voie ferrée délicat, la réalisation de murs de soutènement techniques en pied de fondations de maisons ou de terrains sensibles (10 secteurs), une opération foncière de grande ampleur (plus de 70 unités foncières), la modification de voiries et d'accès à certaines parcelles. L'emprise foncière présentait des impacts importants pour 14 propriétés (pertes importantes de jardin, modification d'accès, démolition de piscine). 3 bâtiments devaient être démolis. Malgré son coût, le projet ne protégeait pas le quartier du Moulinet des crues du Gardon.

L'analyse coût bénéfice du programme était très défavorable, ce projet n'était donc pas finançable par l'Etat et n'a ainsi pas pu être retenu dans le cadre du PAPI Gardons.

Afin de rechercher d'autres moyens de protéger les habitants, il a été déployé une stratégie visant à réduire la vulnérabilité de ce territoire en complément des actions déjà menées. En effet, depuis 2010, ce bassin versant est concerné par des mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité dont les principales sont la réalisation d'un espace refuge, la pose de batardeaux et de clapets anti-retour. Une première démarche d'animation (opération ALABRI) a été menée en 2014. Elle a connu un réel succès. Toutefois, toutes les habitations n'ont pas été équipées.

Le taux de financement des travaux portés par les propriétaires est passé de 60% à 80% (financement du FPRNM). Il peut atteindre 100% pour les foyers les plus modestes grâce à l'intervention du Département du Gard.

Dans le cadre du PAPI Gardons n°3, dont la convention vient d'être signée au mois de janvier 2022, l'EPTB Gardons prévoit la mise en place d'une animation ALABRI à l'échelle du bassin versant qui permettra de déployer à nouveau le dispositif sur le Grabieux.

En complément, la réflexion globale qui a été menée sur le bassin versant du Grabieux, a permis d'identifier des logements présentant un niveau de risque très important : présence de maisons de plain-pied inondée par plus de 80 cm d'eau ou d'habitations soumises à de très fortes hauteurs d'eau. La gestion de crise est délicate pour ces habitations du fait de la vitesse de montée des eaux résultant de la violence de la pluviométrie et de la taille limitée du bassin versant. Un quartier d'Alès, situé à la confluence du Grabieux et du Gardon, présente une vulnérabilité particulière. Il concentre plus de la moitié des cas.

Suite à la crue de septembre 2002, un dispositif de relocalisation a été mis en place par l'Etat à l'échelle du bassin versant des Gardons. Aucun bâtiment n'a été retenu sur le bassin versant du Grabieux. 4 dossiers ont été présentés à l'Etat après les inondations de 2014. Un seul a été pris en compte.

Au vu de l'évolution de ce dispositif et des nouvelles connaissances acquises sur le fonctionnement hydraulique du Grabieux, il est possible de réinterroger cette procédure pour les biens les plus exposés.

Ainsi, une opération de relocalisation peut être envisagée sur ce territoire pour permettre à ceux qui habitent les logements les plus exposés de trouver un bien hors zone inondable.

Elle est intégrée au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant des Gardons n°3.

Il a été recensé 863 bâtiments dans la zone inondable du Grabieux, même si tous ne sont pas forcément inondés (selon la hauteur du plancher habitable). Grâce aux projets proposés, ALABRI et la relocalisation, c'est près de 90% des bâtiments qui pourront être protégés, les logements les plus à risque acquis par l'EPTB Gardons ou pris en charge par l'Etat étant démolis et les autres protégés.

Une première phase de l'opération de relocalisation sur le bassin versant du Grabieux a été lancée : les propriétaires ont été contactés et informés. Les biens de ceux qui ont souhaité participer ont fait l'objet d'évaluations de leur valeur financière par les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat. Elles ont été diffusées aux propriétaires. 21 d'entre eux ont donné une suite favorable à l'estimation qui leur a été transmise dès la fin 2022.

En début d'année 2023, 3 propriétaires ont repris contact avec les services de l'EPTB Gardons pour envisager une vente. Ces nouveaux dossiers sont à prendre en compte budgétairement. C'est l'objet du présent rapport qui vient compléter la délibération n°2022-44 du 11 octobre 2022.

Les éléments exposés ci-dessous remplacent ceux correspondants de la délibération n°2022-44 du 11 octobre 2022. Ils ne concernent que les dossiers financés à 100% par le FPRNM.

Détail de l'opération

Dispositif financé à 100% par le FPRNM

La valeur totale des biens bénéficiant d'un financement de 100% de la part du FPRNM est de 2 210 000 €.

Les frais d'actes sont estimés à 36 000 €HT, les frais d'expertise à 20 000 €HT et le montant des travaux à 444 000 €HT.

Le budget pour les prestations est ainsi de 500 000 €HT.

Le montant total de l'opération est de 2 710 000 €HT, soit 2 810 000 €TTC

Montant financier de la phase acquisition

Dispositif financé à 100% par le FPRNM

Les montants financiers associés à la phase acquisition 100% FPRNM sont les suivants :

- ➡ montant des acquisitions : 2 210 000 €,
- ➡ frais d'actes : 36 000 €HT,
- ➡ expertises et constats d'huissiers : 20 000 €HT,
- ➡ travaux : 444 000 €HT.

Total : 2 710 000 € HT, soit 2 810 000 € TTC (pas de TVA sur le montant des acquisitions)

Total acquisition : 2 210 000 €

Total prestation : 500 000 €HT, 600 000 € TTC

Les prestations seront réparties sur l'année 2023 selon le tableau suivant :

€ TTC	2023
Montant	2 710 000 € dont 2 210 000 € de montant d'acquisition

Plan de financement

Dispositif financé à 100% par le FPRNM

Dans le cadre du dispositif financé à 100% par le FPRNM, le plan prévisionnel de financement porte sur le montant HT de 2 710 000 €. Il est le suivant :

Etat (FPRNM) 100 % soit 2 710 000 €

L'EPTB Gardons prendra en charge le montant de la TVA (100 000 €) et bénéficiera du FCTVA.

Les autres éléments de la délibération n°2022-44 non modifiés par le présent rapport restent inchangés.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- ➡ APPROUVE que l'EPTB Gardons se porte acquéreur des biens identifiés dans le cadre de l'opération de relocalisation sur le bassin versant du Grabieux pour un montant de la valeur des biens maximum de 5 463 000 € (cumul des montants des dossiers financés à 100% et à 50%), et autoriser la signature de tout acte et document relatifs à ces acquisitions et permettant leur conclusion,
- ➡ APPROUVE le plan prévisionnel de financement et AUTORISE le Président à solliciter les financeurs

Après le vote, M. ROUSTAN ayant réintégré l'assemblée, M. RETAILLEAU rappelle les négociations étroites avec l'Etat qui ont permis la prise en charge d'une dizaine de dossiers avec un financement à 100%, le reste étant financé à 50%. Sur une quarantaine de dossiers, le projet concerne 23 habitations.

M. GRAS souhaite savoir s'il s'agit uniquement de maisons de plein pied. M. RETAILLEAU répond que le projet intègre des maisons à étage mais avec l'eau qui atteint l'étage pendant les crues.

M. MOYNE BRESSAND s'interroge sur le devenir des propriétaires qui ne souhaitent pas partir. M. ROUSTAN rappelle que le projet est entièrement basé sur le volontariat.

M. DAUTHEVILLE souhaite des précisions sur le devenir des espaces détruits. M. RETAILLEAU répond que les espaces sont laissés en espaces verts, ils ne doivent pas être imperméabilisés. Certaines parcelles feront l'objet de conventions d'occupation temporaire avec des voisins qui entretiendront ainsi l'espace.

Point 12 – AUTORISATION DU SYSTEME D'NDIGUEMENT D'ANDUZE Op 180DAAN
Délibération n° 2023/09

M. ROUSTAN reprend part aux débats, et reprend la présidence de séance.

La séance reprend

Nombre de délégués

En exercice 31

Présents 19

Votants 22

Le Président demande au Directeur Adjoint de présenter ce point.

Il est ainsi rappelé au Comité Syndical que la digue d'Anduze est un ouvrage classé. Elle est établie sur le domaine public du Département du Gard ainsi que sur celui de la commune. Par le jeu du transfert de compétence GEMAPI, l'EPTB Gardons est gestionnaire de la partie communale.

Une convention a été signée avec le Département du Gard. Elle prévoit que la gestion du tronçon lui appartenant soit assurée également par l'EPTB Gardons dès lors que les travaux de confortement seront réceptionnés.

La digue présente une longueur d'environ 700 m, répartis en 500 m pour le tronçon départemental et 200 m pour le tronçon communal.

Du point de vue hydraulique, elle est ouverte par l'aval. Cela signifie que l'eau du Gardon en crue contourne la digue par son extrémité aval pour venir inonder le centre-ville vers l'amont. Ce fonctionnement réduit fortement l'efficacité de l'ouvrage.

Une nouvelle réglementation a été mise en place en 2015 concernant les digues. Il s'agit d'obtenir une nouvelle autorisation réglementaire afin de créer des systèmes d'endiguement (rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature du code de l'environnement). Le principal point de cette évolution est que le gestionnaire doit garantir un niveau de protection qu'il détermine en lien avec une zone ainsi protégée (c'est à dire mise hors d'eau). Dans le cas précis du système d'endiguement d'Anduze, le niveau de protection et la zone protégée seront modestes compte tenu du fonctionnement hydraulique exposé ci-avant.

Dans le cadre de la convention qui lie l'EPTB Gardons et le Département, il est prévu que ce dernier soit en charge de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement afin de prendre en considération les travaux de confortement qui ont été menés durant les années 2019 et 2020.

Ce dossier est en cours d'élaboration.

La réglementation prévoit une date limite de dépôt de ce type de dossier pour bénéficier d'une procédure simplifiée. Il s'agit du 30 juin 2023.

Dans ce contexte l'EPTB Gardons prévoit de s'approprier le dossier remis par le Département dès réception. Il est prévu que ce document soit complet. Mais, il est nécessaire d'anticiper d'éventuelles difficultés pour pouvoir respecter les délais réglementaires et répondre aux demandes des services de l'Etat lors de l'instruction.

Pour cela, un budget de 10 000 €HT est alloué afin de produire des compléments nécessaires en phase de dépôt, de répondre à des demandes en phase d'instruction ou bien à la suite de la prise de l'arrêté préfectoral. Ce montant est intégré au budget 2023.

D'autre part, l'EPTB Gardons se doit d'être en capacité de surveiller l'ensemble des ouvrages inclus dans le système d'endiguement.

Le parement aval de la digue communale est en partie masqué par la présence d'une rampe routière qui permet d'accéder à la route départementale implantée en crête de digue.

Quatre garages sont présents dans cette rampe routière. La surveillance du parement aval masqué par la rampe routière peut être effectuée, en partie, à partir de ces garages.

Ces derniers appartiennent à des propriétaires privés. Il est prévu de mettre en place des conventions d'accès avec les propriétaires de ces garages. Ces conventions seront mises à en place à titre gracieux.

Il s'agit des parcelles cadastrées n°AH239, AH236, AH235 et AH234.

A l'issue de la présentation de ce point,

M. JACOT souhaite savoir si le projet de prolongement de la digue d'Anduze est toujours d'actualité.

Le Président précise que le projet n'était pas financé et que la commune, consultée, a validé notre proposition d'abandon du projet.

Les débats étant clos, le Président met au vote :

**Après en avoir délibéré,
L'Assemblée, à l'unanimité,**

- ➡ APPROUVE le montant alloué aux prestations nécessaires à l'autorisation du système d'endiguement d'Anduze et AUTORISE le Président à mener les prestations correspondantes,
- ➡ DONNE DELEGATION au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT pour fixer le niveau de protection et la zone protégée, de manière plus générale, pour adopter les conclusions du dossier d'autorisation avant dépôt auprès des services de l'Etat,
- ➡ DONNE DELEGATION au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT pour déposer auprès de l'administration de l'Etat le dossier d'autorisation du système d'endiguement de Comps,
- ➡ DONNE DELEGATION au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT pour signer les conventions d'accès avec les propriétaires des garages présents sous la rampe routière, ainsi que leurs éventuelles modifications,

- ➡ **DONNE DELEGATION** au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT pour entreprendre toute démarche et à signer toutes les pièces, actes, conventions, ainsi que leurs éventuelles modifications, et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 13 – ANIMATION ET ACQUISITIONS FONCIERES DANS LE CADRE DU PLAN DE GESTION DE LA ZONE HUMIDE ASSECHEE DES PALUNS A ARAMON - ACQUISITIONS PONCTUELLES HORS PERIMETRE DUP – OP 137PALZH

Délibération n° 2023/10

Le Président demande au Directeur de présenter ce point.

Il est exposé au Comité Syndical que, situé au sein de la plaine d'Aramon, le site des Paluns est une ancienne zone humide implantée en lit majeur du Gardon, historiquement fortement tributaire des débordements de ce dernier et des inondations par remous du Rhône et du Gardon.

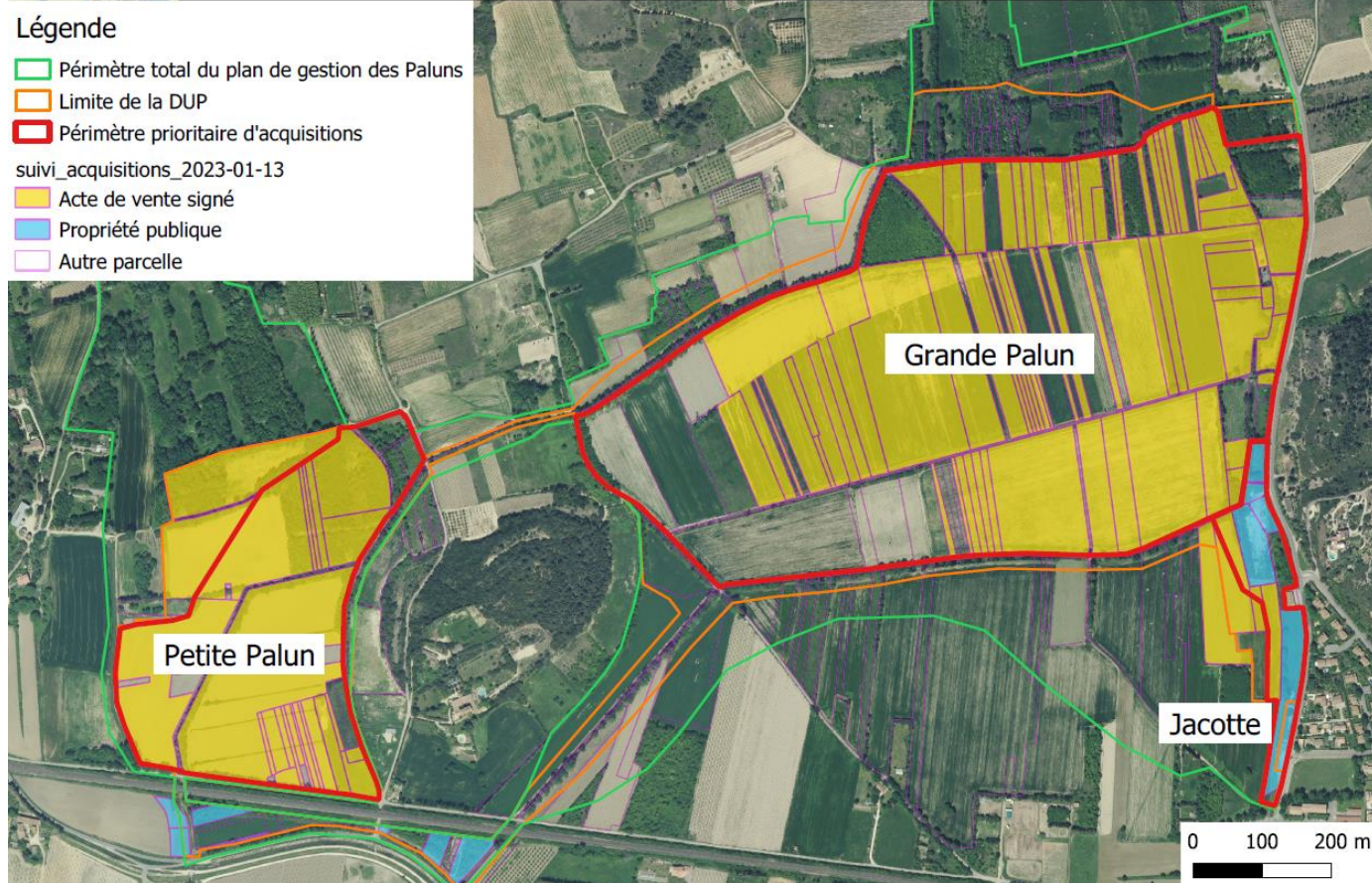
Suite à divers aménagements hydrauliques (travaux sur le Rhône, construction de digues et de martelières) et d'infrastructures (réseaux routiers et ferroviaires), mais également du fait de son drainage pour un usage agricole par un système de ruisseaux et de fossés ("Brassières"), cette zone humide fortement contrainte a vu certains de ses espaces s'assécher. Aujourd'hui au sein de ce vaste territoire potentiellement intéressant pour la restauration d'écosystèmes devenus rares, ne subsistent que quelques milieux humides riches d'une flore patrimoniale, principalement située au sein de petites dépressions topographiques.

Ilot de naturalité inséré dans un contexte fortement contraint, le site des Paluns est à la croisée de différents enjeux naturalistes, hydrauliques et d'usages (élevage, culture, chasse, détente, captage public d'eau potable ...) relativement déconnectés, les uns des autres.

Dans ce contexte l'EPTB Gardons et la municipalité d'Aramon, ont élaboré un plan de gestion intégrant différentes actions de préservation ou de reconquête de zones humides sur les périmètres de la Jacotte, de la Grande Palun et de la Petite Palun (cf. carte ci-après)

Ce plan de gestion a fait l'objet de plusieurs délibérations depuis 2017. Il prend en compte les multiples enjeux de ce secteur (restauration des zones humides, préservation de la ressource en eau, gestion du risque inondation, maintien d'une agriculture compatible...) et se base sur la maîtrise foncière de près de 60 ha d'anciennes prairies humides fortement inondables.

Restauration des zones humides des Paluns - Aramon Bilan des acquisitions de l'EPTB Gardons en janvier 2023



Extension du périmètre d'acquisition

Un très grand nombre de parcelles a été acquis à l'amiable depuis le lancement de la procédure foncière (parcelles en jaunes sur la carte). Les démarches amiables se poursuivent afin de limiter le recours à l'expropriation, dont la procédure devrait être lancée en début 2023.

Certains propriétaires seraient susceptibles de vendre des terres situées au sein du « périmètre prioritaire d'acquisitions » (rouge) dans le cadre d'un échange avec des terres sur Aramon.

L'EPTB Gardons est en mesure de satisfaire à ces demandes lorsque des propriétaires contactés nous indiquent être également vendeurs de terrains situés hors du périmètre prioritaire d'acquisition.

Les délibérations en cours limitent les capacités d'achat de terrain au périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique (Orange).

La présente délibération doit permettre à l'EPTB Gardons d'acquérir à l'amiable des parcelles situées sur Aramon, au-delà du « périmètre de la DUP » lorsqu'elles sont destinées à une revente immédiate en vue d'un échange avec des parcelles situées dans le « périmètre prioritaire d'acquisitions ».

Les parcelles acquises dans le « Périmètre total du plan de gestion » (en vert sur la carte) pourront être conservées dans le patrimoine de l'EPTB Gardons si elles apparaissent intéressantes pour l'atteinte des objectifs du plan de gestion.

**Après en avoir délibéré,
L'Assemblée, à l'unanimité,**

- ➡ **DONNE DELEGATION** au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour procéder aux négociations foncières et à signer tout document nécessaire à l'achat et la revente de parcelles pour satisfaire l'échange avec des parcelles situées dans le périmètre prioritaire d'acquisition,
- ➡ **DONNE DELEGATION** au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour signer les conventions d'occupation précaire, baux, ainsi que leurs éventuelles modifications, et tout document nécessaire à la gestion des parcelles restant dans le patrimoine de l'EPTB Gardons,
- ➡ **DONNE DELEGATION** au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour entreprendre toute démarche et à signer toutes les pièces, conventions, actes, ainsi que leurs éventuelles modifications, et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 14 – COMMUNICATION – MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTIONS SUBVENTION FESTIVAL EMERGENCES A ARAMON opération2324COMM

Délibération n° 2023/11

Le Président demande au Directeur de présenter ce point sur la communication.

Le Directeur rappelle au Comité Syndical que dans le cadre du scénario d'évolution de l'EPTB, il a été souhaité de **développer la communication du syndicat**. L'EPTB Gardons a ainsi recruté en 2022 une chargée de mission Communication / sensibilisation, Nathalie VANHERLE, et a engagé un travail pour redéfinir une stratégie de communication. Un prestataire a été retenu, Com'les 10 doigts, qui a travaillé sur un diagnostic de notre communication, la réactualisation de notre stratégie et un plan d'actions.

Le projet de stratégie a été présenté à la commission « Communication » lors de la réunion du 6 juillet 2022 et validé par le comité syndical lors de sa séance du 11 octobre 2022 (délibération n°2022/41). Le plan d'actions a été présenté à la commission « Communication » lors de la réunion du 9 novembre 2022 et validé par le comité syndical lors de sa séance du 13 décembre 2022 (délibération n°2022/53).

Le cadre de notre politique de communication est donc fixé.

Dans la logique de la réactualisation de notre stratégie et de l'adoption du nouveau plan d'actions, nous avons lancé dès le mois d'octobre 2022 la **réactualisation de notre charte graphique** (logo, baseline¹, palette typographique et colorimétrique, éléments graphiques, règles d'utilisation, modèles graphiques - délibération n°2022/42 du 11 octobre 2022). Il était effectivement nécessaire d'anticiper cette

¹ Baseline : petite phrase qui nous caractérise

réactualisation car l'ensemble des actions à mettre en œuvre nécessite de disposer de la nouvelle charte graphique.

Nous avons également créé une page Facebook (<https://www.facebook.com/eptbgardons/>) fin janvier 2023 en couplant les vœux et l'information sur notre nouvelle identité graphique par le biais d'une petite vidéo : <https://www.les-gardons.fr/nouvelle-annee-nouveau-logo-et-arrivee-sur-facebook>



Extrait de la page Facebook de l'EPTB Gardons

L'année 2022 a également été marquée par notre participation au **festival Emergences à Aramon** (délibération n°2022/35 du 28 juin 2022). Nous avons porté les actions en lien avec l'eau du festival, qui s'est déroulé du 9 au 11 septembre 2022 :

- ➡ Commémoration de la crue des 8 et 9 septembre 2002,
- ➡ Tables rondes « Inondations et phénomènes extrêmes » et « La ressource en eau et son partage »,
- ➡ Visite de la digue d'Aramon,
- ➡ Documentaire sonore « Une vague rumeur », atelier de discussions/ sensibilisation sur les inondations avec les enfants du centre de loisirs d'Aramon, réalisation Sara LOUIS,
- ➡ Visite de la zone humide des Paluns,
- ➡ Animations pédagogiques « A la découverte du Gard » (CPIE du Gard) et « Quizz de la fresque du climat » (Yves DEBONGIE),
- ➡ Spectacles en plein air lors de la journée sur la zone humide : « sieste sonore » et « toile tissée ».



Spectacle « Toile tissée » - Visite de la zone humide

Une vidéo synthétise notre action dans le cadre de l'édition 2022 du festival, elle est à découvrir sur notre page Facebook.

Nous avons également réalisé ou avancé plusieurs projets en lien avec notre communication :

- ➡ Commémoration de la crue de septembre 2002 : visite de la digue de Remoulins, visite de la digue d'Anduze, ...,
- ➡ Inauguration de chantiers : passe à poissons de Remoulins (9 mai), travaux sur le Briançon (15 septembre),
- ➡ Visites / formation (visites tests) pour les élus : toxiques (15 avril) et inondation (21 juin),
- ➡ Présentation aux élus des études sur les karts urgonien et hettangien (7 et 8 juin),
- ➡ Trombinoscope du comité syndical, de la CLE et de l'équipe (achèvement prévu en 2023),
- ➡ Livret de l' élu (travail avec l'ANE², premières fiches prévues en 2023).



Nous avons par ailleurs contractualisé un accompagnement de la mise en œuvre du plan d'actions avec le prestataire en charge de la charte graphique (Com'les 10 doigts) et engagé la réalisation de cartes du bassin versant qui nous permettent de mieux communiquer.

SYNTHESE DES OPERATIONS EN COURS

Ces différentes actions s'inscrivent pour la plupart d'entre elles dans le cadre d'opérations dont nous avons débattues et qui relèvent de différents programmes de financement.

Opération 136COM - Communication et sensibilisation des élus et membres de la CLE sur la gestion de l'eau

Délibérations n°20/19 du 5 mars 2020

22 200 €TTC – Financement Agence de l'eau (15 540 €)

Plaquette de présentation du syndicat et « trombinoscopes » du comité syndical et de la CLE,
Livret sur la gestion de l'eau sur le bassin versant des Gardons
Journées de découverte / formation sur la gestion de l'eau sur le bassin versant des Gardons.

Opération 160CORE- Communication sur la Ressource en eau

Délibérations n°21/55 du 14 octobre 2021 et n°21/58 du 15 décembre 2021

84 000 €TTC – Financements Agence de l'eau (58 800 €) et Région (8 400€)

Action pédagogique sur la ressource en eau souterraine : conférences, dossier de synthèse de la connaissance des eaux souterraines majeures et visuels schématiques.
Elaboration et mise à disposition d'une carte de sensibilisation du public sur l'état de la ressource.
Communication ciblée sur les béals.

² ANEB : Association Nationale des Elus de Bassin

Festival Emergences à Aramon – Volet Milieux aquatiques et ressource en eau – Edition 2022

Délibération n°2022/35 du 28 juin 2022

22 000 €TTC – Financements Agence de l'eau (15 400 €) et Région (2 200 €)

Opération achevée

Opération 176COM - Communication et sensibilisation – Stratégie, outils, milieux aquatiques 2022 – 2023

Délibération n°22/42 et 48 du 11 octobre 2022

74 400 €TTC – Financements Agence de l'eau (39 410 €) et Région (7 440 €)

Réactualisation de la stratégie de communication (achevé pour la partie étude – en cours pour certaines parties annexes telles que la réactualisation de la charte graphique)

Réactualisation a minima des outils de communication fonctionnels (en partie réalisée)

Animations et conférences en lien avec les milieux aquatiques et la gestion de l'eau

OPERATIONS A VENIR

Plusieurs projets identifiés dans le plan d'actions nécessitent d'être regroupés dans une nouvelle opération de communication :

- ➡ Réactualisation du site internet,
- ➡ Nouvelles cartographies du territoire,
- ➡ Journal des Gardons – Editions 23 et 24,
- ➡ Rapports d'activité et tableaux de bord,
- ➡ Inauguration du label rivières en bon état pour la Salandre et le Gardon de Mialet,
- ➡ Séminaire élus et CLE,
- ➡ Festival Emergences édition 2023,
- ➡ Salon des maires du Gard,
- ➡ Grand débat sur l'eau.

Cette opération vise à compléter nos actions de communication sur les années 2023 et début 2024. Une évaluation des actions sera réalisée afin de déterminer si certaines d'entre elles doivent être poursuivies ou ajustées.

Réactualisation du site internet

Avec le déploiement de la communication, notamment sur Facebook et dans la presse, le site internet va devenir « l'espace d'atterrissage » de tous les publics. Un remaniement structurel (arborescence générale, structure des pages) est nécessaire pour en faire une vitrine identitaire valorisante et un centre de ressources pédagogiques efficace.

Il sera privilégié une réactualisation en un seul projet. Toutefois, au regard du temps à mobiliser pour les équipes sur ce type de dossier, il est envisagé la possibilité de faire évoluer le site en 2 étapes :

- ➡ dès début 2023 pour les évolutions considérées comme prioritaires : mises à jour essentielles (suppression des contenus et fonctionnalités obsolètes), nouveau texte de présentation en page d'accueil, amélioration du maillage interne (liens entre les contenus des différentes rubriques), meilleure hiérarchisation des contenus (niveaux de titres et design global des pages en harmonie avec la future charte graphique).
- ➡ Fin 2023 / 2024 : reprise en profondeur.

La fréquentation du site internet sera suivie (déjà le cas aujourd'hui). Il n'est pas prévu d'évaluation de cette action qui n'a pas vocation à être renouvelée régulièrement.

Nouvelle cartographie du territoire

Réactualisation des cartes du bassin versant : cartes esthétiques de présentation du bassin versant et cartes évolutives (fonds cartographiques et calques avec les principales informations).

Journal des Gardons – Editions 23 et 24

Le journal des Gardons est un document à vocation pédagogique et de sensibilisation.

Il est prévu de faire évoluer ce 8 pages (articles allégés, plus d'infographies et d'images, plus de place aux enjeux pour mettre en perspective les actions...), de garder un caractère technique pour cibler un public « intéressé » et de maintenir la périodicité annuelle pour ce support complet (parution en automne).

Pour prendre le relais sur les actualités de l'EPTB et de la gestion de l'eau sur le bassin versant, à 6 mois d'intervalle (parution au printemps). Il est envisagé de diffuser, auprès des mêmes publics, un document « léger » du type A4 recto verso avec peu de textes et des photos : Les Brèves des Gardons.

Le mode de diffusion original du journal est maintenu avec la diffusion auprès des abonnés (abonnement grand public gratuit) et des collectivités et partenaires (locaux comme techniques et financiers).

L'évaluation de l'impact de ce numéro relai s'effectuera par un questionnaire simplifié auprès des destinataires.

Rapports d'activité et tableaux de bord

Plusieurs EPTB interviewés dans le cadre de retour d'expérience sur la communication (3 EPTB pour la stratégie et 5 pour le plan d'actions) éditent un rapport d'activité synthétique comme document de communication et ont des retours très positifs de la part des destinataires. Deux formules complémentaires ont été envisagées pour l'EPTB Gardons : une brochure globale (32 à 48 pages pour faire la part belle aux photos) et un document plus léger (+/- 12 pages) déclinable par EPCI (une base commune et des données territorialisées). Cette dernière option est considérée comme prioritaire pour rendre compte des activités de l'année 2023 ; la brochure complète serait envisagée en 2024 si les temps disponibles pour ce travail s'avéraient insuffisants en 2023. La diffusion de ce type de support devrait se situer au printemps, au plus tard en juin.

L'évaluation de cette action s'effectuera par le biais d'un questionnaire aux destinataires.

Inauguration du label rivières en bon état pour la Salandre et le Gardon de Mialet

Nous avons délibéré le 15 mars 2022 (délibération n°2022/27) pour porter la labélisation Rivières en bon état pour la Salandre et le Gardon de Mialet. Nous avons obtenu ces labels qui portent à 4 le nombre de rivières labélisées de notre bassin versant : Galeizon, Gardon de Sainte Croix, Salandre et Gardon de Mialet. La délibération intégrait la réalisation et la pose de panneaux routiers indiquant le label, la réalisation de document de communication et l'organisation de journée d'inauguration. Ces actions seront intégrées dans cette opération globale de communication.

Il n'est pas prévu d'évaluation de cette action qui n'a pas vocation à être renouvelée régulièrement.

Séminaire élus et CLE

Dans le but de sensibiliser les délégués communautaires et les maires, mais aussi les membres de la CLE aux thématiques phares de l'EPTB et de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant, il est envisagé d'organiser des **séminaires par secteur géographique**. Ces événements visent à concilier pédagogie et convivialité avec une répartition cohérente sur le territoire,

Pour faire face au manque de disponibilité de ces publics, il est envisagé d'ouvrir ces rencontres aux agents des services communaux, qui pourraient être très motivés pour acquérir et renforcer leurs connaissances dans ce cadre et constituer de bons relais de communication et de sensibilisation au sein de leurs collectivités respectives.

Il serait organisé une session de séminaire géographique (1 journée par secteur géographique, 5 secteurs et 1 journée CLE à l'échelle du bassin versant) entre 2023 et 2024.

Emergences Festival – Edition 2023

La programmation du volet eau du festival 2023 n'est pas encore totalement établie. L'investissement de l'EPTB dépendra bien entendu du programme.

L'année 2023 est marquée par les 20 ans de la crue de 2003 sur le Rhône qui concerne moins l'EPTB Gardons, si ce n'est sa partie très aval (Comps, Aramon, Montfrin, Théziers...). Il paraît important de poursuivre notre partenariat avec le festival afin de relayer nos actions et de sensibiliser sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Les actions portées par l'EPTB pourraient s'organiser autour d'une table ronde (thème à préciser, très probablement en lien avec la ressource en eau, la qualité de l'eau et le changement climatique) et d'animations en lien avec la zones humides des Paluns, dans le même esprit que celle conduite en 2022 (Animations pédagogiques, visites de la zone humide, échanges sur site, spectacles artistiques en lien avec l'eau). Elles pourraient également s'étendre à proximité d'Aramon pour faire le lien avec le territoire du bas Gardon (communauté de communes Pont du Gard)

L'action sera évaluée principalement par le biais de l'activité presse (articles / émissions) et la fréquentation des activités.

Salon des maires du Gard 2024

Le salon des maires du Gard est un lieu stratégique pour échanger avec les élus sur la gestion de l'eau par bassin versant et le rôle des EPTB et syndicats de gestion. Les élus de la commission communication ont mis en avant l'intérêt d'être présent à cette manifestation. Il est envisagé de louer un stand et de le partager avec les autres structures de bassin versant du Gard. L'objectif est de mettre en avant la gestion par bassin versant et de produire un visuel commun. Après échange sur le livre bleu de l'ANEB entre le Président de l'Association des maires du Gard, M. Philippe RIBOT, et François ABBOU notre second Vice-Président, il est apparu la possibilité d'obtenir un stand gratuitement pour 2023. Les autres structures de bassin et l'ANEB ont été contactées pour participer collectivement à l'animation de ce stand.

Il est ainsi proposé de porter pour l'action collective la location d'un stand pour l'édition 2024 et la réalisation d'un visuel commun sur la gestion par bassin versant et les grands enjeux en lien avec l'eau (ressource en eau et son partage, inondation, changement climatique, bon état écologique...).

L'action sera évaluée par le biais d'un questionnaire simplifiés aux élus de nos structures (délégués, maires).

Grand débat sur l'eau

Lors de la CLE du 5 janvier 2023, il a été décidé de lancer un grand débat sur l'eau au sein de la CLE.

Ce grand débat vise à poser tous les paramètres liés à la ressource en eau (gestion quantitative) de manière à éclairer les membres de la CLE et susciter des débats qui sont très importants pour l'avenir de notre territoire. Cela permet aussi d'éviter que ce débat arrive de manière incomplète ou aléatoire en fonction des sujets.

Ce grand débat permettra aux acteurs du territoire de disposer d'une vision globale de la question, de structurer et d'objectiver les échanges en laissant une grande place à l'expression de chacun, Ce débat permettra de dessiner le socle

d'un probable futur projet de PTGE (Plan Territorial de Gestion de l'Eau et une base sur le volet de la gestion quantitative pour une future révision du SAGE.

L'idée est de conduire ce grand débat sur un 1 ou 2 ans soit 4 à 8 réunions de la CLE. Nous abordons les sujets avec des interventions de spécialistes des questions (EPTB Gardons, partenaires techniques et financiers, intervenants extérieurs, membres de la CLE...). Ces présentations pourront être complétées par des visites de terrain ou des réunions spécifiques lorsque cela est pertinent.

L'action sera évaluée par le biais d'un questionnaire simplifié aux membres de la CLE.

Enfin, une opération de grande ampleur, les JO de l'eau, organisée en partenariat avec l'ANEB, sera lancée cette année pour un déroulement en 2024. Ce projet vise à illustrer la logique de bassin versant par le sport tout en mettant en valeur des valeurs fortes en commun, notamment la solidarité. Ce projet fera l'objet d'une demande de financement spécifique

Montant financier

Actions	Montant (€HT)
Réactualisation du site internet <i>Evaluation issue du plan d'actions Communication</i>	22 000 €HT
Réactualisation de la cartographie <i>Evaluation issue du plan d'actions Communication pour les cartes de présentation du bassin versant et évaluation interne pour les cartes évolutives</i>	4 000 €HT
Journal éditions 2023/24 <i>Conception, édition, diffusion : abonnés, collectivités et partenaires</i> <i>Evaluation issue du plan d'actions Communication – 6 500 €HT par an</i>	13 000 €HT
Rapports d'activité et tableaux de bord <i>Conception, édition, diffusion collectivités et partenaires</i> <i>Evaluation issue du plan d'actions Communication – 6 000 €HT par an pour le document EPCI et une seule brochure rapport d'activité pour le rapport d'activité général (5000 €HT)</i>	17 000 €HT
Inauguration du label rivières en bon état pour la Salandre et le Gardon de Mialet <i>Fabrication et pose de panneaux, documents de communication, organisation des inaugurations</i> <i>Source : délibération n°2022/27 du 15 mars 2022.</i>	12 400 €HT
Séminaire élus et CLE <i>Evaluation issue du plan d'actions Communication</i> <i>4 000 €HT par séminaire : 5 séminaires géographique et un séminaire CLE</i>	24 000 €HT
Emergences Festival de l'eau – Aramon <i>Evaluation selon les dépenses 2022 – Sous réserve de la nature de la programmation / possibilité d'extension territoriale locale</i> <i>1 table ronde (organisation : médiateur, gestion technique, intervenants, organisation...) 3500 €HT</i> <i>1 journée Zones humides des Paluns (intervenants, gestion technique, spectacles, ...) : 4750 €HT</i> <i>Documents communication / sensibilisation : 2 500 €HT</i>	10 750 €HT
Salon des Maires du Gard <i>Location d'un stand pour l'édition 2024</i> <i>Création d'un visuel commun basé sur la gestion par bassin versant/nappes</i>	5 450 €HT

Grand débat sur l'eau <i>Intervenants extérieurs pour les CLE ou réunions spécifiques (10 interventions à 500 €HT)</i> <i>Organisation de réunions ou visites spécifiques 3 réunions ou visite à 1500 €HT par réunions ou visite</i> <i>Divers et imprévus (demandes spécifiques lors des débats), 20%</i>	11 400 €HT
TOTAL HT	118 400 €
TOTAL TTC	144 000 €

Pour la demande de financement pour l'agence de l'eau il est ajouté à ces prestations extérieures il est ajouté 40% du poste communication et sensibilisation sur 2023 et 2024 afin de mettre en œuvre les actions (contenus, organisation, animation) :

- Salaires et charges : 32 032 €,
40 000 € pour 220j - 88 j en 2023 et 88 j en 2024 soit 176 j à 182 €/j
- Frais de fonctionnement : 9 610 €
- 30% du salaire et charges
- Total : 41 642 €

Plan prévisionnel de financement

Le plan de financement est complexe car s'il fait potentiellement intervenir 2 partenaires, l'agence de l'eau Rhône méditerranée Corse et la Région Occitanie, ils n'interviennent pas de la même manière et sur les mêmes taux sur chaque action. Le plan prévisionnel sera donc amené à être ajusté.

Assiette : 144 000 €TTC

Agence de l'eau	50% soit 122 000 € + 20 821 € en régie soit 142 821 €
Région	20% soit 28 800 €
EPTB Gardons	30% soit 43 200 €

Démarrage des prestations

Certaines prestations objet du présent rapport sont prévues pour le début de l'année 2023 ce qui rend nécessaire le démarrage des prestations avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements sous couvert de l'obtention des dérogations nécessaires.

Suite à cette présentation, le Président rappelle que tous les EPTB rencontrent le même problème, comment communiquer, comment se faire connaître ? Le stand sur le salon des Maires du Gard en juin prochain pourra être utile.

Par ailleurs, M. GRAS précise qu'il a participé à la visite test des élus sur la thématique des toxiques, et qu'il a beaucoup appris.

Les débats étant clos, le Président met au vote :

Après en avoir délibéré, L'Assemblée, à l'unanimité,

- ➡ APPROUVE que l'EPTB Gardons se porte maître d'ouvrage de ce projet de mise en œuvre du plan d'actions communication présenté,
- ➡ APPROUVE le plan prévisionnel de financement et autoriser le Président à solliciter les financeurs,

- ➔ AUTORISE le Président à procéder au démarrage des prestations sous-couvert de l'obtention des dérogations nécessaires,
- ➔ APPROUVE la participation de l'EPTB Gardons au festival Emergences à Aramon dans les conditions détaillées ci-dessus,
- ➔ APPROUVE l'attribution d'une subvention de 9 000 € à l'association EMERGENCES, à inscrire au c/6574,
- ➔ DIT que ce montant est un montant maximum qui pourra toutefois être indexé à la baisse en fonction du montant final de dépenses présentées par l'association,
- ➔ DONNE DELEGATION au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour signer une convention à intervenir entre l'EPTB Gardons et l'association EMERGENCES qui précisera les modalités de partenariat et de versement de la subvention, ainsi que pour signer, e cas échéant, tout acte modificatif à cette convention
- ➔ DONNE DELEGATION au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour signer toute convention nécessaire à la bonne conduite de l'opération (accès à des terrains privés pour des prélèvements de matériaux...), ainsi que leurs éventuelles modifications.
- ➔ DONNE DELEGATION au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour entreprendre toute démarche et à signer toutes les pièces, actes et conventions, ainsi que leurs éventuelles modifications et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 15 – RAPPORT ACTIVITE EQUIPES VERTES ANNEE 2022

Délibération n° 2023/12

Le Président demande au Directeur de présenter le bilan annuel des Equipes Vertes :

Le Directeur rappelle à l'assemblée que les équipes de l'EPTB Gardons intervenant sur l'entretien se décomposent ainsi :

- ➔ l'équipe verte de l'EPTB Gardons, basée à Vézénobres et composée de 6 agents,
- ➔ le service mis à disposition par Alès agglomération : basé à Alès, le service comprend 3 agents dont 2,25 ETP sont mis à disposition (2,5 ETP mis à disposition à 90%) pour la gestion de la traversée d'Alès,
- ➔ l'agent mis à disposition par le SHVC (Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles) : basé à Cendras, il est mis à disposition à 90% à l'EPTB Gardons pour l'entretien du sous bassin versant du Galeizon.

Ces équipes vertes représentent 9,15 ETP.

Les rapports d'activité détaillés seront téléchargeables sur le site de l'EPTB Gardons www.les-gardons.fr

Equipe verte de l'EPTB Gardons

En 2022, l'activité de l'équipe verte a été, comme les années précédentes, **centrée sur les travaux de bûcheronnage (85% du temps de travail affecté aux chantiers).**

Le bilan des travaux réalisés est de **13,6 Km de restauration forestière** répartis entre 2,5 km issus du programme initial (les tronçons non réalisés ont été reportés sur le programme 2023), 11,1 km d'ajouts en cours d'année (signalement de terrain, notamment après crue).

Ce linéaire relativement faible cette année s'explique par le besoin d'intervention plus lourde sur une dizaine de tronçons, habituellement entretenus annuellement.

Sur les 116 km surveillés cette année, l'équipe a été amenée à approfondir l'entretien sur 25 km pour assurer une « remise à niveau » de secteurs qui avaient progressivement « dérivés ».

Le retour d'expérience est donc que les tronçons inscrits en entretien régulier peuvent potentiellement rebasculer dans les travaux de type restauration forestière, mais également que **la charge de travail que représente ces suivis annuels ou bisannuels demande une adaptation dans l'organisation du service**, à étudier dès 2023.

Le travail de gestion des ouvrages hydrauliques (digues, barrages, seuils, passes à poissons, béals, ...dans le cadre de la compétence GEMAPI) est passé cette année à 12% du temps de travail, il est en légère progression, **en raison du travail d'entretien sur les passes à poisson** qui a été conséquent cette année (81 jH).

L'équipe s'investit désormais beaucoup plus nettement sur les **secteurs renaturés** : le Site des Paluns, et la revégétalisation du Briançon à Théziers ont mobilisé 23 jH cette année. Une renaturation de berge réalisée en régie sur le Briançon à Domazan a mobilisé également 17 jH.

Aménagement des locaux : l'équipe est totalement installée dans le nouvel atelier qui est très fonctionnel. La conversion de l'ancien atelier en bureaux pour les techniciens de rivière a été retardée. Les travaux sont prévus pour fin 2023.

8 accidents de service ont été recensés, dont 4 ont donné lieu à des arrêts de travail (pour une durée cumulée de 146 j dont les 2/3 pour un seul arrêt), ce qui fait de l'année 2022 une année supérieure à la moyenne en ce qui concerne le nombre de jours d'arrêts pour accident de service. La diminution du risque reste une préoccupation constante et permanente pour ces postes exposés.

La motivation et l'engagement au travail des agents de l'équipe verte ont fait, cette année encore, de ce service un outil particulièrement précieux pour l'EPTB Gardons.

Service mis à disposition par Alès agglomération

L'équipe a pris en charge, comme prévu dans le programme 2022, les actions suivantes :

- ➡ **Entretien de la ripisylve, traitement des embâcles** et gestion des **espèces invasives végétales** en contexte urbain : 6,6 km,
- ➡ **Entretien végétal** des ouvrages longitudinaux (digues, parements bétonnés) au niveau des joints et des interstices existants : 15 km d'ouvrages longitudinaux et 25 km de linéaire de joints bitumineux à dévégétaliser,
- ➡ **Restauration des milieux aquatiques** : aménagement de roselières, plantations, bouturages, entretien des passes à poissons, sensibilisation (intervention en contexte urbain donc en « interaction » avec le public)...

Agent mis à disposition par le SHVC

L'activité principale de l'agent (sur le temps mis à disposition) concerne les travaux (90%) et, dans une moindre mesure, l'observatoire (3%) et les activités de veille et de sensibilisation (7%).

**Après en avoir délibéré,
L'Assemblée, à l'unanimité,**

- ➡ APPROUVE et VALIDE les rapports d'activité 2022 de l'équipe verte et des équipes mises à disposition.

1 ANNEXE

A l'issue du vote, des échanges ont lieu :

M. MOYNE BRESSAND s'interroge sur le temps de bucheronnage des équipes ?

Le Directeur précise que le temps de bucheronnage est largement majoritaire. Il indique que le rapport d'activité détaille toutes les interventions des équipes vertes sur les secteurs concernés chaque année.

M. GRAS souligne que les photos avant / après intervention de l'équipe verte constitue un support efficace pour la communication.

Point 16 – RAPPORT D'ACTIVITE EPTB Gardons 2022**Délibération n° 2023/13**

Le Président demande au Directeur de présenter le bilan annuel de l'EPTB Gardons.

Le Directeur rappelle à l'assemblée que le rapport d'activité 2022 sera en téléchargement sur le site internet de l'EPTB Gardons www.les-gardons.fr Une synthèse est jointe en annexe.

L'année 2022 a été marquée la mise en œuvre du projet d'évolution de la structure et la poursuite des missions structurantes de l'établissement.

Cette activité est notamment à associer à :

- ➡ **Une équipe qui a évolué avec l'accueil de 2 nouveaux agents,**
- ➡ **Un travail conséquent sur la communication** (réactualisation de la stratégie, lancement d'actions...)

- ➡ La poursuite et l'évolution de la **gestion des ouvrages hydrauliques** : gestion courante des ouvrages (entretien, suivi, gestion de crise...), portage des dossiers de travaux, portage des dossiers de demandes d'autorisation pour les systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques, positionnement sur le système d'endiguement de l'Habitarelle aux Salles du Gardon...
- ➡ **L'entretien des cours d'eau** : finalisation des travaux post crue 2020 sur le Gardon d'Anduze et lancement des travaux sur les petits affluents, finalisation de la tranche 8 de restauration forestière et lancement de la tranche 9, gestion des atterrissements – programme 2022... Plus de 9 ETP pour les équipes vertes (équipe verte de l'EPTB, équipes vertes mis à disposition sur la traversée d'Alès et le Galeizon) ont été mobilisés pour l'entretien régulier des cours d'eau.
- ➡ La poursuite de **nombreux projets** dans nos différents domaines d'activité :
 - **Inondation** : projet de relocalisation sur le **Grabieus**, travaux sur le **Briançon à Thézières** (entretien), ...
 - **Gestion quantitative** : poursuite de la mise en œuvre des **plans de gestion locaux** (essentiellement appui aux gestionnaires de béals), réseau de **suivi hydrométrique et piézométrique**, poursuite de l'**étude des potentialités de stockage**, **poursuite des 2 études sur les eaux souterraines** (karst Hettangien St Julien les Rosiers / Grabieus et calcaire du Ludien) **et** lancement des **études de 2 autres systèmes d'eaux souterraines**, le système karst Urganien de l'Uzège et Molasse Miocène et les alluvions des Gardon d'Alès, Anduze et du moyen Gardon, avec un travail spécifique sur les barrages souterrains, préparation des démarches sur les économies d'eau sur les communes et les campings et l'optimisation de la station hydrométrique du seuil du canal de Boucoiran, lancement de la démarche de recensement des anciens ouvrages de stockage patrimoniaux en Cévennes...
 - **Qualité de l'eau** : Assistance à Maitrise d'ouvrage sur le projet de Zones Tampons Humides Artificialisées (**ZTHA**) de Domazan et Estézargues, suivi des études portées par la Chambre d'agriculture du Gard...), fiches masses d'eau superficielles (stage), suivi de l'ensemble des dossiers qualité (pesticides, toxiques...)...

- **Milieux aquatiques** : poursuite de la mise en œuvre du plan de gestion des **espèces invasives** et de la stratégie pour les zones humides, poursuite des projets de restauration des **zones humides** : plan de gestion de la Paluns, volet entretien/suivi des projets de **continuité écologique** (passe à Poissons du seuil de Remoulins) et de **restauration physique** (Théziers – restauration du Briançon), lancement de l'étude préalable à la restauration physique du Gardon en Gardonnenque, réalisation de l'étude morphologique sur la Madeleine, finalisation du schéma d'aménagement de l'Allarenque,...
- **Gouvernance** : mise en œuvre du PAPI Gardons n°3 (concertation, validation, agrément), mise en œuvre de l'évolution de l'EPTB (recrutement, développement de la communication), mise en œuvre du SAGE, du contrat de rivière et du PGRE, animation de la CLE, présence au sein du comité de bassin (Frédéric GRAS) et de l'ANEB (François ABBOU).

L'équipe a évolué en 2022 avec la création des 3 postes prévus dans le cadre de l'évolution de la structure (Gestion quantitative, Communication/sensibilisation, entretien des cours d'eau). L'équipe se compose de **22 postes** et l'équivalent de 4,05 ETP en mise à disposition³.

L'équipe est bien structurée, stable et expérimentée, la majorité des agents travaille pour l'EPTB depuis plus de 10 ans et la plupart des agents sont titulaires. L'équipe constitue un **véritable outil d'action à long terme**, très opérationnel, et bien adapté aux enjeux de notre territoire. Le plan de charge des équipes demeure très élevé et devra être ajusté dans les années à venir.

Il a été accueilli 2 stagiaires sur 6 mois (master 1 et master 2) et 1 stagiaire en alternance (Technicien de rivière - fin d'année).

L'activité 2022 du syndicat a été encore une fois très importante. Les différents projets ont pu être menés à bien grâce à la très forte mobilisation de l'équipe.

**Après en avoir délibéré,
L'Assemblée, à l'unanimité,**

➡ APPROUVE et VALIDE le rapport d'activité 2022 de l'EPTB Gardons.

1 ANNEXE

Point 17 – COMPTE DE GESTION 2022

Délibération n° 2023/14

Le Président présente au Comité Syndical, le Compte de gestion 2022 du Trésorier pour le budget de l'EPTB Gardons.

Le Compte de gestion 2022 correspond exactement au Compte Administratif 2022 du budget de l'EPTB Gardons.

Ainsi,

³ Les mises à disposition pour les communes de Comps et Aramon ne sont pas intégrées car elles ne représentent que quelques jours par an.

- ➔ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,
- ➔ Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

L'Assemblée, à l'unanimité,

- ➔ **DECLARE** que le compte de gestion **pour le budget de l'EPTB GARDONS** dressé par le Trésorier pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'issue du vote, M. SAUZET, adjoint à Mme la Payeuse Départementale, souligne la compétence du service administratif et financier et le plaisir qu'il a, à travailler avec l'équipe de l'EPTB. Par ailleurs il précise que la qualité des comptes ne s'est pas dégradée. Mme MOULIN répond que ce plaisir est largement partagé, les conseils de la paierie étant bien utiles.

Point 18 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Délibération n° 2023/15

Le Président présente le détail du compte administratif 2022, lequel se résume ainsi :

CA 2022 EPTB GARDONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes excédent ou	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 250 947,76 €	1 310 191,43 €	
Opération de l'exercice	3 274 006,52 €	4 514 039,98 €	1 350 375,26 €	1 606 694,50 €
Totaux	3 274 006,52 €	6 764 987,74 €	2 660 566,69 €	1 606 694,50 €
Résultat de clôture		3 490 981,22 €	- 1 053 872,19 €	
RESTE A REALISER (RàR) EN INVESTISSEMENT :				
Besoin de financement ou Excédent de financement des restes à réaliser			Dépenses	Recettes
			DEFICIT de financement des RàR en investissement	- ou - EXCEDENT

		135 222,72 €	940 437,83 €
Besoin total de financement			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
Excédent de financement FCT	3 490 981,22 €	- 248 657,08 €	Besoin de financement INV

La section de fonctionnement est largement en excédent. La section d'investissement est en léger déficit de 248 657,08 € après affectation des restes à réaliser. Le restes à réaliser de recettes étant générés par le solde des subventions des opérations de l'aménagement du Briançon à Théziers et de la passe à poissons de Remoulins qui sont en attente de paiement auprès de l'Agence de l'eau et du FEDER. L'Agence de l'Eau conditionne le versement du solde à la mise en œuvre d'une vérification sur pièces et le FEDER conditionne le versement du solde à l'encaissement par l'EPTB Gardons de toutes les autres subventions, avec attestation de solde par chaque financeur.

Situation financière

L'année 2022 n'a pas donné lieu à une contractualisation d'emprunt. Elle a été par contre marquée par le remboursement de l'emprunt à court terme de 700 000 €, contractualisé en 2020 pour gérer la trésorerie des projets structurants portés entre 2020 et 2022 (restauration physique du Briançon, passe à poissons de Remoulins).

Une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € au taux de 1,25%, avait été ouverte en 2021 jusqu'en septembre 2022. Il n'a pas été mis en place de nouvelle ligne de trésorerie en 2022.

L'endettement de l'EPTB Gardons est caractérisé par :

- ➡ Trois emprunts mobilisés pour l'acquisition des locaux du siège (2012 et 2013) :
 - 180 000 € sur 20 ans (Caisse d'épargne),
 - 350 000 € sur 15 ans (Crédit agricole),
 - 120 000 € sur 15 ans (Banque Chaix).
- ➡ Un **emprunt** de 300 000 € sur 15 ans (Crédit agricole) pour faire face à plusieurs projets d'investissement en 2015 (protection de berge au pied de la digue de Remoulins, travaux de restauration du Briançon à Domazan, travaux de continuité écologique en Gardonnenque – tranche 1),
- ➡ Les emprunts contractualisés en 2019 :
 - 230 000 € au Crédit agricole (taux de 1.82%) sur 15 ans pour l'acquisition du bâtiment de l'équipe verte,
 - 285 658 € à la Banque postale (taux de 0.81%) sur 15 ans pour les travaux sur la passe à poissons de Remoulins,
 - 761 798 € à la Banque postale (taux de 0.81%) sur 15 ans pour les travaux sur le Briançon à Théziers.
- ➡ L'avance de trésorerie avec l'Agence de l'eau pour les travaux de la passe à poissons de Remoulins (276 900 € sur 10 ans à taux 0%, avec un premier remboursement en 2021).

Au 1er janvier 2023, le **capital restant** dû s'élève à **1 741 466 €**.

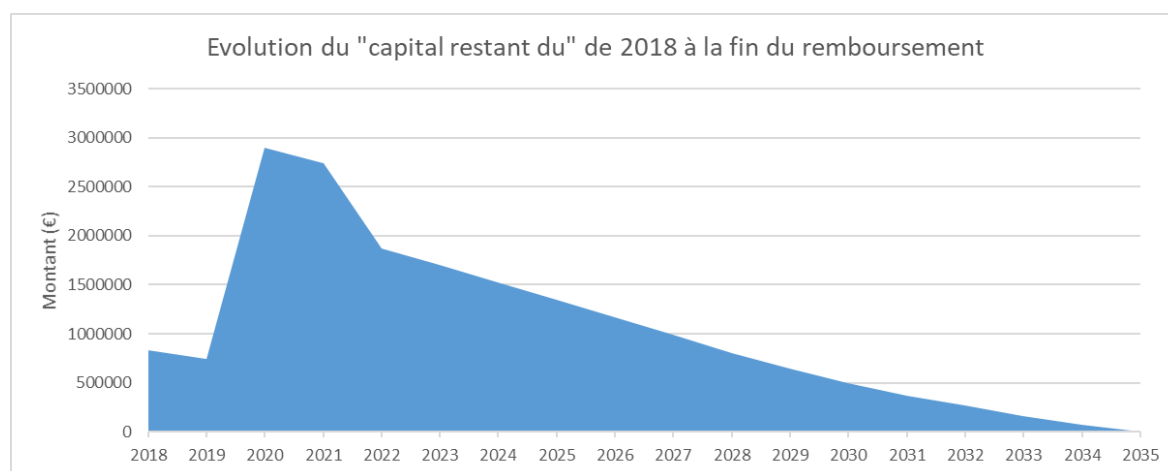
Les remboursements effectués en 2022 se sont élevés à 34 441,19 € pour les intérêts et à 842 187,29 € pour le capital.

Les remboursements s'élèveront en 2023 à 27 418 € pour les intérêts et à 172 953 € pour le capital.

La **capacité d'autofinancement (CAF) brute** en 2022 s'élève à 1 285 552,68 €.

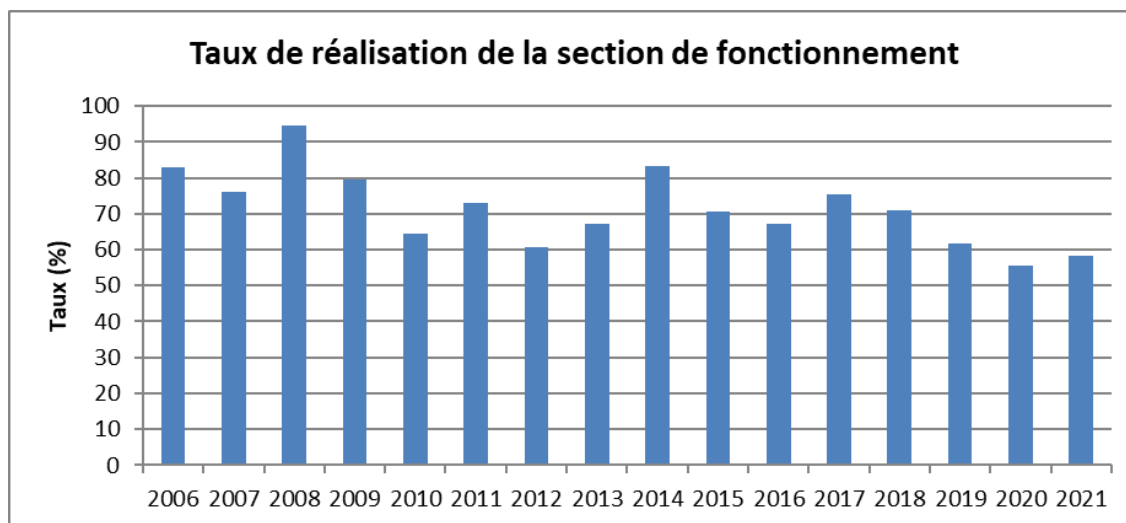
La **CAF nette** s'élève à 443 362,68 €.

La **capacité de désendettement** (en cours de dette / CAF brute) du syndicat au 01/01/23 s'élève à **1,35 année** (pour une bonne santé financière la capacité de désendettement doit être inférieure à 7 ans).



Fonctionnement

Le budget de fonctionnement est réalisé à hauteur de **56%** en retirant le transfert en section d'investissement qui n'a pas été utilisé (46% avec le transfert en section d'investissement). Il est faible mais très influencé par le décalage d'opérations et l'effet de lissage des cotisations.



Le montant des dépenses est en légère augmentation 3 274 006,52 € pour 3 066 283,08 € en 2021 en lien essentiellement avec la mise en œuvre du projet d'évolution de l'EPTB.

Les charges de personnel (92%) comme les charges courantes (79%), plus complexes, sont bien maîtrisées.

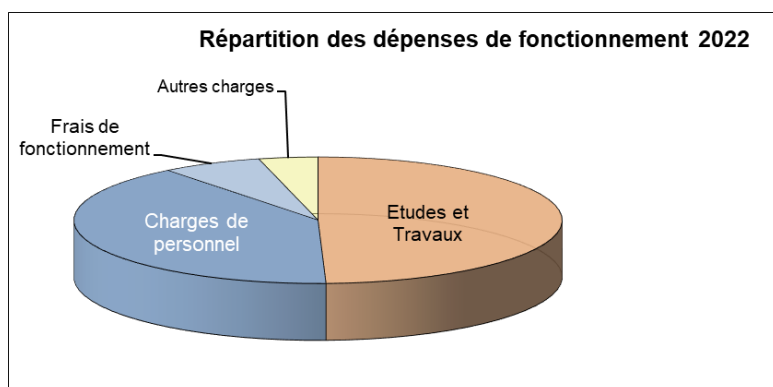
Le taux de réalisation est abaissé essentiellement par les opérations (taux de réalisation de l'ordre de 43%). L'effet de lissage est essentiellement intégré sur le volet opérations. En dehors de cet effet, il peut être noté essentiellement un taux de réalisation abaissé essentiellement par :

➔ **Les études et travaux :**

- **Entretien et post crue** : certaines opérations ne se sont pas réalisées (post crue 2022 (pas de crue significative), entretien indéterminé)
- **Etudes** : certaines études ont pris du retard (certaines études et dossier d'autorisation sur les digues) ou ne se sont pas réalisées d'autres n'ont pas mobilisées l'ensemble des dépenses prévues.

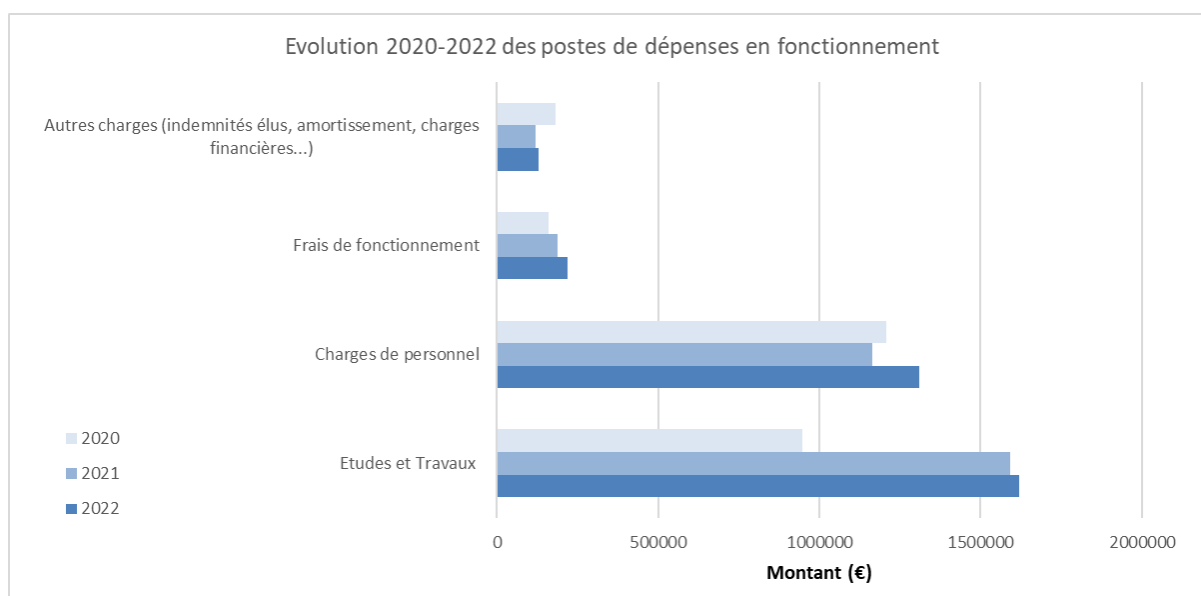
➔ Dans une moindre mesure, les **charges financières**.

La répartition des dépenses de fonctionnement par grands postes de dépenses est la suivante :



Par rapport aux comptes administratifs précédents, il peut être noté :

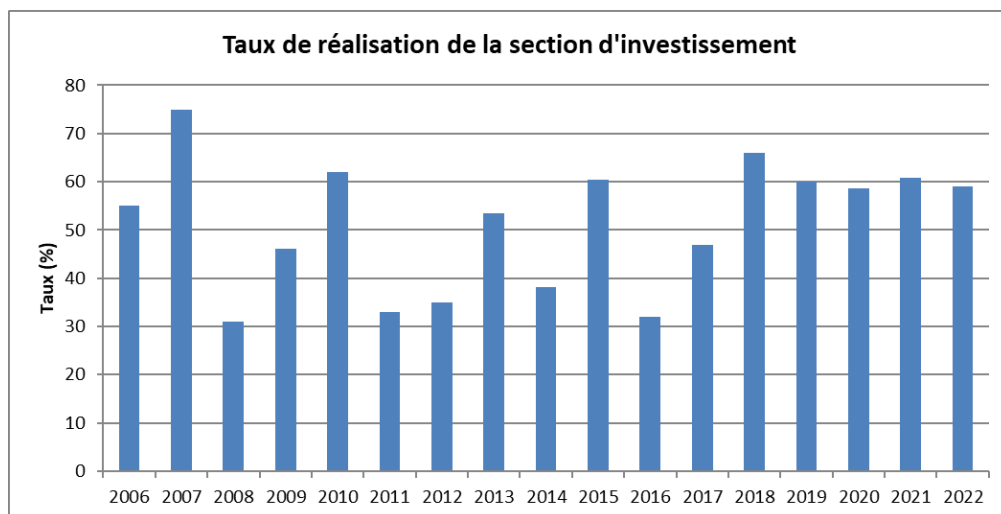
- ➔ Une augmentation **des charges de personnel et des frais de fonctionnement**, qui est directement liée au projet d'évolution de l'EPTB voté en 2021 et mis en œuvre en 2022 (création notamment de 3 postes supplémentaires),
- ➔ Une stabilité du volet **études et travaux** relevant de la section de fonctionnement mais qui est marquée par une activité importante liée aux actions post crue 2020 et à la réalisation des programmes d'entretien décalés de 2020 (en lien avec les crues).



Investissement

Le taux de réalisation des dépenses du budget d'investissement est de près de **59%** et relativement stable par rapport aux dernières années.

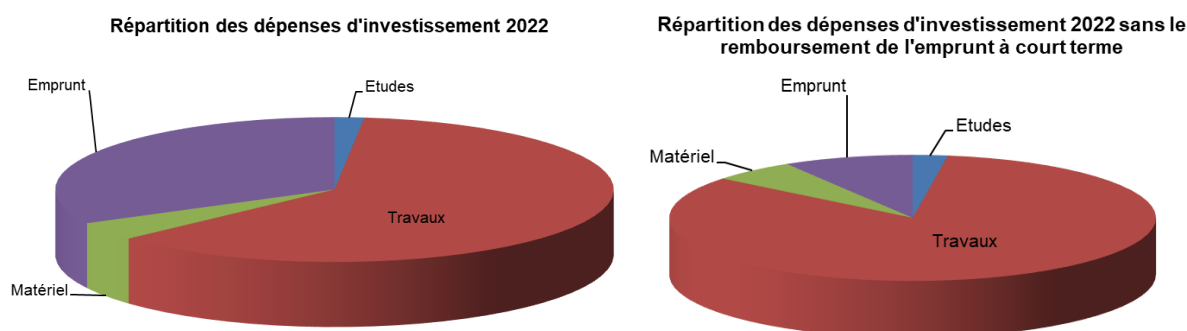
Le montant des dépenses (2 660 567 €) est en baisse par rapport aux deux années précédentes (3 965 409 € en 2021 et 3 816 286 € en 2020), ce qui est logique car 2020 et 2021 étaient marquées par la réalisation de deux chantiers importants : la restauration physique du Briançon en 2020 et la passe à poissons de Remoulins en 2021.



Les budgets prévus non consommés correspondent essentiellement au **retard de lancement ou dans la réalisation d'opérations**.

Les décalages de calendrier relevés sont dus à l'activité même du syndicat : complexité des projets, périodes particulières d'intervention, complexité des procédures réglementaires et de financement, délai de concertation...et à la **charge de travail** de nos services qui **demeure très élevée** et qui ne permet pas toujours d'obtenir les taux de réalisation souhaités.

La répartition des dépenses d'investissement met en évidence **une proportion majoritaire de travaux** (incluant la maîtrise d'œuvre) et un impact fort du remboursement de l'emprunt à court terme : **61% du budget d'investissement pour les travaux, 33% pour le remboursement du capital des emprunts, 4% pour l'acquisition de matériels et d'équipements et 2% pour les études**. La proportion de travaux est beaucoup plus marquée (83%) si l'on retire le remboursement de l'emprunt à court terme.



A l'issue de la présentation du Compte administratif, le Président, M. ROUSTAN, se retire et ne prend pas part au vote, il reste 20 votants (le Président porte un pouvoir).

M. MARCHELIDON est désigné secrétaire de séance pour ce point.

Le 3^{ème} Vice-Président, M. MAZAUDIER, met au vote le Compte Administratif 2022 :

Après en avoir délibéré,
L'Assemblée, à l'unanimité,

- ➔ APPROUVE le compte administratif 2022,
- ➔ RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ➔ ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Point 19 – AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Délibération n° 2023/16

Le Président rappelle que le compte administratif 2022 présente les résultats suivants :

CA 2021 EPTB GARDONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 250 947,76 €	1 310 191,43 €	
Opération de l'exercice	3 274 006,52 €	4 514 039,98 €	1 350 375,26 €	1 606 694,50 €
Totaux	3 274 006,52 €	6 764 987,74 €	2 660 566,69 €	1 606 694,50 €
Résultat de clôture		3 490 981,22 €	- 1 053 872,19 €	
RESTE A REALISER (RàR) EN INVESTISSEMENT :				
Besoin de financement ou Excédent de financement des restes à réaliser			Dépenses	Recettes
			DEFICIT - ou - EXCEDENT de financement des RàR en investissement	
			135 222,72 €	940 437,83 €
Besoin total de financement				
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
Excédent de financement FCT		3 490 981,22 €	- 248 657,08 €	Besoin de financement INV

Comme présenté ci-dessus, le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître un **excédent de fonctionnement** de **3 490 981,22 €**. Le résultat de l'exercice 2022 en **investissement**, présente un **déficit** de **1 053 872,19 €** et, après affectation des **restes à réaliser**, il ressort un **besoin de financement** de **248 657,08 €**.

Après en avoir délibéré,
L'Assemblée, à l'unanimité,

- ➡ Considérant l'excédent de fonctionnement de 2022 de **3 490 981,22 €** et le déficit en investissement, après affectation des restes à réaliser, de **248 657,08 €** :
 - d'affecter la somme de **3 242 324,14 €** au c/002 – Report de l'excédent en section fonctionnement.
 - D'affecter la somme de **248 657,08 €** au c/1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés
- ➡ Considérant le déficit d'investissement de 2022, d'affecter la somme de **1 053 872,19 €** au c/001 – déficit d'investissement reporté,
- ➡ **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.

Point 20 – MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDITS DE PAIEMENT

Délibération n° 2023/17

Le Président demande au Directeur de présenter ce point.

Le Directeur rappelle que le budget d'investissement de l'EPTB Gardons met en œuvre la pluriannualité des dépenses d'investissement.

Les AP/CP permettent de ne pas faire supporter au budget d'un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluri – annuelle (ce qui devrait être le cas en application du principe d'engagement préalable), mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice (meilleure lisibilité) tout en affichant une vision politique à moyen terme (définition des priorités, prospective budgétaire...).

De ce fait, les autorisations de programme avec crédits de paiement doivent être réactualisées au regard de différences entre les prévisions d'avancement des opérations et les dépenses effectives.

Le tableau de détail de l'avancement de chaque Autorisation de Programme, l'état de consommation des Crédits de Paiement pour chacune et les Crédits de Paiement pluriannuels prévisibles est joint au présent rapport.

Le comité Syndical est appelé à délibérer pour :

- ➡ valider la mise à jour des Autorisations de Programme avec Crédit de Paiement 2023 (AP / CP) telles que listées dans le tableau joint. Un tableau précisant l'avancement des AP/CP fin 2022, ainsi qu'un tableau récapitulatif des prévisions pour 2023 sont joints en annexe.

**Après en avoir délibéré,
L'Assemblée, à l'unanimité,**

- ➡ Vu les Articles L. 1612-1, L. 2311-3 I et II, et R. 2311-9 du CGCT,
- ➡ VALIDE la mise à jour des Autorisations de Programme avec Crédit de Paiement 2023 (AP / CP).

1 ANNEXE

Le Président demande au Directeur de présenter ce point.

Le budget est présenté en distinguant les sections d'investissement et de fonctionnement (cf annexe 1).

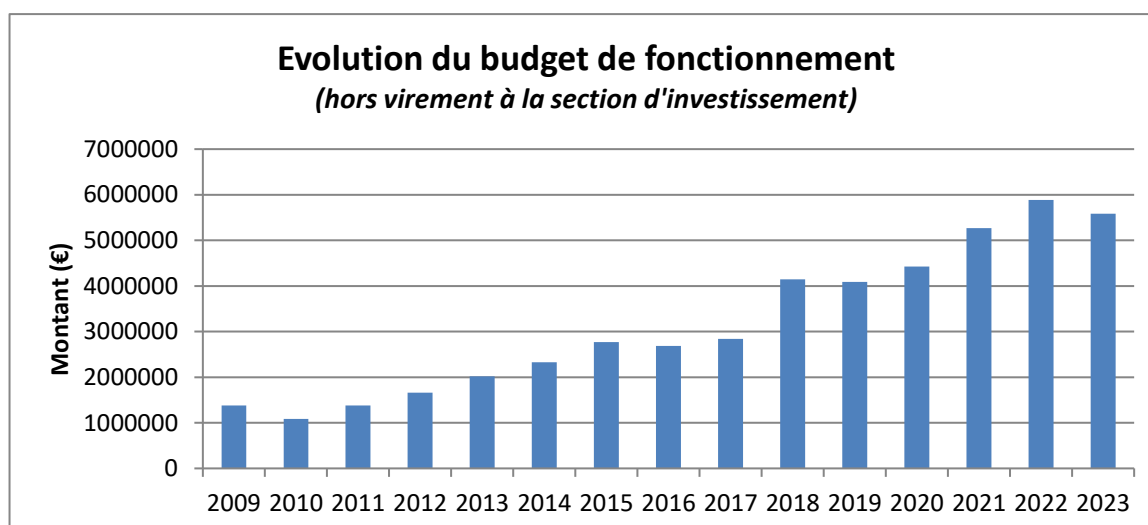
Ce budget a été établi conformément au **débat d'orientation budgétaire** présenté au comité syndical du 13 décembre 2022 et aux projets de compte administratif et d'affectation des résultats présentés dans les rapports n°18 et 19.

L'année 2023 est marquée par une année de stabilité en fonctionnement et une forte augmentation en investissement En lien avec le projet de relocalisation sur le Grabieux.

Une synthèse simplifiée et une synthèse détaillée sont présentées en début de rapport.

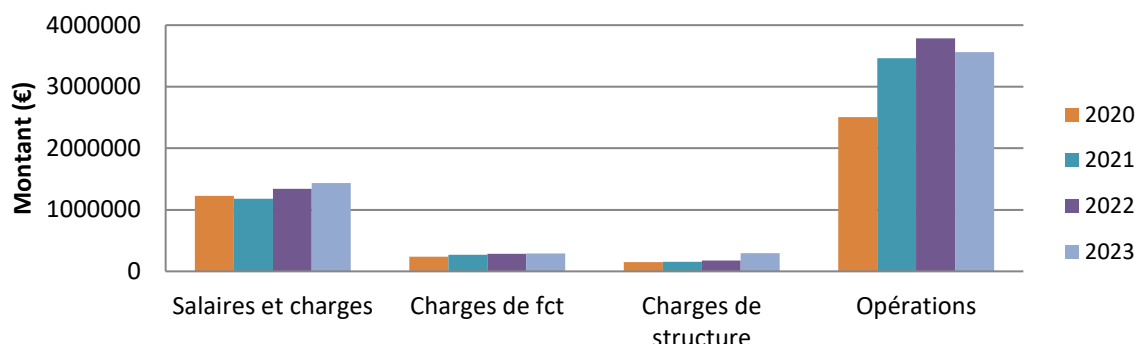
Fonctionnement

Le budget de fonctionnement s'élève à **7 900 426,47 €** (7 150 886,67 € en 2022 et 6 393 655,04 € en 2021). Si l'on retire le virement à la section d'investissement il s'élève à **5 581 273,07 €** (5 882 386,52 € en 2022 et 5 265 282,37 € en 2021).



Le budget, en forte augmentation en 2018 avec la mise en œuvre de la GEMAPI, est marqué par une stabilisation globale des dépenses, proche de 4 000 000 €, hors virement à la section d'investissement **jusqu'en 2020 et par une augmentation des dépenses en 2021 essentiellement en lien avec les travaux post crue et en 2022 en lien avec le scénario d'évolution de l'EPTB.**

Evolution des postes de dépenses 2020/2023 Fonctionnement hors imprévus

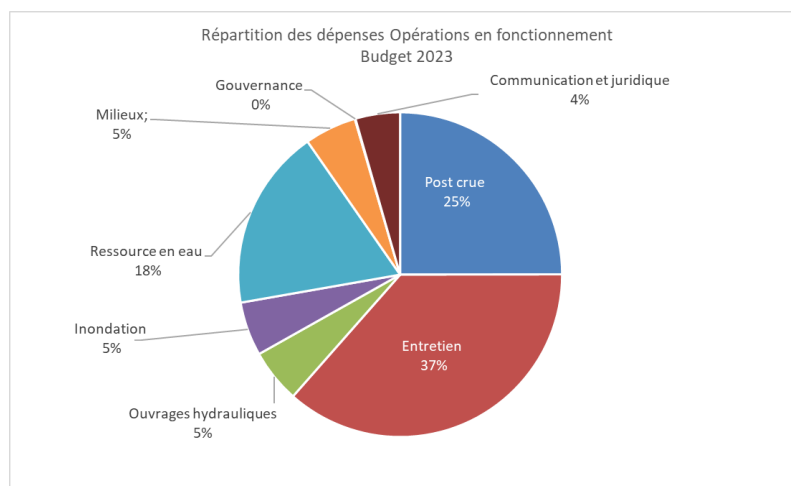


Les principales **dépenses** sont affectées :

- ➔ **aux différents postes** et à leur fonctionnement (siège et équipe verte). Ce groupe de dépenses est en légère augmentation (7%) en 2023 avec 2 postes sur une année entière (recrutement en mars 22 de deux agents dans l cadre du projet d'évolution de l'EPTB), la politique jeune (plusieurs stagiaires, 2 apprentis), d'éventuels appuis provisoires sur le service administration et finances (équivalent d'un poste) et les avancements de carrière. Les effectifs de l'EPTB des Gardons seront donc en 2023 de **22 postes**, 16 postes au siège (12 techniques et 4 administratifs) et 6 postes à l'équipe verte. L'action de l'EPTB reposera par contre sur près de 26 postes en comptabilisant les équipes mises à disposition par Alès agglomération (3.15 postes), le SHVC (0.9 poste)⁴ et les communes de Comps et Aramon pour la gestion des ouvrages hydrauliques en crise (quelques jours par an). Il est provisionné 2 postes d'apprenti et 5 postes de stagiaires, non comptabilisés dans les effectifs.
- ➔ **aux charges de structures** (non financées), en nette augmentation en lien avec les emprunts associés au projet de relocalisation sur le Grabieux, qui se répartissent ainsi :
 - **la ligne de trésorerie et les frais financiers** associés qui, rappelons-le, permettent de faire face au **décalage entre les dépenses et les recettes ainsi que les intérêts des emprunts**. L'année 2023 est marquée par la contractualisation de 2 emprunts de montant importants pour le projet de relocalisation sur le Grabieux, un emprunt à long terme de 1 597 000 € et un emprunt de court terme de 500 000 €. Les frais associés à ses emprunts sont pris en charge par Alès agglomération,
 - indemnités aux élus et frais de déplacement des élus,
 - divers (amortissement, réception,...). Les frais de réception seront en augmentation significative en lien avec la multiplication souhaitée des actions de communication (un nombre d'événements plus élevé).
- ➔ **Au volet travaux et études relevant de la section de fonctionnement**. L'année 2023 est marquée par une baisse des dépenses, en lien avec la fin des travaux post crue (crues de 2020). Les principales actions se répartissent ainsi :

⁴ SHVC : Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (syndicat du Galeizon)

- **Travaux d'entretien des cours d'eau (63%)** : travaux post crue (nouvelles crues), gestion des atterrissements, restauration forestière et gestion des invasives.
- **Gestion des ouvrages (5%)** : Prestations de **surveillance, d'entretien et de gestion des digues** classées (barrages de Saint Geniès de Malgoirès et de Théziers, digues d'Aramon, Comps, Remoulins, Anduze, Alès, la Grand Combe, Saint Jean du Gard),
- **Etudes et animation sur les inondations (6%)** : ALABRI 3, études indispensables pour la définition des systèmes d'endiguement et l'autorisation des ouvrages. Ces études sur les ouvrages hydrauliques sont directement liées à la mise en œuvre de la GEMAPI et sont en fin de réalisation,
- **Etudes et animation sur la ressource en eau (20%)** : ces études concernent essentiellement la ressource en eau et donc les missions hors GEMAPI. Les principales dépenses concernent les études des eaux souterraines, l'étude des potentialités de stockages, l'étude d'une échancrure sur le seuil de Ners, les réseaux de suivi (karsts et stations hydrométriques), la réactualisation de l'hydrologie de l'étude des volumes prélevables et l'animation pour la préservation de la ressource ...
- **Actions sur les milieux aquatiques et la gouvernance (2%)** : évacuation des déchets métalliques sur le Galeizon, études rivière sauvage (Gardon de Mialet) et zones humides, travaux sur le foncier acquis, étude sur le SAGE,
- **Prestations juridiques et de communication (5%)** : des prestations juridiques au besoin et des actions de communication prévues dans le cadre de la mise en œuvre de notre plan d'action sur la communication.

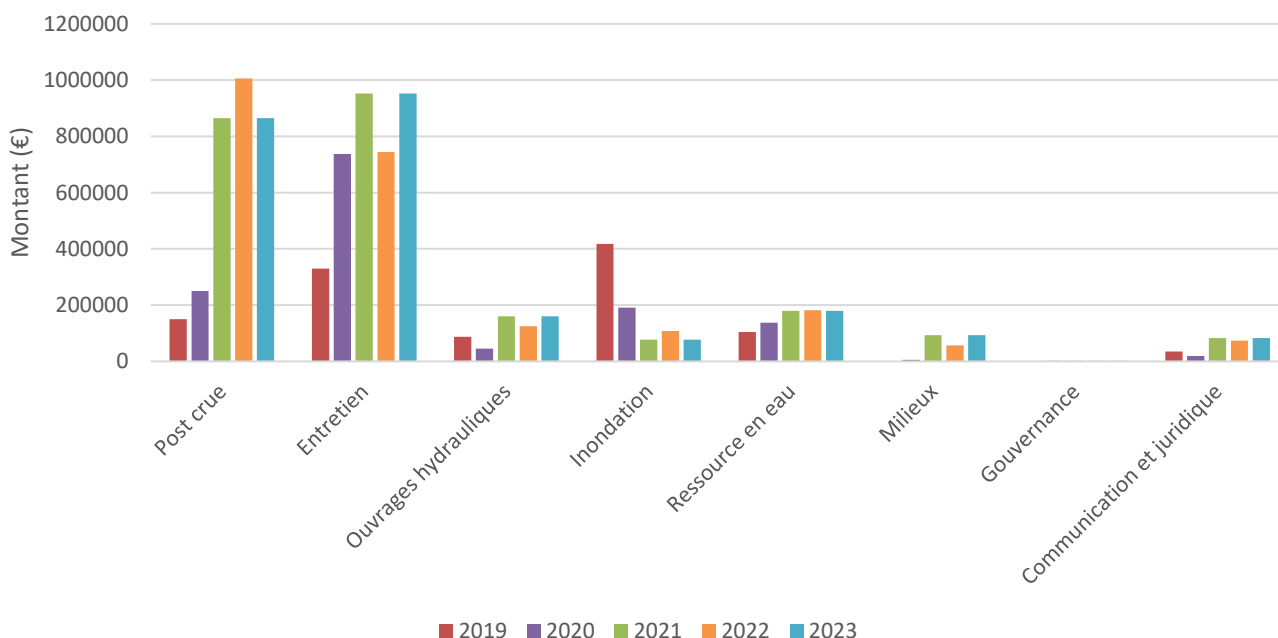


- ➔ **Au virement à la section d'investissement** : cotisations perçues en fonctionnement et financement de l'investissement (capital des emprunts et opérations).

Evolution des dépenses associées aux opérations inscrites en fonctionnement
(2019-2023)



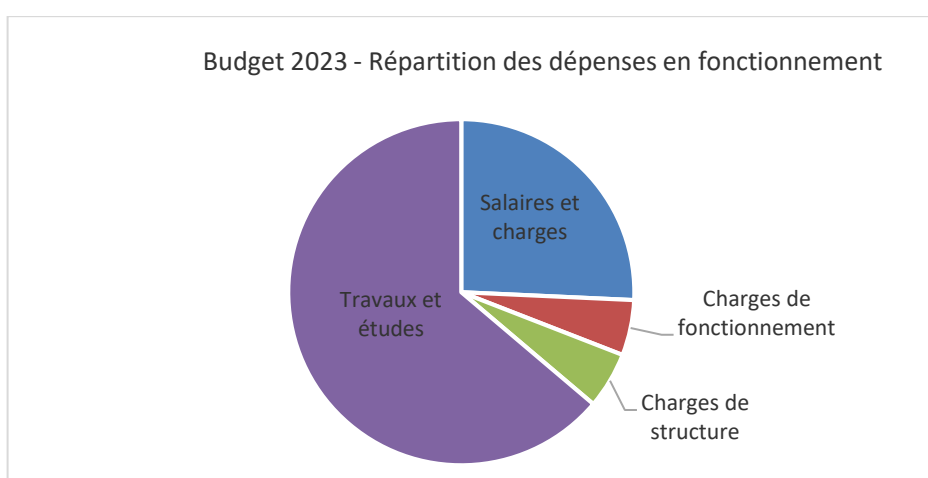
Evolution de l'autofinancement associé aux opérations inscrites en fonctionnement (2019-2023)



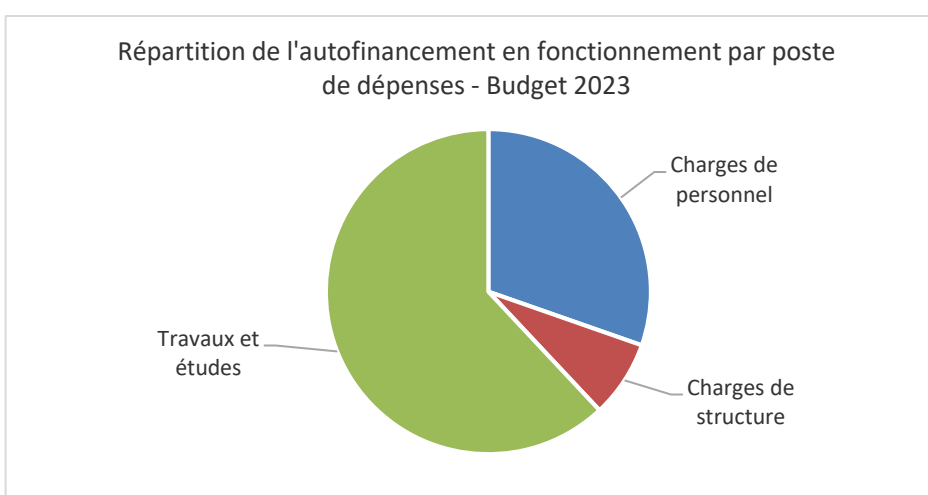
Le graphe qui détaille les dépenses sur les « Opérations » met en évidence la prépondérance des dépenses pour les travaux post crue (très variable selon les années), l'entretien des cours d'eau et les études ressource en eau quantité (étude des eaux souterraines et suivis notamment). Les études en lien avec les inondations (ouvrages), très marquées à

partir de 2018 sont en voie d'être achevées. En termes d'autofinancement les dépenses pour les études sur la ressource en eau sont moins marquées car ces études sont très bien financées. Par contre les dépenses sur la gestion des ouvrages, non financées pour la plupart, et sur l'entretien (financées uniquement par l'Agence de l'eau depuis la dissolution du SMD) deviennent plus significatives.

Le graphe ci-dessous met en évidence la part très importante prise par les opérations dans le budget de fonctionnement. Les dépenses liées au personnel (salaires et charges) représentent environ 26% des dépenses totales (31% avec les frais de fonctionnement) alors que les opérations (études et travaux) approchent 63% des dépenses. Il convient toutefois de conserver à l'esprit que les taux de réalisation sur les opérations, fortement soumises aux aléas (contexte, plan de charge, effet de lissage ...), sont rarement très élevés. Ainsi, les charges de personnel (salaires et charges et frais de fonctionnement) représentent plutôt de l'ordre de 50 % du compte administratif.



En termes d'**autofinancement**, c'est-à-dire en impact direct sur les cotisations, les proportions s'équilibrent avec une part plus importante pour les charges de structure (non financées) et de personnel (perte des recettes du SMD depuis 2020), les opérations étant, au moins en partie, financées.

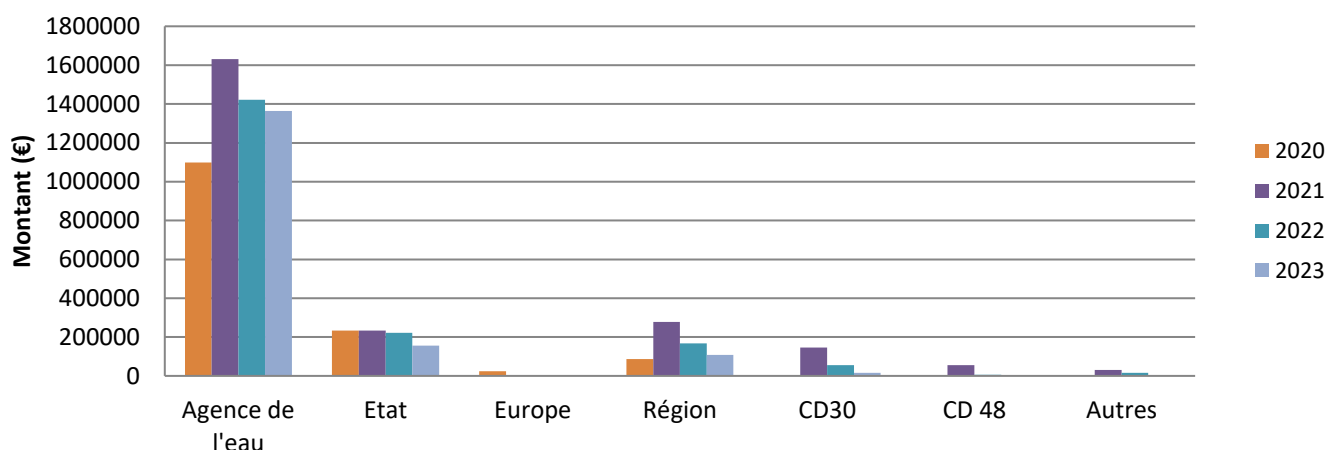


Les **recettes** proviennent des cotisations des membres du syndicat (EPCI à fiscalité propre) et des aides prévues ou obtenues pour les différents postes techniques et les études et travaux en fonctionnement.

Le principal **financeur** est l'**Agence de l'eau**. Sa participation a augmenté avec la mise en œuvre de la GEMAPI en 2018 (taux identiques mais volumes de dépenses plus importants), augmente très fortement en 2021 (études ressource en eau, travaux post crue, travaux d'entretien) et reste élevée en 2023 (1 200 000 €).

L'Etat et la Région interviennent essentiellement sur les études en lien avec les inondations (ouvrages) ce qui explique la moindre participation en fonctionnement (les participations concernent essentiellement l'investissement).

Evolution des subventions 2020/2023



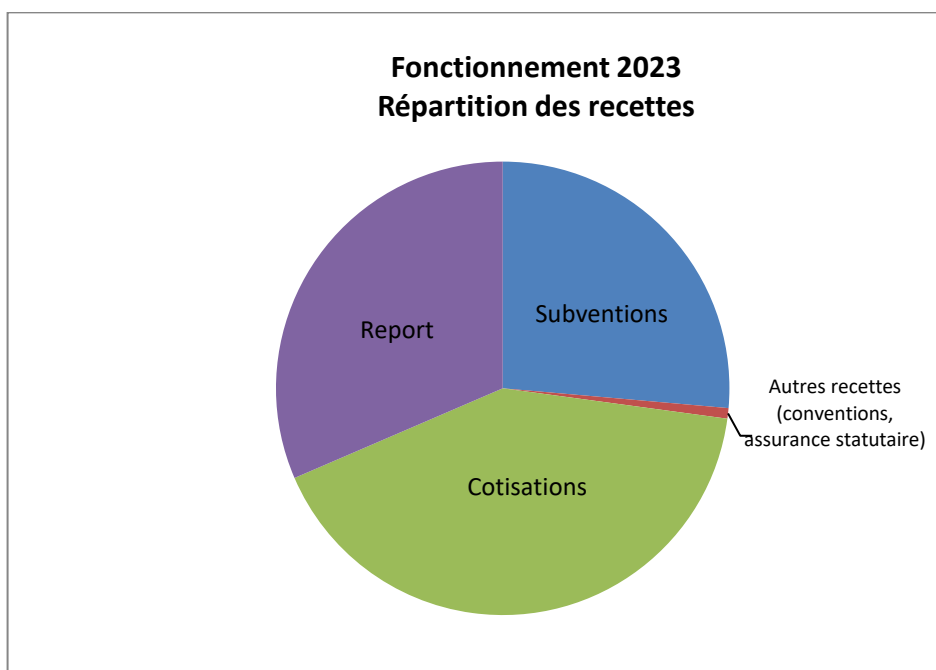
L'année 2023 intègre des recettes par convention pour environ 40 000 € (conventions avec l'Etat et le Département du Gard pour la digue d'Alès, la CC Beaucaire Terre d'Argence pour l'entretien du Briançon aval et la commune de Saint Michel de Dèze pour des travaux post crue).

Un excédent de fonctionnement de **3 242 324,14 €** est reporté sur la section de fonctionnement du budget 2023.

Pour équilibrer le budget, les cotisations des membres s'élèveront à **2 960 176 €**, il s'agit du même montant que la cotisation 2022, conformément aux orientations budgétaires votées en décembre 2022.

Les cotisations sont stables dans le respect du scénario d'évolution de l'EPTB retenu en décembre 2021. Après l'augmentation significative en 2022, les cotisations ont vocation à rester stables jusqu'en 2030.

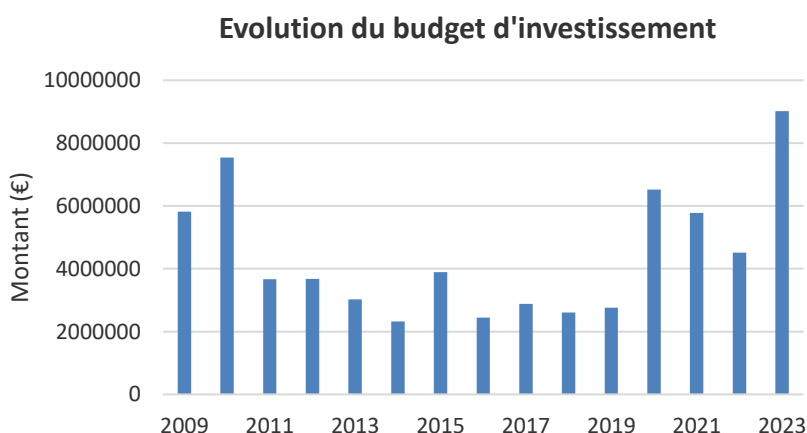
La répartition des recettes fait apparaître une cotisation totale qui représente **38% des recettes**, contre 28% en 2021. Par l'augmentation de ses cotisations en 2022, le syndicat a renforcé son assise financière et a fait face aux pertes des recettes liées aux subventions. Les reports restent élevés, mais en grande partie liés à des décalages d'opérations et à un effet de lissage.



Investissement

Le budget d'investissement s'élève à **9 912 564,99 €** (4 510 439,99 € en 2022 et 6 516 616,84 € en 2021). Le budget d'investissement a quasiment doublé par rapport à 2022 en lien avec le projet de délocalisation sur le Grabieux.

L'évolution générale de la section d'investissement est un niveau de dépenses moyens entre **2 et 4 millions d'€**. Fort logiquement des pointes de dépenses sont observées en lien avec la réalisation de travaux importants comme en 2009/2010 (ouvrage de Saint Geniès) et, dans une moindre mesure, 2015 (protection de berge de la digue de Remoulins, travaux hydrauliques de Domazan, restauration de la continuité écologique – Tranche 1...) puis en 2020 (travaux sur le Briançon à Thézières, reprise du seuil de Sauzet...) et 2021 (fin des travaux sur le Briançon à Thézières, seuil de Remoulins, zones humides des Paluns). L'année 2023 correspond au niveau de dépenses le plus élevé connu par le syndicat en approchant 10 millions d'€. Ces dépenses sont essentiellement influencées par le projet de relocalisation sur le Grabieux.

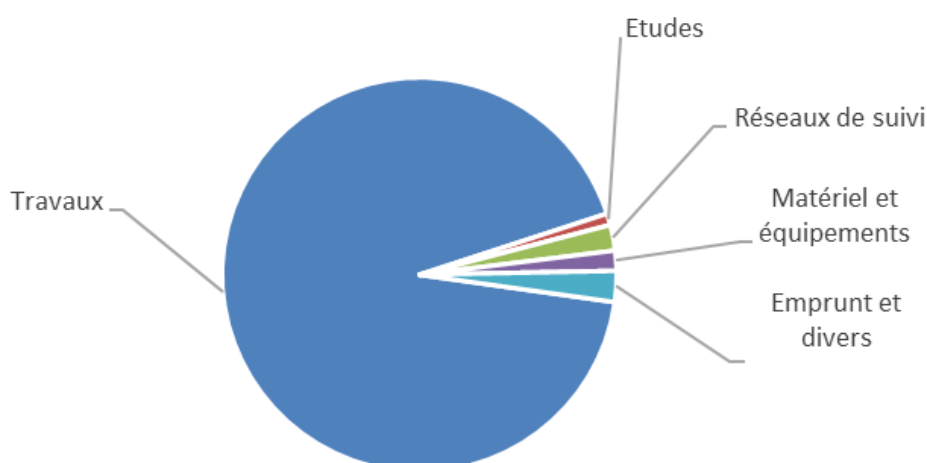


Les **dépenses** en 2023 sont essentiellement les suivantes :

- ➔ **Inondation (85%)** : projet de relocalisation sur le Grabieus (77%), acquisition foncière sur les ouvrages, protection de berge au pied de la digue d'Alès, travaux sur les ouvrages hydrauliques (digues d'Alès, Saint Jean du Gard et La Grand Combe), géomorphologie sur post crue 2020. Les travaux et les acquisitions foncières sur les ouvrages hydrauliques ne sont pas mutualisés (ouvrages hydrauliques),
- ➔ **ressource en eau (2%)** : création de nouveaux ouvrages dans le cadre du suivi du karst Urganien,...
- ➔ **milieux aquatiques (9%)** : travaux et acquisition sur la zone humide des Paluns, schéma d'aménagement de l'Allarenque (fin de l'étude et préparation des premiers travaux), étude préalable à la restauration physique du Gardon en Gardonnenque, Schéma d'aménagement du Carriol, éventuelles acquisitions foncières, travaux de sécurité sur des passes à poissons (Grille seuil de Bonicoli, clôture seuil de Remoulins)...
- ➔ **investissement matériel et travaux dans les locaux à Vézénobres (1,6%)** : investissements pour l'équipe verte (tronçonneuses, débroussailleuses,...), informatique, mobilier, remplacement d'un véhicule, travaux prévisionnels dans les locaux de l'équipe verte pour la partie équipe verte et pour la partie « bureaux » à créer (transfert des postes liés à l'entretien des cours d'eau),
- ➔ **Emprunts (2,5%)** : part du capital des emprunts (221 450 € dont 48 497 € pour l'emprunt sur le Grabieus) et 27 690 € de remboursement de l'avance de l'Agence de l'eau pour les travaux sur le seuil de Remoulins.

En retirant le report du déficit d'investissement de 2022 (1 053 872,19 €, compensé par les restes à réaliser en recette et un virement de la section de fonctionnement), qui faussent l'interprétation, les dépenses se répartissent entre les travaux, largement majoritaires (92,8%) et très influencés par le projet de relocalisation sur le Grabieus, les emprunts (2,5%), le suivi de la ressource en eau (2,1 %) le matériel et les travaux dans les locaux (1,6%) et les études (0,9%).

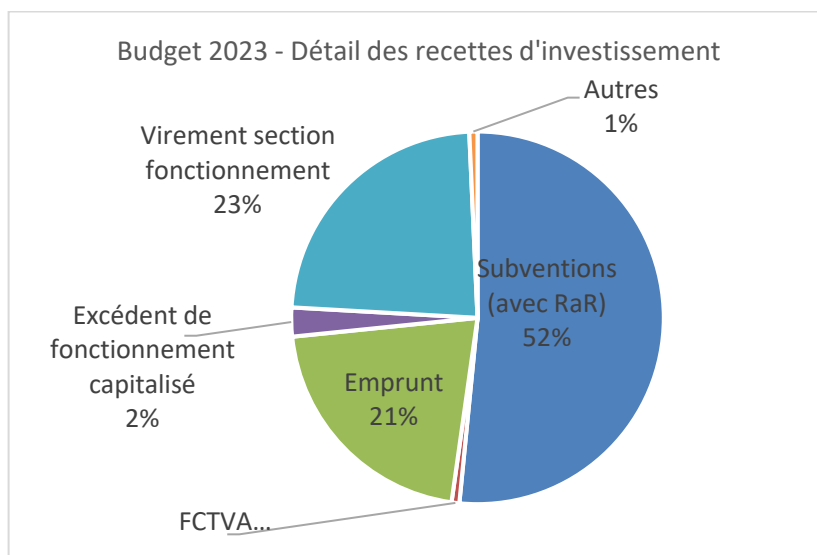
Répartition des dépenses d'investissement -
Budget 2023



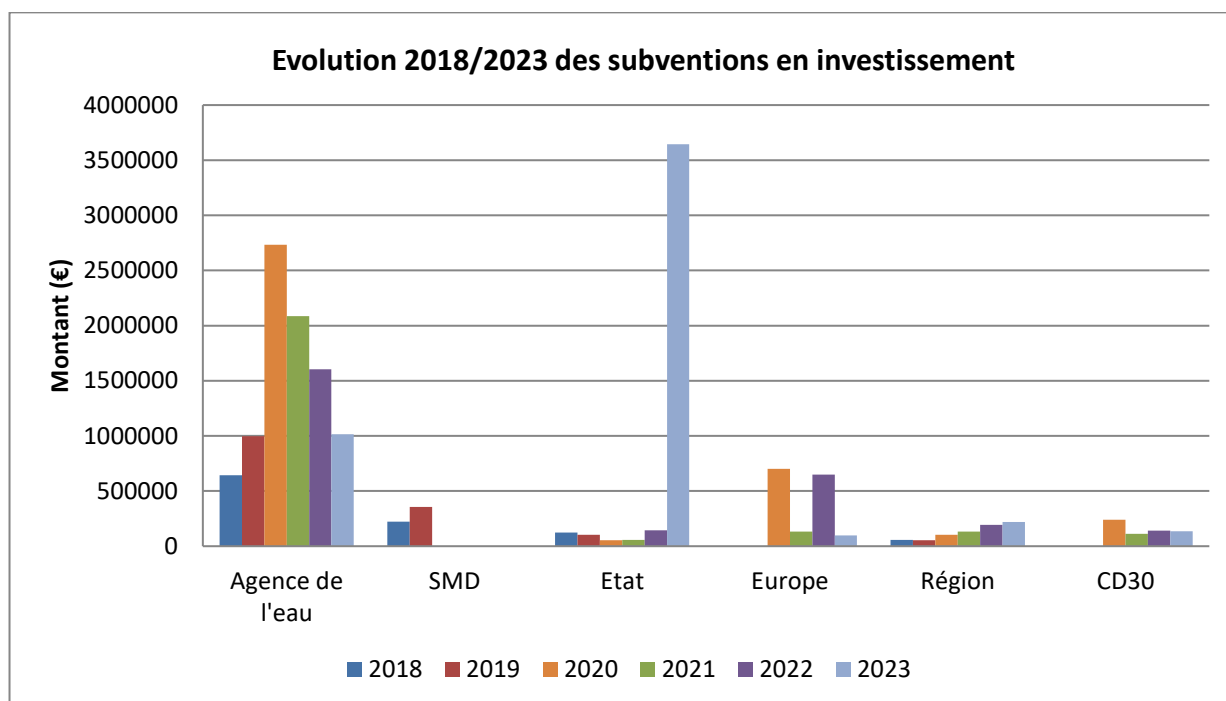
Les **recettes** proviennent :

- ➔ des **subventions** prévues par les différents partenaires du syndicat (Agence de l'Eau, Europe, Etat, Région, Département du Gard ...) pour un montant de **5 110 666,85 €**,
- ➔ des **cotisations** des membres pour **2 319 543,40 €** (intégrées dans le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement),
- ➔ d'un montant prévisionnel de **66 900 €** de **FCTVA**,
- ➔ d'un **amortissement** (qui provient du budget de fonctionnement) de **68 187,67 €**,
- ➔ des recettes d'**emprunt** de **2 097 000 €**, dont 1 597 000 € à long terme et 500 000 € à court terme,
- ➔ de recettes diverses (produit de cession, avance versée et affectation au compte 1068) : **250 657,08 €**.

Le graphe ci-dessous présente la répartition des recettes. La part des subventions reste majoritaire (52%). La cotisation provient du transfert de la section de fonctionnement.



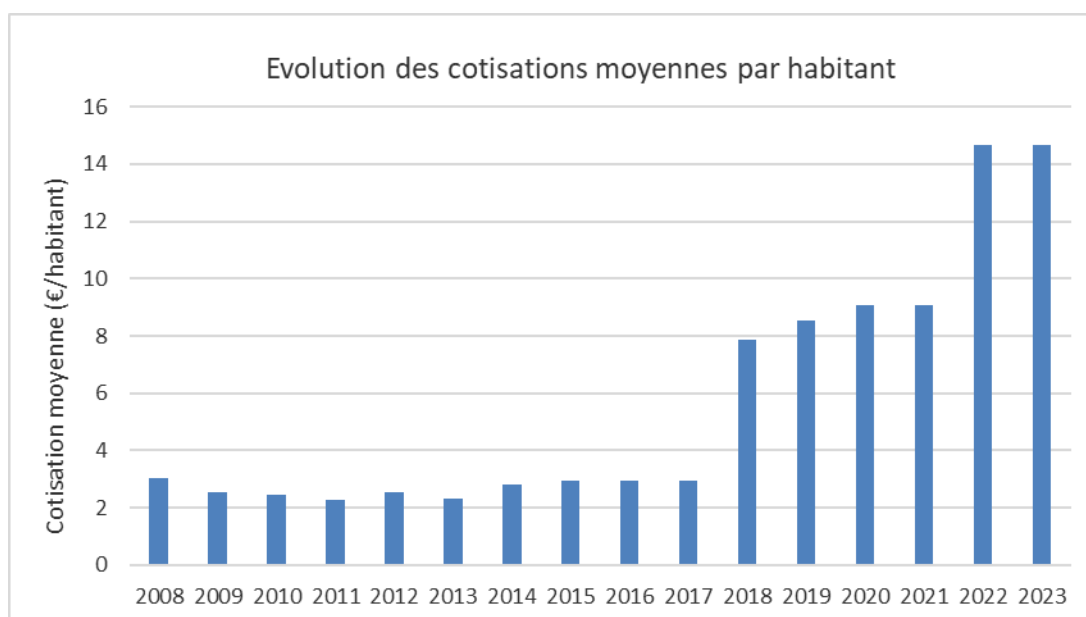
La répartition des financements par financeur depuis 2018 est présentée dans le graphe ci-dessous. Si les chiffres bruts sont à prendre avec précaution (le budget de 2023 prend en compte le décalage des recettes en fonction de leur versement, ce qui n'était pas le cas les autres années), le graphe met très nettement en évidence le portage d'un projet inondation prédominant financièrement (relocalisation sur le Grabeux). Effectivement la part Etat dans le financements est très forte contrairement aux autres années où l'agence de l'eau était le financeur majoritaire par le biais de projet de restauration des milieux aquatiques (passe à poissons de Remoulins, restauration physique du Briançon...).



Synthèse

La cotisation totale des collectivités s'élève à 2 960 176 € soit en moyenne **14,68 €/hab** mais avec une disparité forte entre collectivités. Ces cotisations découlent directement du scénario d'évolution de l'EPTB retenu en décembre 2021.

Les graphes ci-dessous permettent de bien mettre en évidence l'évolution des cotisations en lien avec la mise en œuvre de la GEMAPI marquée par une forte augmentation pour les EPCI.



Répartition des cotisations

La répartition des cotisations s'effectue sur la **population** comptabilisée sur le bassin versant des Gardons (population 2021 utilisée dans le cadre des simulations sur l'évolution de l'EPTB) pour les EPCI.

Collectivités	Population INSEE 2021 sur le bassin versant des Gardons
Alès agglomération	117 444
Nîmes métropole	23 282
CC Pays d'Uzès	26 939
CC Pont du Gard	23 428
CC Cévennes au Mont Lozère	4 132
CC Causse Aigoual Cévennes Terre Solidaire	2 537
CC Piémont cévenol	3 153
CC Pays de Sommières	733
Total	201 648

Le principe de calcul des cotisations a été facilité par le choix d'un scénario d'évolution de la structure fin décembre 2021 qui fixait des cotisations par EPCI.

Les autres ajustements ne font varier que les débits / crédits entre collectivités. Il est notamment pris en compte les dépenses réelles non mutualisées comparées à la part de cotisation non mutualisée dans le budget :

Collectivité	Projet	Cotisation non mutualisée (€)	Autofinancement au compte administratif 2022 (€)	Fctva (€)	Ajustement pour 2023 (€)
Alès agglomération	Etude Grabieus, relocalisation Grabieus, protection de berge digue d'Alès, travaux digues d'Anduze, d'Alès et de La Grand Combe, foncier digue d'Alès et de la Grand Combe	349 983 ⁽¹⁾	60 295	11 200	278 488
Pont du Gard	Pompes des Agasses, barrage de Théziers, foncier digues d'Aramon et de Comps	58 803 ⁽²⁾	4172	684	53 986

(1) 2,98 €/hab de cotisation non mutualisée (scénario voté) pour 117 444 hab

(2) 2,51€/hab de cotisation non mutualisée (scénario voté) pour 23 428 hab

La réactualisation des débits / crédits est la suivante :

Cotisations	Alès agglomération	Nîmes métropole	Pays d'Uzès	Pont du Gard	Cévennes Mont Lozère	Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires	Piémont cévenol	Pays de Sommières
Débits / Crédits 22 (€)	169 289	84 142	126 144	103 191	14 108	12 194	31 025	1 387
Ajustement CA22 (€/hab)	+278 488	0	0	+53 986	0	0	0	0
Débits / Crédits 23 (€)	447 778	84 142	126 144	157 137	14 108	12 194	31 025	1 387

Les prévisions d'autofinancement non mutualisées pour 2023 sont les suivantes :

Cotisations	Alès agglomération	Nîmes métropole	Pays d'Uzès	Pont du Gard	Cévennes Mont Lozère	Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires	Piémont cévenol	Pays de Sommières
Autofinancement prévisionnel non mutualisé 23 (€)	404 112	0	0	47 770	0	0	0	0
Montant non mutualisé cotisé (€)	349 983	0	0	58 803	0	0	0	0
Différence théorique (€) ⁽¹⁾	- 54 129	0	0	+11 033	0	0	0	0

(1) L'ajustement en débit / crédit s'effectuera sur le budget 2024 en comparant l'autofinancement non mutualisé réel (compte administratif 2023) et au montant cotisé

Le montant des cotisations est le suivant :

Cotisations	Alès agglomération	Nîmes métropole	Pays d'Uzès	Pont du Gard	Cévennes Mont Lozère	Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires	Piémont cévenol	Pays de Sommières
Cotisation 2023 - Montant (€)	1 936 650	314 538	162 714	427 083	41 325	25 370	42 595	9 901
Cotisation 2023 - Montant / hab (€/hab)	16,49	13,51	6,04	18,23	10,00	10,00	13,51	13,51
Débets / Crédits (€)	447 778	84 142	126 144	157 137	14 108	12 194	31 025	1 387

En conclusion, la **cotisation moyenne** en 2023 pour le syndicat s'élève à **14,68 €/habitant** avec des variations en fonction des collectivités, conformes au scénario d'évolution de l'EPTB retenu en décembre 2021.

GEMAPI / hors GEMAPI

La répartition GEMAPI / hors GEMAPI pour l'autofinancement est la suivante :

EPCI-FP	GEMAPI	Hors GEMAPI
Alès agglomération	91,16%	8,84%
CC Pont du Gard	90,66%	9,34%
Autres	89,83%	9,17%

La part de la cotisation qui relève de la GEMAPI est relativement stable par rapport à 2022.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité**

➔ **APPROUVE** le montant des cotisations, prévues à l'article 14 des statuts, à 2 960 176 € :

Cotisations	Cotisations 2023 - Montant (€)
Alès agglomération	1 936 650,00 €
Nîmes métropole	314 538,00 €
Pays d'Uzès	162 714,00 €
Pont du Gard	427 083,00 €
Cévennes Mont Lozère	41 325,00 €
Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires	25 370,00 €
Piémont cévenol	42 595,00 €
Pays de Sommières	9 901,00 €

➔ **APPROUVE** la clé répartition de la cotisation en GEMAPI et Hors GEMAPI sur les bases suivantes :

EPCI-FP	GEMAPI	Hors GEMAPI
Alès agglomération	91.16%	8.84%
CC Pont du Gard	90.66%	9.34%
Autres	89.83%	9.17%

➔ DIT que les participations des collectivités adhérentes seront appelées en 4 parts égales en 2023 :

- ¼ dès que la présente délibération aura pris un caractère exécutoire
- ¼ au 30 juin 2023
- ¼ au 30 septembre 2023
- ¼ début décembre 2023

➔ **APPROUVE** le budget primitif 2023 et **DECLARE VOTER** les crédits correspondants en dépenses et en recettes,

➔ **APPROUVE** que, le référentiel M57 ouvrant une marge de manœuvre en terme de fongibilité des crédits, la limite des virements autorisés par l'assemblée délibérante, de chapitre à chapitre, à l'intérieur de chaque section, sera de 7.5% des dépenses réelles de chaque section »,

➔ **AUTORISE** le Président à solliciter les différentes subventions de fonctionnement auprès des partenaires financiers,

➔ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision budgétaire.

2 Annexes

**Point 22 – AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DES EAUX SOUTERRAINES –
COMPLEMENT N°2 – opération 144ESO2**

Délibération n° 2023/19

Le Président demande au Directeur de présenter ce point.

Le Directeur rappelle au Comité Syndical qu'une demande de financement intégrant l'ensemble des études et l'Assistance scientifique et technique sur l'amélioration de la connaissance des eaux souterraines a été sollicitée auprès de la Région Occitanie (financement à hauteur de 10%) dès le début de l'année 2021 pour un montant de 1 140 002 € TTC. Le montant d'aide accordé par la Région est de 114 002 €.

Concernant l'Agence de l'eau le financement a été divisé en 2 demandes. Une première demande sur la base d'un montant de 560 000 € TTC (secteurs d'étude de St Julien les Rosiers et les calcaires du Ludien + assistance technique et scientifique du BRGM) a été sollicitée en 2021. Une seconde demande, une fois les protocoles d'étude des secteurs des alluvions et de l'Uzège validés, pour un montant de 630 000 € TTC a été sollicité en 2022 (cf Délibération 2022/04 du 15 février 2022). L'aide financière de l'agence de l'eau accordée sur cette seconde demande de financement s'est élevée à 415 296 € TTC sur la base du montant n'incluant pas les divers et imprévus (593 280 € TTC).

Le BRGM, en charge de la réalisation des études des secteurs des alluvions du Gardon et du secteur de l'Uzège, a remis les programmes et a débuté les investigations en mai 2022. Un premier point d'étape technique en octobre 2022 et un comité de pilotage le 14 mars 2023 à La Calmette ont permis de valider l'intérêt d'actualiser l'action concernant la caractérisation des systèmes aquifères par les analyses de la géochimie.

L'objectif initial visait la caractérisation de l'âge de l'eau de la Fontaine d'Eure et l'origine de la variabilité des teneurs en nitrates dans les eaux souterraines de l'entité hydrogéologiques des molasses miocène du bassin d'Uzès. A la lumière des premières investigations et questionnements du fonctionnement de ces systèmes, le programme d'étude discuté lors du dernier comité de pilotage propose de réévaluer cette action en augmentant le nombre de point de prélèvement qui permettront de comprendre le mélange des eaux entre notamment le système correspondant au calcaires urgoniens de la Fontaine d'Eure et les molasses miocènes du bassin d'Uzès.

La note technique proposée par le BRGM expliquant la réévaluation de cette action est annexée au présent rapport.

L'évaluation financière est la suivante :

Campagne géochimique initialement définie dans le programme d'étude : 70 200 € TTC

Campagne géochimique complémentaire : 49 920 € TTC (ce montant correspond au montant total de la campagne géochimique complémentaire, soit 62 400 € TTC, auquel la participation du BRGM à hauteur de 20% a été retranchée).

Le programme d'étude prévoit également la réalisation d'un double piézomètre dans le secteur de Vers Pont du Gard afin de renseigner des niveaux d'eau souterraine dans les différentes couches géologiques aquifères principales des molasses miocènes. Un double piézomètre consiste ainsi à réaliser un piézomètre sur la totalité de l'épaisseur des molasses miocène, et un second, moins profond, renseignant sur l'évolution du niveau piézométrique dans la couche géologique aquifère supérieure. Les 2 couches observées (Burdigalien supérieur et inférieur) étant séparées par une troisième plus ou moins imperméable (Burdigalien moyen), ces observations piézométriques permettront d'identifier des éventuels échanges entre les 2 couches et mieux comprendre le cheminement de l'eau dans ce secteur.

Le budget actuel couvre la dépense liée à la réalisation de ce doublet piézométrique. Toutefois la réalisation de forages dans les molasses peut réserver des surprises quant à la mise en œuvre de l'ouvrage (tubage à l'avancement par exemple si les matériaux traversés sont trop meubles, ce qui augmente le coût de réalisation). Afin d'éviter une troisième demande de financement complémentaire qui serait liée à cet éventuel dépassement pour la réalisation du doublet piézométrique, nous proposons d'intégrer **une somme prévisionnelle complémentaire de 20 000 € HT à cette demande, soit 24 000 € TTC.**

La demande de financement complémentaire est donc la suivante :

- ➡ Campagne géochimique complémentaire : 49 920 € TTC
- ➡ Réalisation d'un doublet piézométrique dans les molasses miocène (complément prévisionnel) : 24 000 € TTC

Le plan de financement **du montant complémentaire sollicité de 73 920 € TTC** est le suivant :

Agence de l'eau (70 % de 73 920 € TTC) = 51 744 €

Région (10 % 73 920 € TTC) = 7 392 €

EPTB Gardons (20 % de 73 920 € TTC) = 14 784 €

Pour information, le montant global de l'opération d'études des eaux souterraines 144ESO2 est ainsi réévalué à 1 227 000 € TTC :

- ➡ Enveloppe financière de l'étude du karst de Saint Julien les Rosiers et des calcaires du Ludien et de l'assistance technique et scientifique : 560 000 € TTC,
- ➡ Enveloppe financière de l'étude des alluvions du Gardon, des calcaires urgonien de la Fontaine d'Eure et des Molasses miocène du bassin d'Uzès : 593 280 + 73 920 = 667 200 € TTC.

Avenant à la convention de recherche et développement partagés

La convention entre l'EPTB Gardons et le BRGM sera modifiée par avenant afin d'intégrer le montant complémentaire lié à la campagne géochimique supplémentaire. Le nouveau montant global de la convention à 643 200 € TTC.

Si la réalisation du doublet piézométrique devait générer une plus-value, un avenant complémentaire à la convention pourrait être proposé ultérieurement.

Autorisation de paiements

La répartition des paiements définie dans la convention et modifiée par cette demande de complément (campagne géochimique) sera la suivante :

	2023	2024
% de la dépense ⁽¹⁾	30 %	30 %
Montant annuel en € TTC	202 944	202 944

(1) 60% ont déjà été facturés

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- ➔ APPROUVE le nouveau montant de l'opération compte-tenu du complément lié à la campagne géochimique complémentaire et le plan prévisionnel de financement et autoriser le Président à solliciter les financeurs,
- ➔ AUTORISE le Président à entreprendre toute démarche et à signer toutes les pièces, conventions, actes, dossier de demande d'autorisation ou de déclaration au titre du Code de l'Environnement et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

1 annexe

Point 23 – FONDS VERT – ANIMATION PAPI – FONCTIONNEMENT

Délibération n° 2023/20

Le Président demande au Directeur de présenter cette délibération.

Le Directeur explique que, afin de permettre la bonne réalisation du PAPI, deux **chargés de mission** correspondant à deux équivalents temps plein assureront la coordination entre les différents intervenants : maîtres d'ouvrage, partenaires techniques et financiers.

Ils prépareront les comités techniques et les comités de pilotage.

Ils seront en charge de tenir à jour l'outil SAFPA développé par l'État pour le suivi des PAPI.

Ils mettront en œuvre les actions du PAPI (pose de repère de crue, étude changement climatique, implantation d'une nouvelle station hydrométrique à la Grand'Combe, étude préalable à la relocalisation, animation pour la réduction de la vulnérabilité de l'habitat, des bâtiments publics, des activités économiques et des réseaux, études et travaux sur les ouvrages hydrauliques : système d'endiguement d'Alès, de Comps et de La Grand'Combe, étude pour la mise en transparence du remblai ferroviaire à Remoulins...).

Ils seront accompagnés par d'autres chargés de missions au sein du Département du Gard et de l'État. Ces derniers ne sont pas intégrés à la présente fiche action.

Territoire concerné

Ensemble du bassin versant.

Modalité de mise en œuvre

Les chargés de mission font partie de la structure porteuse du PAPI Gardons : l'EPTB Gardons.

Ils pourront bénéficier des moyens du syndicat pour pouvoir mener à bien leurs missions.

La mobilisation des chargés de mission PAPI Gardons est prévue tout au long de la mise en œuvre du plan.

Montant de l'action et plan de financement

Financement

EPTB Gardons	Assiette éligible 2 postes – 7 mois *	75 833 €
Fonds Vert	20%*	15 167 €

* pour 7 mois du 01/05/2023 au 31/12/2023

Indicateur de suivi

Le suivi de cette action sera assuré par le taux de dépense de l'action qui correspondra à la mobilisation d'un équivalent temps plein en charge de l'animation PAPI.

**Après en avoir délibéré,
L'Assemblée, à l'unanimité,**

- ➡ APPROUVE que l'EPTB Gardons dépose une demande de financement dans le cadre du dispositif FONDS VERT et AUTORISE le Président à solliciter le gestionnaire du fonds,
- ➡ AUTORISE le Président à entreprendre toute démarche et à signer toutes les pièces, conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 24 – FONDS VERT – SOUTIEN AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT DE SYSTEME D'ENDIGUEMENT (SURVEILLANCE ET ENTRETIEN COURANT)

Délibération n° 2023/21

Le Président demande au Directeur de présenter cette délibération.

Le Directeur explique que le FONDS VERT pourrait financer les coûts liés au fonctionnement courant des systèmes d'endiguement.

L'EPTB Gardons est gestionnaire des ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations du bassin versant des Gardons. Il s'agit d'ouvrages classés selon le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ou selon le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

Il s'agit des ouvrages suivants :

- ➡ système d'endiguement d'Alès (classée B),
- ➡ système d'endiguement d'Aramon (classée C),
- ➡ digue de Comps (classée C),
- ➡ digue de Remoulins (classée C),
- ➡ digue d'Anduze (classée C),
- ➡ digue de La Grand'Combe (classée C),
- ➡ digue de Saint-Jean-du-Gard (classée B),
- ➡ aménagement hydraulique de Saint-Geniès-de-Malgoirès (classé B),
- ➡ aménagement hydraulique de Théziers (classé C).

Ces ouvrages sont implantés sur le territoire de la communauté d'Alès Agglomération et de la communauté de communes du Pont du Gard. Ces 2 EPCI ont mis en place la taxe GEMAPI afin de contribuer à l'entretien de ces ouvrages.

L'EPTB Gardons est gestionnaire de ces ouvrages dans le cadre du transfert de compétence GEMAPI conformément aux statuts du syndicat mixte.

Dans le cadre de ses obligations réglementaires et conformément au document d'organisation relative à la surveillance des ouvrages, l'EPTB Gardons réalise chaque année des travaux d'entretien de la végétation sur les ouvrages et s'appuyer sur un bureau d'études spécialisé pour réaliser des prestations de surveillance.

L'entretien de la végétation des ouvrages hydrauliques consiste à supprimer toute végétation dangereuse et/ou gênante sur l'ouvrage ou à proximité afin d'en préserver son intégrité et assurer une bonne visibilité lors des visites de surveillance. Sur l'année 2023, il est prévu de faire réaliser l'entretien de la végétation par une entreprise spécialisée sur les ouvrages d'Aramon, de Comps, de Théziers, de Saint-Geniès-de-Malgoirès, d'Anduze, d'Alès, de La Grand'Combe. Deux passages sont nécessaires sur les ouvrages d'Aramon, de Comps et de La Grand'Combe. Un seul passage est prévu sur les autres ouvrages. Le coût de ces travaux sur l'année 2023 est estimé à 40 000 € HT.

Les prestations de surveillance confiées à un bureau d'études spécialisé sont la réalisation des visites techniques approfondies (VTA), la rédaction des rapports de surveillance (RS), la rédaction des rapports d'auscultation, le levé du dispositif d'auscultation, la réalisation des visites post crues (VPC) et la rédaction de notes d'expertise en lien avec la sûreté des ouvrages. Pour l'année 2023, le budget alloué par le syndicat pour mener à bien ces prestations est de 46 000 € HT. Ce budget comprend :

- ➡ la réalisation d'une visite technique approfondie pour les digues de Comps, de Remoulins, d'Anduze et de Saint-Jean-du-Gard et le barrage de Théziers,
- ➡ la réalisation d'un levé du dispositif d'auscultation et la rédaction du rapport d'auscultation du barrage de Saint-Geniès-de-Malgoirès,
- ➡ la rédaction des rapports de surveillance pour les digues de Comps, de Remoulins, d'Anduze, d'Alès et de Saint-Jean-du-Gard et le barrage de Théziers,
- ➡ la réalisation d'une visite post crue pour l'ensemble des ouvrages gérés par le syndicat,
- ➡ la rédaction de notes d'expertise sur l'ensemble des ouvrages gérés par le syndicat.

Montant financier

Le montant financier associé aux opérations d'entretien pour l'année 2023 est de 86 000 € HT, soit 103 200 € TTC.

L'EPTB Gardons souhaite bénéficier du fonds vert afin qu'il contribue aux dépenses de fonctionnement liées aux ouvrages hydrauliques dont il assure la gestion.

**Après en avoir délibéré,
L'Assemblée, à l'unanimité,**

- ➡ APPROUVE que l'EPTB Gardons dépose une demande de financement dans le cadre du dispositif FONDS VERT pour le fonctionnement courant des systèmes d'endiguement et AUTORISE le Président à solliciter le gestionnaire du fonds,
- ➡ AUTORISE le Président à entreprendre toute démarche et à signer toutes les pièces, conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé,
des échanges s'engagent sur le projet d'arrêté cadre sécheresse du Gard.

M. GEORGES souligne que de nombreuses remarques formulées par l'EPTB Gardons et la CLE ont été intégrées. Nous avons insisté de nouveau sur les remarques non intégrées qui nous apparaissaient prioritaires, tel que les possibilités de dérogation pour un arrosage de survie des stades.

M. PERRET insiste sur l'intérêt de disposer de dérogations pour l'arrosage des stades car c'est un enjeu social. Effectivement, si une pelouse doit être refaite, au-delà du coût très élevé, le stade doit être fermé plusieurs mois ce qui bloque l'activité sportive d'un nombre très élevé d'enfants. Il précise avoir eu des contacts avec M. DELVALLE de l'OFB qui n'était pas défavorable à un arrosage de survie, pour maintenir le système racinaire, si des économies d'eau étaient réalisées et une gestion rigoureuse était en place.

M. PERRET rappelle également le caractère vital de l'agriculture.

M. ROUSTAN insiste sur l'importance de pouvoir arroser les stades au regard des coûts mais aussi des délais de travaux. Il précise que le courrier qu'il a transmis à la préfète sur les remarques de l'EPTB sur la dernière version du projet sera diffusé aux délégués du comité syndical.

M. GRAS remarque les difficultés de la gestion de crise car tout le monde a une bonne raison d'arroser et qu'il faut bien prioriser.

M. ROUSTAN insiste sur le rôle majeur du maraîchage.

Les échanges étant clos,

La séance est levée à 11h30

Le secrétaire de séance
Le 3^{ème} Vice-Président

Signé numériquement le 25 juillet 2023
Jean Claude MAZAUDIER
EPTB GARDONS
jean.claude.mazaudier@stchaptres.fr

M. Jean Claude MAZAUDIER

Le Président

voir signature en 1ère page

M. Max ROUSTAN

Liste des annexes :

- Délibération 2023/01 – 1 ANNEXE
- Délibération 2023/03 – 1 ANNEXE
- Délibération 2023/06 – 3 ANNEXES
- Délibération 2023/12 – 1 ANNEXE
- Délibération 2023/13 – 1 ANNEXE
- Délibération 2023/17 – 1 ANNEXE
- Délibération 2023/18 – 2 ANNEXES
- Délibération 2023/19 – 1 ANNEXE

ANNEXE A LA DELIBERATION

**Etat des marchés et commandes engagés dans le cadre de la délégation au Président
du 11/11/2022 au 14/02/2023**

Tiers	Objet	Montants TTC	Date
GOYARD LIBRAIRIE	diverses fournitures papeterie et cartes topo	84,46 €	14/11/2022
SAS LYRECO FRANCE	diverses fournitures réceptions	56,53 €	14/11/2022
ACBC21010 GPT DIAZ EBE MARRON	MBC 21.010 - BC 21.010/046 BC46 - 166imnf - Commune de ROUSSON Cours d'Eau L'Avène	1 728,00 €	18/11/2022
SAS STAPLES DIRECT JPG	MOBILIER EQUIPEMENT ATELIER - 3 BUREAUX	1 504,68 €	18/11/2022
REGIE DAVANCES EPTB GARDONS / fournisseur ARDUSIMPLE	acquisition d'un GPS haute précision	444,60 €	22/11/2022
3D INCRUST	MAPA n° 2022/0118 161GCSL - FOURNITURE PLAQUES LAVE EMAILLEE REPERE DE CRUE	268,80 €	22/11/2022
GME PIT FARE	M. ord. 22.031 142PCAF - Marché Travaux Restauration forestière COURS D EAU POST CRUE 2020 - PETITS AFFLUENTS	31 461,60 €	23/11/2022
YEM PROD	136COM - SHOOTING PHOTO TROMBINOSCOPE - 29/11/2022	150,00 €	23/11/2022
YEM PROD	136COM - SHOOTING PHOTO TROMBINOSCOPE - 13/12/2022	150,00 €	24/11/2022
YEM PROD	FG - SHOOTING PHOTO TROMBINOSCOPE - 13/12/2022	150,00 €	24/11/2022
SAS COMPTOIR CEVENOL DU BOIS	MAPA n° 2022/0122 116EVBAT - INSTALLATION ETAGERES POUR 3 BUREAUX	1 299,41 €	25/11/2022
SPIE BATIGNOLLES VALERIAN SA	164ATT22 - FOURNITURE PANNEAUX DE CHANTIER	788,40 €	25/11/2022
SPIE BATIGNOLLES VALERIAN SA	022INV - LOCATION CAMION GRUE SUR 2 JOURS	1 728,00 €	25/11/2022
SARL CEVENNES DECHETS	MAPA n° 2022/0125 151PCAN - TRAIT DECHETS CRUES 2020 GARDON ANDUZE	972,00 €	28/11/2022
LPSI SARL	EXTINCTEUR POUDRE 2KG	46,80 €	29/11/2022
ACTIVITE DOCKING	CONTRAT MAINTENANCE PORTAIL EV 2022 - 2EME VISITE	175,20 €	29/11/2022
FENNEC	MAPA n° 2022/0127 181MER - FORFAIT TABLES RONDES FESTIVAL EMERGENCE	849,21 €	29/11/2022
INMAC WSTORE	FUJITSU USB TYPE REPLICATEUR DE PORT	294,00 €	29/11/2022
SCOP ECOSTUDIO	MAPA n° 2022/0128 116EVBAT - MISSION MOE ATELIER VEZENOBRES	8 640,00 €	30/11/2022
SAS DEKRA INDUSTRIAL	REAL VGP ATELIER + SIEGE 2022	912,00 €	01/12/2022
SAS LYRECO FRANCE	DIVERSES FOURNITURES	128,55 €	02/12/2022
UP CHEQUE DEJEUNER	TITRE RESTAURANT MOIS DEC EV + NOV AM +RV	310,00 €	05/12/2022
SAS MR BRICOLAGE SARL DICACRI	TELEMETRE LASER	62,28 €	06/12/2022
LA FERME DES SAVEURS	RECEPTION CS DU 13 DECEMBRE 2022	1 050,00 €	08/12/2022
LA FERME DES SAVEURS	RECEPTION REUNION DU PERSONNEL DU 15 DECEMBRE 2022	875,00 €	08/12/2022
SARL FEU VERT	CHAINE TEXTILE POUR LA NEIGE	219,97 €	08/12/2022
ESPLANADE PHARMACIE	RENOUVELLEMENT PHARMACIE SIEGE - LOCAL + VEHICULES	291,32 €	12/12/2022
SAS SONIFERBA	CLES POMPIERS POUR LES VEHICULES	27,92 €	12/12/2022

Tiers	Objet	Montants TTC	Date
FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT	MAPA n° 2022/0130 137PALZH - MISSION ASSIST PASS TRANSAC IMMO PALUNS AR	2 768,40 €	14/12/2022
ACBC21010 GPT DIAZ EBE MARRON	MBC 21.010 - BC 21.010/047 BC47 - 166IMNF - Commune de BRIGNON	1 590,00 €	21/12/2022
BERGA SUD SARL	M. ord. 21.007 144ESO2 - ETUDE DES EAUX SOUTERRAINES BV GARDONS	5 665,56 €	03/01/2023
ONET SERVICES	M. ord. 21.026 PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE LOCAUX MENAGE ET VITRES	5 000,00 €	03/01/2023
YEM PROD	136COM - SHOOTING PHOTO TROMBINOSCOPE 06/01/2023 - CLE GARDONS	150,00 €	03/01/2023
CENEAU	M. ord. 22.032 161GCSL - REAL 1 STATION HYDROMETRIQUE A LA GRAND COMBE	954,00 €	03/01/2023
SARL DIGITO	3CX RENOUVELLEMENT LICENCE 2023	318,00 €	03/01/2023
LA FERME DES SAVEURS	RECEPTION CLE DU 5 JANVIER 2023	875,00 €	03/01/2023
ISL INGENIERIE	MAPA n° 2023/0002 161GCSL - ETAB COURBE TARGE STATION GD COMBE	4 230,00 €	03/01/2023
SA BERGER LEVRAULT	ABO IPARAPHEUR 2023	150,00 €	05/01/2023
SA BERGER LEVRAULT	ABO LEGIMARCHE 2023	1 896,66 €	05/01/2023
SA LIBRICIEL	CONTRAT MAINTENANCE 2023	351,00 €	05/01/2023
API ADVANCED PROLOGUE INNOVATION	ABONNEMENT SAE 2023	1 395,00 €	05/01/2023
LA POSTE SOLUTIONS BUSINESS	PRESTATION DE COLLECTE COURRIER 2023	1 628,40 €	05/01/2023
SA BERGER LEVRAULT	ABONNEMENT BLES 2023 CHORUS PRO	575,70 €	05/01/2023
SA BERGER LEVRAULT	ABONNEMENT BLES 2023 RH	313,91 €	05/01/2023
SA BERGER LEVRAULT	MAINTENANCE E MAGNUS 2023	2 893,20 €	05/01/2023
SA BERGER LEVRAULT	MAINTENANCE SOLON 2023	593,65 €	05/01/2023
HYDROGEOSPHERE	LEVEE TOPOGRAPHIQUES DIGUES COMPS REMOULINS ARAMON	1 380,00 €	05/01/2023
BRANTE FORAGES SASU	M. ord. 21.007 144ESO2 - ETUDE DES EAUX SOUTERRAINES BV GARDONS	4 248,00 €	06/01/2023
TETRAEDRE	M. ord. 21.007 144ESO2 - ETUDE DES EAUX SOUTERRAINES BV GARDONS	7 243,20 €	06/01/2023
HYDRIAD EAU ET ENVIRONNEMENT SARL	M. ord. 21.007 144ESO2 - ETUDE DES EAUX SOUTERRAINES BV GARDONS	117 178,80 €	06/01/2023
BERGA SUD SARL	M. ord. 21.007 144ESO2 - ETUDE DES EAUX SOUTERRAINES BV GARDONS	66 073,20 €	06/01/2023
SETEC HYDRATEC	M. ord. 21.027 141PCET - ETUDE MORPHO ET HYDRAU SECTEUR MADELEINE GARDON ANDUZE	5 067,20 €	06/01/2023
RIPARIA	M. ord. 21.024 153ATTINV - MOE - Travaux BROUAGE RENOUVEE JAPON ATT STRATEGIQUES	8 244,00 €	06/01/2023
EPIC BRGM BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES	M. ord. 21.018 CONV R&D PART ETUDE HYDRO 2 SECTEURS KARSTIQUES	34 000,00 €	06/01/2023
SAFEGE de SUEZ CONSULTING	M. ord. 22.006 154DACO - DOSSIER AUTO SYST ENDIGU COMPS	20 412,00 €	06/01/2023
GLOBAL GEOMATIC FRANCE	MAPA n° 2022/0030 141PCET - TRAITEMENT MNT COMPLEMENT (LIDAR + LEVE TERRAINS)	1 800,00 €	06/01/2023
POISSON SOLUBLE	LIVRET SUR GESTION DE L'EAU SUR LE BASSIN VERSANT DES GARDONS	3 399,00 €	06/01/2023
HYDROGEOSPHERE	M. ord. 22.008 155DATH - LEVE TOPO ET PLANS DESSINES BARRAGE THEZIERS	4 459,20 €	06/01/2023

Tiers	Objet	Montants TTC	Date
FENNEC	MAPA n° 2022/0127 181MER - FORFAIT TABLES RONDES FESTIVAL EMERGENCE	849,21 €	06/01/2023
SPIE BATIGNOLLES VALERIAN SA	164ATT22 - FOURNITURE PANNEAUX DE CHANTIER	788,40 €	06/01/2023
MINE DE TALENTS	MAPA n° 2022/0100 176COMM - ACCOMPAGNEMENT STRATEGIQUE ET REDACTIONNEL	4 320,00 €	06/01/2023
ACBC21010 GPT DIAZ EBE MARRON	MBC 21.010 - BC 21.010/047 BC47 - 166IMNF - Commune de BRIGNON	1 590,00 €	06/01/2023
SPIE BATIGNOLLES VALERIAN SA	022INV - LOCATION CAMION GRUE SUR 2 JOURS	1 728,00 €	06/01/2023
SARL CEVENNES DECHETS	MAPA n° 2022/0125 151PCAN - TRAIT DECHETS CRUES 2020 GARDON ANDUZE	972,00 €	06/01/2023
MINE DE TALENTS	MAPA n° 2022/0099 176COMM - CHARTE GRAPHIQUE EPTB GARDONS	5 760,00 €	06/01/2023
Marché22017 GME PIT FARE	M. ord. 22.171 165RFT9 - LOT1 - Restauration forestière GARDON ET AFFLUENTS - TR9	19 167,60 €	06/01/2023
GME PIT FARE	M. ord. 22.031 142PCAF - Marché Travaux Restauration forestière COURS D EAU POST CRUE 2020 - PETITS AFFLUENTS	31 461,60 €	06/01/2023
SDIS30	144ESO2 - ASSISTANCE POUR SUIVI RESURGENCE	595,70 €	06/01/2023
FENNEC	IMAGES FESTIVAL EMERGENCE 2022	1 500,00 €	06/01/2023
ISL INGENIERIE	M. ord. 18.011 DIAG APPROFONDI ETUDE DANGER ET INCIDENCE ENVIR SYSTEME ENDIG LA GRAND COMBE	9 105,00 €	06/01/2023
BURGEAP GINGER	M. ord. 21.027 141PCET - ETUDE MORPHO ET HYDRAU SECTEUR MADELEINE GARDON ANDUZE	630,00 €	08/01/2023
GEO PLUS ENVIRONNEMENT	M. ord. 19.012 ETUDE DES POTENTIALITES DES STOCKAGES D'EAU - RESSOURCE EN EAU SUR LE BV GARDON	7 720,32 €	08/01/2023
NATURA SCOP	M. ord. 19.012 ETUDE DES POTENTIALITES DES STOCKAGES D'EAU - RESSOURCE EN EAU SUR LE BV GARDON	2 088,00 €	08/01/2023
SGI INGENIERIE SAS	M. ord. 19.012 ETUDE DES POTENTIALITES DES STOCKAGES D'EAU - RESSOURCE EN EAU SUR LE BV GARDON	5 961,60 €	08/01/2023
Marché22017 GME PIT FARE	M. ord. 22.171 165RFT9 - LOT1 - Restauration forestière GARDON ET AFFLUENTS - TR9	22 358,64 €	08/01/2023
EGIS EAU	M. ord. 18.034 DEFINITION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT D'ALES ET DOSSIER D'AUTORISATION	32 022,00 €	08/01/2023
ISL INGENIERIE	M. ord. 18.034 DEFINITION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT D'ALES ET DOSSIER D'AUTORISATION	33 532,80 €	08/01/2023
SAFEGE de SUEZ CONSULTING	M. ord. 22.009 155DATH - DOSSIER AUTORISATION AMGT HYDRAULIQUE THEZIERS	19 203,00 €	08/01/2023
PHILIP FRERES SAS	M. ord. 22.173 165RFT9 - LOT3 - Restauration forestière GARDON ET AFFLUENTS - TR9	23 749,02 €	08/01/2023
PHILIP FRERES SAS	M. ord. 22.174 165RFT9 - LOT4 - Restauration forestière GARDON ET AFFLUENTS - TR9	51 357,86 €	08/01/2023
ENVIRONNEMENT BOIS ENERGIE	M. ord. 22.175 165RFT9 - LOT5 - Restauration forestière GARDON ET AFFLUENTS - TR9	45 783,67 €	08/01/2023
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	M. ord. 22.182 164ATT22 - LOT2 - Travaux GESTION ATT BV GARDONS - CAMP 2022	4 135,80 €	08/01/2023
WALLET JEAN PHILIPPE	MAPA n° 2022/0092 122GALTX - REALISATION VIDEO HELITREUILLAGE 20/10/2022	1 639,00 €	09/01/2023
JET SYSTEMS HELICOPTERES SERVICES	MAPA n° 2022/0077 122GALTX - HELITREUILLAGE - EVACU DECHETS METALLIQUES	3 780,00 €	09/01/2023
POISSON SOLUBLE	MAPA n° 2022/0079 142PCAF - LIVRET GESTION EAU BV GARDONS	7 106,40 €	09/01/2023
Marché22011 GME SB VALERIAN COMP FORESTIERS	M. ord. 22.11B 164ATT22 - TRAIT MECA RENOUVEE JAPON ATT STRAT BV GARDONS	56 038,60 €	09/01/2023
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	MBC 20.002 - BC 20.002/008 BC08 - 134VEGHC - DIGUE ANDUZE - ENT VEGET	720,00 €	09/01/2023

Tiers	Objet	Montants TTC	Date
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	MBC 20.002 - BC 20.002/007 134VEGHC - DIGUES ANDUZE - ENT OUV HYDRAULIQUES	720,00 €	09/01/2023
BECS	MAPA n° 2022/0066 165RFT9 - Mission CSPS Travaux Restauration forestière TR9	1 974,00 €	09/01/2023
BECS	MAPA n° 2022/0057 164ATT22 - CSPS - CAMP 2022	1 326,00 €	09/01/2023
SARL ESQUALIS IMPRIMERIE	MAPA n° 2022/0048 164ATT2 - CONCEPTION PANNEAU DE CHANTIER	108,00 €	09/01/2023
SARL ESQUALIS IMPRIMERIE	MAPA n° 2021/0111 129ATT20 - PANNEAU CHANTIER	108,00 €	09/01/2023
SARL ESQUALIS IMPRIMERIE	MAPA n° 2022/0090 164ATT22 - PANNEAU DE CHANTIER	324,00 €	09/01/2023
SARL ESQUALIS IMPRIMERIE	MAPA n° 2022/0005 128RFT7 - 3 PANNEAUX DE CHANTIER	216,00 €	09/01/2023
TETRAEDRE	MAPA n° 2022/0004 106PIEZO - MAINTENANCE ANNUELLE 2022 INTERV RESEAU	1 056,00 €	09/01/2023
SAS SONIFERBA	CLES POMPIERS POUR LES VEHICULES	27,92 €	10/01/2023
SAS DEKRA INDUSTRIAL	REAL VGP ATELIER + SIEGE 2022	912,00 €	10/01/2023
ACTIVITE DOCKING	CONTRAT MAINTENANCE PORTAIL EV 2022 - 2EME VISITE	175,20 €	10/01/2023
SAFEGE de SUEZ CONSULTING	M. ord. 20.005 126DARE - DOSSIER AUTORISATION SYST ENDIG REMOULINS	1 404,00 €	10/01/2023
SARL FEU VERT	P2008 FG241TQ_REVISION	112,19 €	11/01/2023
SARL FEU VERT ALES	KANGOO VERT CX457CQ_POSE SOUFFLET AVG BTE VIT + POSE BALAI	165,67 €	11/01/2023
SARL FEU VERT	HUILES MOTEURS+PRODUITS ENTRETIEN	58,72 €	11/01/2023
OPSIA	MAPA n° 2023/0003 153ATT21 - CALCUL COMPL - ANDUZE ET BRIGNON	1 032,00 €	11/01/2023
SAS LYRECO FRANCE	DIVERSES FOURNITURES	72,26 €	13/01/2023
SARL MICHEL EQUIPEMENT	CHAUSSURES SECURITE T44	382,99 €	17/01/2023
ACBC21010 GPT DIAZ EBE MARRON	MBC 21.010 - BC 21.010/048 EV 2023 - GARDON STE CROIX MOLEZON	4 842,00 €	17/01/2023
ACBC21010 GPT DIAZ EBE MARRON	MBC 21.010 - BC 21.010/049 165RFT9 - GARDON STE CROIX A LA MOLINE	1 128,00 €	17/01/2023
ACBC21010 GPT DIAZ EBE MARRON	MBC 21.010 - BC 21.010/050 178RFT10 - Commune de LE MASAOUT SUR LE POMPIDOU	1 128,00 €	17/01/2023
ACBC21010 GPT DIAZ EBE MARRON	MBC 21.010 - BC 21.010/051 APPUI EV2023 - GARDON DE STE CROIX Commune de STE CROIX VALLE	1 998,00 €	17/01/2023
SA ORANGE BUSINESS SERVICES	ORANGE_CARTE SIM_NOUVELLE LIGNE DE SURVEILLANCE	194,40 €	17/01/2023
ACBC21010 GPT DIAZ EBE MARRON	MBC 21.010 - BC 21.010/052 APPUI EV2023 - GARDON MIALET Commune de ST ETIENNE VAL FRANCA	2 718,00 €	17/01/2023
SCP CHAMPEYRACHE SERRANO TALAGRAND CRABOLEDDE	MAPA n° 2023/0004 185ADGR - ACTE NOTARIE TRANS IMMO OP RELOC GRABIEUX	15 480,00 €	17/01/2023
BIRON Christel	CONCEPTION CARTE DE VOEUX 2023	120,00 €	19/01/2023
ESRI FRANCE	MAPA n° 2023/0005 190ATT23 - RENOUELEMENT LICENCE ARCGIS ONLINE 2023	828,00 €	19/01/2023
GARAGE VEYRUNE	YARIS EF514NS_REVISION COMPLETE	448,00 €	20/01/2023
CENEAU	161GCSL - REAL 1 STATION HYDROMETRIQUE A LA GRAND COMBE	23 964,00 €	23/01/2023
SAFEGE de SUEZ CONSULTING	M. ord. 22.034 163ALRC - DEFINITION PROG Travaux REST ET EQUIP SYST ENDIGUEMENT ALES	54 420,00 €	24/01/2023

Tiers	Objet	Montants TTC	Date
MINE DE TALENTS	MAPA n° 2023/0006 176COMM - CREATION CLIP PRESENTATION NOUVEAU LOGO	600,00 €	24/01/2023
DECATHLON PRO	EQUIPEMENT TERRAIN AGENTS	480,00 €	26/01/2023
GEOLITHE	M. ord. 22.033 162GCTR - Marché MOE - OP REST ET EQUIPEMENT DIGUE GRAND COMBE	50 400,00 €	27/01/2023
UP CHEQUE DEJEUNER	01- CHARGEMENT CARTE RESTAURANT JANVIER MB+XP ET DECEMBRE 2022 JANVIER 2023 RV+AM	442,32 €	06/02/2023
SCP CHAMPEYRACHE SERRANO TALAGRAND CRABOLEDDE	MAPA n° 2023/0008 185ADGR - ACTE NOTA TRANS IMMO - KHENCHOUCHE AM482	3 178,26 €	06/02/2023
ACBC21010 GPT DIAZ EBE MARRON	MBC 21.010 - BC 21.010/053 BC53 - 142PCAF - Commune de ST JEAN DU GARD RUISSEAU DE ROSE	2 550,00 €	07/02/2023
SARL DIGITO	3 SUPPORTS ECRANS	166,40 €	08/02/2023
SARL ESQUALIS IMPRIMERIE	ETIQUETTES + LOGO POUR LIVRETS	343,20 €	09/02/2023
SARL CREA MAINTENANCE	ENTRETIEN CLIM & VMC 2023	856,10 €	09/02/2023
SA HOMEBOX	LOCATION HOME BOX DU 17 MARS 2023 AU 16 MARS 2024	1 014,77 €	09/02/2023
SAS PARK ALIZES	ABT ANNUEL MAI 2023-AVRIL 2024 - 5 VEHICULES	5 255,00 €	09/02/2023
RIPARIA	M. ord. 20.19C 125PBALC - MOE - OP REAL PROTEC BERGES TRAVERSEE ALES - PH CONCEPTION	17 550,00 €	10/02/2023
ISL INGENIERIE	M. ord. 20.19C 125PBALC - MOE - OP REAL PROTEC BERGES TRAVERSEE ALES - PH CONCEPTION	2 040,00 €	10/02/2023
SEGED	M. ord. 21.002 125PBALC - EXPERTISE ECOLOGIQUE - OP REAL PROTEC BERGES TRAV ALES	4 980,00 €	10/02/2023
ETECC	116EVBAT - ING FLUIDE Travaux AMGT BUREAUXVEZENOBRES	3 900,00 €	10/02/2023
COTECBAT	116EVBAT - AMENAGEMENT DU BATIMENT DE VEZENOBRES	2 100,00 €	10/02/2023
AQUABIO	M. ord. 22.001 159RPGA - ETUDE PRELABLE RESTAU PHYSIQUE DU GARDON EN GARDONNENQUE	29 559,24 €	10/02/2023
SETIS	M. ord. 22.005 150COMPS - MAITRISE FONCIERE SYST ENDIG COMPS	7 956,00 €	10/02/2023
BRL I	M. ord. 22.028 167REGR - ETUDE PREAL ACQUI BIENS EXPOSES RISQUE INONDATION - OP RELOC BV GRABIEUX	14 280,00 €	10/02/2023
DEA SAS	MAPA n° 2022/0093 167REGR - REPERAGE AVANT Travaux AMIANTE PLOMB TERMITES	21 432,00 €	10/02/2023
3D INCRUST	MAPA n° 2022/0118 161GCSL - FOURNI LAVE EMAILLEE FABRIC REPERE CRUE	268,80 €	10/02/2023
SCOP ECOSTUDIO	MAPA n° 2022/0128 116EVBAT - MISSION MOE ATELIER VEZENOBRES	8 640,00 €	10/02/2023
SAS MR BRICOLAGE SARL DICACRI	TELEMETRE LASER	62,28 €	10/02/2023
FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT	MAPA n° 2022/0130 137PALZH - MISSION ASSIST PASS TRANSAC IMMO PALUNS AR	2 768,40 €	10/02/2023
RIPARIA	M. ord. 20.19C 125PBALC - MOE - OP REAL PROTEC BERGES TRAVERSEE ALES - PH CONCEPTION	1 890,00 €	10/02/2023
ISL INGENIERIE	M. ord. 20.19C 125PBALC - MOE - OP REAL PROTEC BERGES TRAVERSEE ALES - PH CONCEPTION	600,00 €	10/02/2023
FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT	M. ord. 22.29P 167REGR - ASSISTANCE PASSATION TRANS IMMO - OP RELOC BV GRABIEUX - Phase Préalable	2 916,00 €	10/02/2023
FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT	M. ord. 22.29T 185ADGR - ASSISTANCE PASSATION TRANS IMMO - OP RELOC BV GRABIEUX - Phase Travaux	14 280,00 €	10/02/2023
	TOTAL	1 073 138,15 €	

Cessions au titre d'une mise à la réforme
Annexe à la délibération n° 2023/03.

	Code bien	Libellé	Date d'entrée	Valeur d'acquisition
1	02001INF	COREL DRAW suite graphique 11	11/10/2002	606,37 €
2	02002INF	Win Zip v8.1 FR	11/10/2002	44,85 €
3	03001INF	Imprimante CANON LBP 1120	18/11/2003	202,00 €
4	03006INF	MAPINFO Professional WINDOWS 7	26/06/2003	2 407,55 €
5	03007INF	Appareil Photo CANON POWERSHOT	17/04/2003	562,03 €
6	03008INF	UC SAB ATX 128MO 300W	27/03/2003	1 199,00 €
7	03009INF	Moniteur IIYAMA MA203DT 22 pou	27/03/2003	748,00 €
8	03010INF	Switch Peabird 5 ports RJ45 10	27/03/2003	66,00 €
9	03011INF	Imprimante HP Deskjet 1220C Je	27/03/2003	422,00 €
10	03012INF	Scanner HP SCANJET 3500 - C	27/03/2003	102,00 €
11	04056INF	Imprimante HP Deskjet HP 1220C	11/05/2004	422,19 €
12	04057INF	Imprimante HP Laserjet 1300 A	11/05/2004	492,75 €
13	04058INF	Imprimante HP Laserjet 1300 A	11/05/2004	492,75 €
14	04059INF	Imprimante HP Laserjet 1300 A	11/05/2004	492,75 €
15	04060INF	Onduleur-serveur Powerwar PW 3	11/05/2004	2 975,65 €
16	04061MOB	LAMPE MODULO HALOGENE	11/05/2004	19,53 €
17	04062MOB	LAMPE MODULO HALOGENE	11/05/2004	19,53 €
18	04063MOB	PERFO-RELIEUSE REXEL CB 345	11/05/2004	245,42 €
19	04064INF	CANON caisson étanche	29/07/2004	269,10 €
20	04066MOB	Extension micro	24/08/2004	261,46 €
21	04067MOB	Extension micro	24/08/2004	261,46 €
22	04068MOB	Extension micro	24/08/2004	261,46 €
23	04069MOB	Extension micro	24/08/2004	261,46 €
24	04070MOB	Extension micro	24/08/2004	261,46 €
25	04071MOB	Extension micro	24/08/2004	261,46 €
26	04074MOB	Desserte à roulette	24/08/2004	151,43 €
27	04075MOB	Desserte à roulettes	24/08/2004	151,43 €
28	04076MOB	Panneau liège 190x94	24/08/2004	97,61 €
29	04077INF	Contrat assistance	05/10/2004	358,80 €
30	04078INF	Lecteur de carte	29/11/2004	19,90 €
31	05001INF	MOVIEBOX PINNACLE USB 9 EXT. U	08/03/2005	248,77 €
32	05003INF	Divers souris et cable	30/05/2005	40,66 €
33	06003INF	Appareil Photo CANON POWERSHOT	16/05/2006	293,70 €
34	06004INF	PC Portable TOSHIBA Tecra A3X	03/04/2006	1 468,45 €
35	06008INF	Imprimante Jet d'encre CANON P	18/12/2006	200,93 €
36	2012004	FAX EV	05/11/2012	235,03 €
37	06009INF	UC Digito BTX PIV 3Ghz - 512 M	17/07/2006	1 962,04 €
38	06010INF	UC Digito BTX PIV 3 Ghz - 512	17/07/2006	1 962,04 €
39	2012008	APPAREILS PHOTOS OLYMPUS TK	01/01/2012	778,80 €
40	06011INF	UC Digito BTX PIV 3 Ghz - 1 Go	17/07/2006	2 129,48 €

41	06013INF	Moniteur PHILIPS 20p 200W6CS	17/07/2006	466,44 €
42	06014INF	Moniteur PHILIPS 20p 200W6CS	17/07/2006	466,44 €
43	06015INF	SERVEUR Digito Xeon 2.8 Ghz 4G	17/07/2006	7 729,15 €
44	04039INF	GPS Sport track avec carto	30/12/2004	581,00 €
45	04040MAT	Topofil	21/12/2004	132,76 €
46	04041INF	UC DIGITO ATX PIV 3 Ghz - 512	21/12/2004	1 028,56 €
47	04042INF	SWITCH D-LINK DAVM-2K 2 PORTS	29/11/2004	47,84 €
48	04043INF	SWITCH DES1016D DLINK 16 PORTS	05/07/2004	255,94 €
49	04044INF	UC DIGITO ATX 2.4 GHZ - 512 MO	21/06/2004	538,20 €
50	04045INF	Appareil Photo CANON POWERSHOT	11/05/2004	435,56 €
51	04046INF	Appareil Photo CANON POWERSHOT	11/05/2004	435,55 €
52	04047INF	UC DIGITO ATX PIV 2.8 Ghz - 51	11/05/2004	1 852,84 €
53	04048INF	UC DIGITO ATX PIV 2.8 Ghz - 51	11/05/2004	1 852,84 €
54	04049INF	UC DIGITO ATX PIV 2.8Ghz - 512	11/05/2004	1 852,84 €
55	04050INF	UC DIGITO ATX PIV 2.8 Ghz - 51	11/05/2004	1 852,84 €
56	04051INF	Moniteur PHILIPS 18 p 109E50 1	11/05/2004	233,22 €
57	04052INF	Moniteur PHILIPS 18 p 109E50 1	11/05/2004	233,22 €
58	04053INF	Moniteur PHILIPS 20p 202P40 22	11/05/2004	705,64 €
59	04055INF	PC portable IBM thinkpad R40-P	11/05/2004	3 395,70 €
60	09008INF	Lecteur de bande Ultrium 920 S	29/12/2009	1 898,29 €
61	09009INF	UC DIGITO ATX 250 - 4 GO CORE	02/06/2009	891,02 €
62	09010INF	PC Portable Toshiba Tecra A10-	17/12/2009	1 084,77 €
63	09011INF	Scanner EPSON Gt-S80N	17/12/2009	1 100,32 €
64	10001INF	cartes mémoires kingston	06/12/2010	870,69 €
65	10002INF	Carte serveur single channel U	02/07/2010	143,52 €
66	10004MOB	Siège NOA contact perman nt n	10/12/2010	94,49 €
67	10005MOB	Poste informatique mobile alph	10/12/2010	58,60 €
68	06006INF	Agenda électronique PDA HP IPAQ RX 1950	04/01/2007	299,00 €
69	08007INF	GOULOTTE DE SOL	19/01/2009	204,52 €
70	20110008	IMPRIMANTE OKI ES8430	04/02/2011	3 584,41 €
71	20110009	MINI ORDINATEUR	04/02/2011	373,15 €
72	20110029	APPAREIL PHOTO CANON	26/09/2011	213,80 €
73	20110030	ONDULEUR PORTABLE NETBOOK	17/10/2011	2 431,03 €
74	01007VEH	RENAULT KANGOO	28/09/2011	912,43 €
75	20110036	2 TRONC STIHLMS264 2 TRONC STIHL MS 201T30CM & div	20/12/2011	2 368,08 €
76	06029MOB	Desserte à roulettes	18/09/2006	110,62 €
77	06030INF	Boitier ATX Tour Antec Aliment	09/10/2006	77,74 €
78	07001MAT	Débrous STIHL FS450 166803194	16/02/2007	742,71 €
79	07002MAT	Débroussaille STIHL FS450 1668	16/02/2007	742,71 €
80	07003MAT	Tronçonneuse STIHL MS200T 1667	16/02/2007	498,73 €
81	07004MAT	Tronçonneuse STIHL MS200T 1667	16/02/2007	498,73 €
82	07005MAT	Tronçonneuse STIHL MS260 16685	16/02/2007	598,00 €
83	070068MA T	Clé mixte	03/05/2007	74,75 €
84	07006MAT	Tronçonneuse STIHL MS260 16685	16/02/2007	598,00 €

85	070071MAT T	Etau	03/05/2007	74,15 €
86	07007MAT	Débrouss STIHL FS550 164779460	16/02/2007	1 010,62 €
87	07008MAT	Débrouss STIHL FS550 164779660	16/02/2007	1 010,62 €
88	07011MAT	Tronçonneuse STIHL MS441 16713	05/03/2007	913,74 €
89	07012MAT	Tronçonneuse STIHL MS441 16713	05/03/2007	913,74 €
90	07013MAT	Tronçonneuse XENOAH G3200	26/03/2007	251,15 €
91	07014MAT	Tronçonneuse XENOAH G3200	26/03/2007	251,15 €
92	07015MAT	Tronçonneuse JONSERED 2150	26/03/2007	446,71 €
93	07016MAT	Nettoyeur HP RE551+ STIHL RE55	26/03/2007	2 538,96 €
94	07019MAT	Echelle transf 2P 3M48X 6M00	03/05/2007	242,79 €
95	07020MAT	Table monte 200910 virax 108	03/05/2007	165,76 €
96	07021MAT	COMPRESSEUR 25 L 5CV-MONO sans	03/05/2007	203,32 €
97	07022MAT	Touret à meuler 316E DIA 150MM	03/05/2007	149,50 €
98	07023MAT	Perforateur GBH BOSCH 2 22 RE	03/05/2007	185,38 €
99	07024MAT	Meuleuse BOSCH GWS 14 125CI CO	03/05/2007	175,81 €
100	07026MAT	Tonneau nettoyage	27/07/2007	979,52 €
101	07027MAT	Tonneau de nettoyage	27/07/2007	979,54 €
102	07029MAT	Compresseur 100L-2CV Mono	20/08/2007	490,48 €
103	07032INF	Appareil photo CANON POWERP	29/10/2007	229,02 €
104	07033INF	Appareil photo CANON POWERP	29/10/2007	229,02 €
105	07034INF	Appareil photo numérique POWER	29/10/2007	229,02 €
106	07035INF	Appareil photo numérique POWER	29/10/2007	229,02 €
107	07039INF	Appareil Photo OLYMPUS WS 310M	25/06/2007	179,01 €
108	07040VEH	LIDER REMORQUE ROBUST PLATEAU	17/12/2007	2 415,99 €
109	07042INF	AppareilPhoto CANON A560 POWER	03/12/2007	247,93 €
110	07043MAT	Tronçonneuse STHIL MS260	19/11/2007	641,59 €
111	07044MAT	Tronçonneuse STHIL MS200T	19/11/2007	556,93 €
112	07045MAT	Tronçonneuse STHIL MS200T	19/11/2007	556,93 €
113	07047MAT	Tronçonneuse STIHL MS200T	19/11/2007	556,93 €
114	07048MAT	Tronçonneuse STHIL MS200T	19/11/2007	556,93 €
115	07049MAT	Tronçonneuse STHIL MS260	19/11/2007	641,59 €
116	07050MAT	Tronçonneuse STHIL MS260	19/11/2007	641,59 €
117	07051MAT	Débroussailleuse FS450 et 1 ha	19/11/2007	917,70 €
118	07052MAT	Débroussailleuses FS450	19/11/2007	817,55 €
119	07053MAT	Débroussailleuse FS 550 TRIM C	19/11/2007	1 094,77 €
120	07054MAT	Débroussailleuse FS 550 TRIM C	19/11/2007	1 094,77 €
121	07056MAT	Transporteur à chenilles POWER	19/11/2007	3 535,37 €
122	07057INF	PC Portable Toshiba Tecra A8-1	11/06/2007	1 733,60 €
123	07058INF	PC Portable Toshiba Tecra A8 -	11/06/2007	1 733,60 €
124	07059INF	UC Digito ATX PIVE CORE 2 DUO	11/06/2007	1 788,02 €
125	07063INF	Imprimante Laserjet P2015DN	11/06/2007	547,77 €
126	07064INF	Imprimante Laserjet P2015DN	11/06/2007	547,77 €
127	07065INF	Réplicateur de port TOSHIBA po	11/06/2007	321,72 €
128	07066VEH	RENAULT MASTER transfert EV PEYROLLE CX-487-CQ	02/07/2007	50,00 €

129	07067MAT	CLE PIPE	03/05/2007	68,05 €
130	07069MAT	PINCE	03/05/2007	17,82 €
131	07070MAT	Cadenas	03/05/2007	79,68 €
132	08001MAT	Tronçonneuse MS200T	17/03/2008	571,29 €
133	08002MAT	Tronçonneuse MS200T	17/03/2008	571,29 €
134	08003MAT	Tronçonneuse MS361	17/03/2008	899,29 €
135	08004MAT	Echafaudage aluminium ROULANT	29/09/2008	947,23 €
136	08005INF	Disque dur	22/09/2008	180,00 €
137	09001MAT	Bouées de balisage (3)	24/08/2009	189,69 €
138	09003MAT	LOGO	07/07/2009	730,22 €
139	09004MAT	LOGO	12/06/2009	194,72 €
140	09005MAT	Blocs de lestage (50)	23/10/2009	1 435,20 €
141	09007MAT	TRONCONNEUSE STIHL MS260	22/06/2009	558,53 €

Protocole de gestion du seuil de Remoulins

<u>Sous-couvert :</u> L. GEORGES – Directeur <u>Relecture :</u> J.P. REYGROBELLET – Chargé de mission Milieu E. RETAILLEAU – Chef de service inondation et milieux A. MORALES – Technicien de Rivière R. BARRE – Chef d'équipe	<u>Diffusion :</u> Commune de Remoulins Police de l'environnement : DDTM et OFB du Gard DREAL – Pole hydrométrie – SPC Gestionnaire AEP
<u>Rédacteur :</u> R. NAYROLLES	<u>Version :</u> jan 2023
<u>Réf :</u> TK-RN-2023-N°1	

Contexte - Objet

La crue de septembre 2002 a fortement dégradé le seuil de Remoulins. Il a été reconstruit en 2007 sous maîtrise d'ouvrage SMAGE des Gardons, et équipé d'une première passe à poissons.

Ce seuil sécurise l'exploitation des captages dans la plaine de Remoulins et notamment celui dédié à l'eau potable. Il stabilise le lit du Gardon aux abords du village.

Le Comité syndical avait validé par délibération les modalités de gestion du seuil (délibérations 5a et 5b du 09/07/2008 et n°20 du 29/05/2009).

En 2020-2021, l'EPTB Gardons a reconstruit la passe à poissons, la première étant devenue dysfonctionnelle suite à l'enfoncement du lit mineur aval, en raison du contournement du seuil du canal de Beaucaire (situé à 800 m à l'aval).

Le dispositif de fermeture par batardeaux a été modifié, ainsi qu'une partie importante de la signalétique. Le présent document constitue le nouveau protocole de suivi et de gestion de cet ouvrage, dans sa nouvelle configuration.

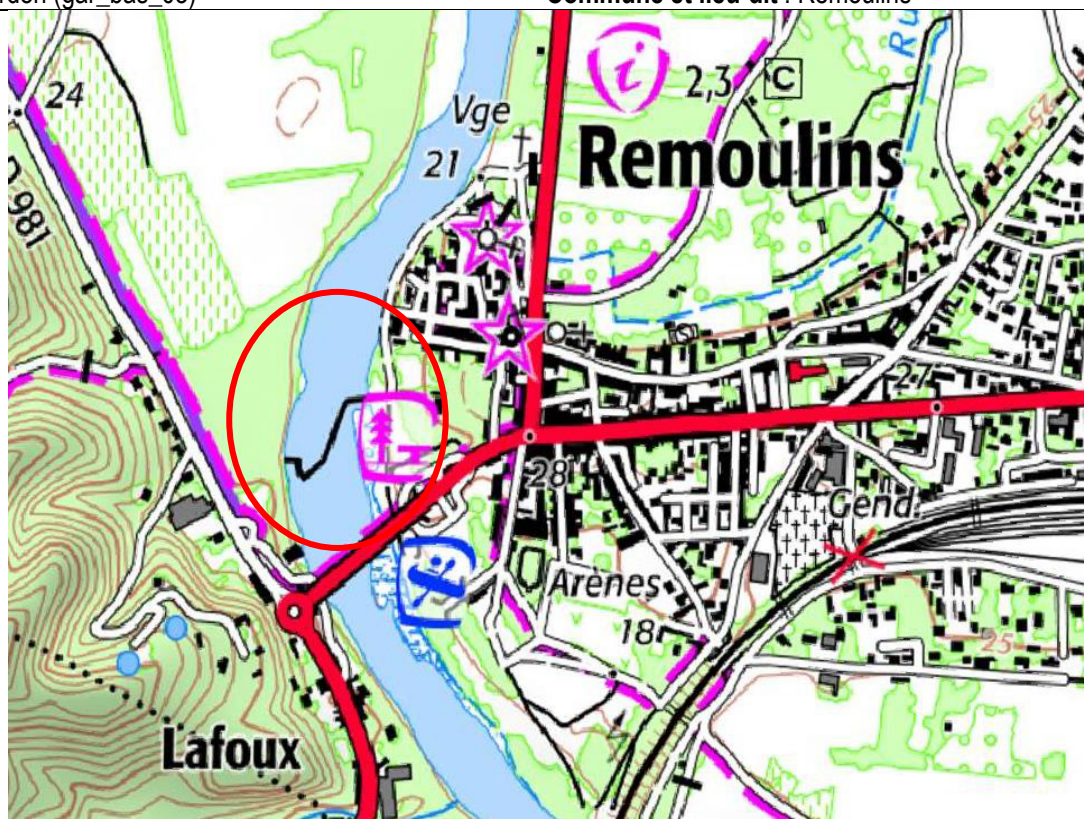
Début décembre 2022, ce protocole (version dec. 2022) a été soumis aux partenaires : Commune de Remoulins, DDTM 30, OFB 30, DREAL Occitanie, SIE de Remoulins et Saint-Bonnet-du-Gard. La SAUR et l'OFB ont fait un retour, sans remarque pour le premier et avec pour le second, les principales ont été intégrées à cette version.

Cette version est la « version finale », soumise à validation de l'autorité territoriale pour une mise en œuvre en 2023.

Schéma / Plan de la zone :

Rivière : Gardon (gar_bas_03)

Commune et lieu-dit : Remoulins



Photographie de l'ouvrage



1) Dispositif de signalétique

La signalétique vise :

- à interdire la pratique de la baignade au niveau du seuil et de la passe à poissons ;
- à interdire l'accès au public sur le seuil et la passe à poissons, en raison de risques de chute et de noyade ;
- à informer les embarcations de la présence d'un seuil et de l'obligation de débarquer (à l'amont du seuil) et de réembarquer (à l'aval du seuil) en rive gauche.

La signalétique comprend 20 unités (panneaux, pictogrammes), la liste et la localisation de ces dispositifs sont détaillées en annexe.

2) Dispositif de fermeture de la passe à poissons

2.1. Critères justifiant la fermeture

Le dispositif de fermeture de la passe à poissons vise le maintien du niveau d'eau à l'amont du seuil, garantissant la cote piézométrique du captage d'alimentation en eau potable (AEP) de Remoulins. Sur le critère AEP, en cas d'étiage prononcé et de sécheresse, la fermeture est souhaitable le plus tôt possible et jusqu'à la fin de l'évènement.

La passe à poissons est dimensionnée pour permettre la migration de l'aloise feinte du Rhône, étant entendu que les exigences natatoires de cette espèce permettent la franchissabilité pour la quasi-totalité des autres espèces (dont l'anguille).

Sur la base de ce critère, la passe ne doit pas être fermée avant la dernière semaine de juin et doit être ouverte au plus tard pour la montaison de l'année suivante (début mars).

Pour des questions de sécurité des agents procédant à l'installation du dispositif de fermeture de la passe, le protocole antérieur prévoyait comme repère la cote 17 m_{NGF} pour le niveau d'eau au niveau du seuil, soit au moment de l'arrêt du déversement sur la crête du seuil, soit un débit estimé entre 3,5 et 4,5 m³/s.

La fermeture de la passe à poissons peut engendrer une rupture d'écoulement à l'aval si elle est réalisée alors que la retenue amont du seuil est partiellement vidée et que la fermeture est trop rapide. Un montage du dispositif en deçà de la cote 17 m_{NGF} (cote de la crête du seuil) implique donc d'être réalisé progressivement, durant plusieurs heures, afin d'éviter un assèchement aval. Cette configuration est difficile et risquée, c'est pourquoi il est préférable de fermer la passe avant que le plan d'eau ne passe sous la cote 17 m_{NGF}.

A contrario et sur la base du retour d'expérience, la fermeture de la passe à poissons n'est pas indispensable lorsque la situation hydrologique est moins tendue. Lors des années plus humides, elle pourra ne pas être montée.

2.2. Synthèse

La date de fermeture de la passe à poissons doit intégrer plusieurs critères :

Critère	Descriptif	Période	
		Montage / fermeture	Démontage / ouverture
Adduction d'eau potable	En fonction du régime hydrologique (période de sécheresse et d'étiage marquée)	Avril à juillet	Sept à nov
Franchissabilité piscicole	Permettre la montaison et la dévalaison des aloses	20 juin	Mars
Sécurité des agents	Ne pas intervenir lors de forts débits dans la PP	Côte 17 m _{NGF}	Avant la reprise des débits automnaux
Contraintes environnementales	Eviter une phase de remplissage brutal de la retenue du seuil. Eviter la rupture d'écoulement	Côte 17 m _{NGF}	Avant la reprise des débits automnaux

En synthèse, la passe à poissons ne peut être fermée en sécurité que lorsque le débit du Gardon le permet (3,5 à 4,5 m³/s) et selon le calendrier suivant :

Critère de sécurité	Janvier → mars	Avril → 20 juin	20 juin → fin août	Sept.	Oct. → Dec.
Côte 17m _{NGF} ≈ débit 3,5 à 4,5 m³/s	Passe ouverte	Fermeture <u>uniquement en cas de situation exceptionnelle</u>	Fermeture (si hydrologie défavorable)	Ouverture	Passe ouverte
				Prolongation de fermeture <u>en cas de situation exceptionnelle</u>	

2.3. Information des partenaires

La fermeture et l'ouverture de la passe à poissons implique l'information des partenaires suivants :

- la municipalité de Remoulins et le gestionnaire de l'AEP ;
- la Police de l'eau du Gard (DDTM et OFB),
- le service en charge de la station hydrométrique (SPC, Pôle hydrométrie).
- l'IRSN qui gère un piège à sédiments positionné à la sortie amont de la passe à poissons

Cette information se fera par mail, le plus en amont possible, et précisera le jour de l'intervention.

La fermeture de la passe à poissons en dehors de la période « normale » (20 juin à fin août) implique impérativement une validation formelle par les services de Police de l'eau (DDTM et OFB). L'EPTB sollicitera ces services par courrier électronique en argumentant la demande de fermeture exceptionnelle et ses modalités.

3) Surveillance de l'ouvrage

3.1. Surveillance de la franchissabilité piscicole

Entre début mars, période de démarrage de la migration des aloses et le 20 juin, fin de la période de dévalaison, la passe à poissons doit être fonctionnelle (sauf situation exceptionnelle et validation par la Police de l'eau).

Le gestionnaire doit donc s'assurer sur cette période qu'aucun embâcle significatif ne vient obturer ou modifier les conditions d'écoulement dans la passe. Si c'est le cas, l'embâcle doit être retiré le plus rapidement possible.

Une vérification début mars puis 1 fois par semaine jusqu'à fin juin permet de répondre à cet objectif.

Le reste de l'année, une surveillance mensuelle et après chaque crue significative (susceptible d'avoir provoqué un embâcle) permet de s'assurer que la passe est fonctionnelle.

3.2. Surveillance de la signalétique

La **surveillance** du bon état de cette signalétique s'effectuera selon le calendrier suivant :

- début mars : Intervention de « remise en service » avec réparation si nécessaire (remplacement de panneaux, reprise de peintures,...) ;
- mai à fin août : vérification hebdomadaire et maintien en état ;
- sept. à février : vérification tous les mois et après chaque crue significative. Sur cette période, le débit du Gardon décourage un accès sur le seuil et la fréquentation des berges du Gardon est généralement très faible par rapport à la période estivale, les dégradations volontaires également.

Les services de l'Etat concernés, ainsi que les services municipaux sont invités à signaler toute dégradation constatée.

En cas de dégradation de la signalétique, la remise en état est assurée dans les meilleurs délais.

4) Formalisation du suivi de l'ouvrage

Le suivi et les interventions sur cet ouvrage sont assurés par les agents de l'équipe verte, sous la supervision d'un technicien de rivière.

Chaque intervention est signalée par courrier électronique ou message téléphonique envoyé par les agents de terrain au technicien de rivière qui a en charge la tenue du « cahier de vie de l'ouvrage » (Annexe 3). Le message précise la date et l'heure, l'identité de l'agent, la nature de l'intervention et son détail (en cas de réparation). La réalisation et la transmission de photos au technicien seront effectuées autant que possible.

Le technicien en charge du suivi de l'ouvrage rédige un bilan annuel des interventions.

Les agents de terrain disposent lors de leurs interventions du présent protocole et du DIUO correspondant à l'ouvrage.

5) Calendrier des interventions

En synthèse, le calendrier type de gestion de cet ouvrage est le suivant :

Intervention	jan	fev	mars	avril	mai	juin	juillet	août	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.
Contrôle de la franchissabilité de la PP												
Fréquence mensuelle (1 mois) + après crue												
Fréquence hebdomadaire												
Contrôle de la signalétique												
Fréquence mensuelle (1 mois) + après crue												
Inspection complète												
Fréquence hebdomadaire												
Gestion des batardeaux												
Fermeture de la passe à poissons en situation d'hydrologie « normale » si la cote 17 m NGF risque d'être atteinte												
Fermeture de la passe à poissons uniquement en situation d'hydrologie exceptionnelle (sécheresse)												
Réouverture de la passe à poissons												

6) Liste des annexes

Annexe 1 : Plan de localisation de la signalétique

Annexe 2 : Liste de la signalétique

Annexe 3 : Cahier de vie

Annexe 4 : Mémo pour le contrôle de conformité du fonctionnement des dispositifs de montaison – GRATOC – 18-19/10/2021

Annexe 1 : Localisation de la signalétique sur le seuil et la passe à poissons de Remoulins (1/2)

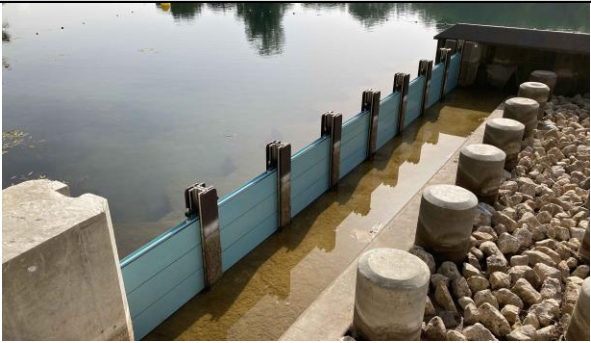


Panneaux à la norme ISO EM 7010

Annexe 1 : Localisation de la signalétique sur le seuil et la passe à poissons de Remoulins (2/2)



Annexe 2 : Liste des équipements et signalétique du seuil de Remoulins – juin 2022

Rive	Code	Emplacement	Caractéristique	Photographie
Droite	BAT	Dispositif de fermeture de la PP monté	Réhausse 24 unités	
Droite	IA01a	Rive droite bas de la piste d'accès à la PP (amont de la passe)	Panneau circulaire piéton interdit (P004; diam 45 cm)	
	IA01b		Panneau rectangulaire "Danger accès et baignade interdits" (51*37 cm)	
Droite	IA02a	Rive droite départ de la piste d'accès à la PP	Panneau circulaire piéton interdit (P004; diam 45 cm)	
	IA02b		Panneau rectangulaire "Danger accès et baignade interdits" (51*37 cm)	
Droite	IA03	Rive droite, portail parking camping-car	Panneau circulaire piéton interdit (P004; diam 45 cm)	

Droite	IA04a		Panneau circulaire piéton interdit (P004; diam 45 cm)	
	IA04b	Rive droite aval de la PP au droit du seuil (enrochement)	Panneau rectangulaire "Danger accès et baignade interdits" (51*37 cm)	
Droite	IA05d	Mur bajoyer rive gauche de la PP, face droite	Panneau rectangulaire pictogrammes danger (W001) et baignade interdite (P049), texte "Accès, baignade et pêche interdits"(2750 * 800 mm)	
Droite	IA05g	Mur bajoyer rive gauche de la PP, face gauche	Panneau rectangulaire pictogrammes danger (W001) et baignade interdite (P049), texte "Accès, baignade et pêche interdits"(2750 * 800 mm)	
Droite	PIC01	Rive droite départ de la piste d'accès à l'amont de la PP	1 pictogramme piéton interdit + 1 pictogramme baignade interdite	

Droite	PIC02	Rive droite le long de la piste longeant la PP - amont	1 pictogramme piéton interdit + 1 pictogramme baignade interdite	
Droite	PIC03	Rive droite le long de la piste longeant la PP	1 pictogramme piéton interdit + 1 pictogramme baignade interdite	
Droite	PIC04	Rive droite le long de la piste longeant la PP	1 pictogramme piéton interdit + 1 pictogramme baignade interdite	
Droite	PIC05	Rive droite le long de la piste longeant la PP	1 pictogramme piéton interdit + 1 pictogramme baignade interdite	

Droite	PIC06	Rive droite au carrefour des pistes longeant la PP et descendant du parking	1 pictogramme piéton interdit + 1 pictogramme baignade interdite	
Droite	PIC07	Rive droite le long de la piste longeant la PP - aval	1 pictogramme piéton interdit + 1 pictogramme baignade interdite	
Droite	PIC08	Rive droite départ de la piste d'accès à l'aval de la PP	1 pictogramme piéton interdit + 1 pictogramme baignade interdite	
Gauche	IA06a	Rive gauche amont immédiat du seuil, orienté vers l'amont	Panneau circulaire piéton interdit (P004; diam 45 cm)	
	IA06b		Panneau rectangulaire "Accès interdit" (51*36 cm)	

Gauche	IA07a	Rive gauche au droit du seuil (bloc béton), sur le bloc béton	peinture rectangulaire "Danger, Accès et baignade interdits" + pictogramme piéton interdit	
	IA07b	Rive gauche au droit du seuil (bloc béton), au sol	Peinture "ACCES INTERDIT DANGER"	
Gauche	IA08	Rive gauche, parement aval du seuil	Peinture « ACCES INTERDIT DANGER »	
Droite	K01a	Rive droite 200 m amont seuil	Panneau Picto « danger » avec indication « Barrage » (80*60 cm environ)	
	K01b		Panneau rectangulaire « débarquement obligatoire » (60 cm de large)	
	K01c		Panneau rectangulaire « Barrage à 200 m »	
	K01d		Panneau picto " flèche à gauche" (30*50 cm environ)	
	K01e		Panneau rectangulaire « débarcadère obligatoire en rive gauche » (60 cm de large)	
Gauche	K02a	Rive gauche 200 m amont seuil	Panneau Picto « danger » avec indication « Barrage » (80*60 cm environ)	
	K02b		Panneau rectangulaire « débarquement obligatoire » (60 cm de large)	
	K02c		Panneau picto " flèche à gauche" (30*50 cm environ)	
	K02d		Panneau rectangulaire « Barrage à 200 m »	

Photomontage provisoire.
Toutes les indication prévues n'y sont pas reportées.

Photomontage provisoire
Toutes les indication prévues n'y sont pas reportées.

Gauche	K03	Rive gauche 50 m amont seuil	1 Panneau débarquement (40*40 cm)	
Gauche	K04	Rive gauche 30 m aval du seuil	1 Panneau réembarquement (40*40 cm)	

Cahier de suivi d'ouvrage

Ouvrage : Seuil de Remoulins et passe à poissons

[illegible]

* Contrôle Contrôle général PP et signalétique

Désembâclement PP Désembâclement de la PP

Entretien courant signalétique Opérations de mises en place, de remplacement de panneau, de reprise de peinture

Entretien courant ouvrage Travaux de débroussaillage, enlèvement d'embâcle sur ouvrage,...

Travaux non courants Travaux inhabituels ou gros travaux d'entretien, réhabilitation,...



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

VERSION PROVISOIRE présentée en
GRATOC 18/19 octobre 2021

DR Occitanie – Equipe continuité - 2021



Mémo pour le contrôle de conformité du fonctionnement des dispositifs de montaison

Nom ouvrage :	Code ROE :	Cours d'eau :
Type de passe : ☐ bassins ☐ macrorugosités ☐ ralentisseurs ☐ rampe anguilles	Date :	
Commune :	SD :	Agents :

I. <u>Etat du génie civil</u> : L'ouvrage est-il intègre ?		OUI NON
<u>Pour les passes à bassins</u> Est-ce qu'il y a des cloisons de bassins ou entre bassins cassés ? Est-ce qu'il y a des déflecteurs manquants ou endommagés ? Si oui préciser le nombre et la position (n°) ¹ ?	OUI NON OUI NON	
<u>Pour les rampes à macrorugosités</u> Manque-t-il des menhirs sur la rampe à « macrorugosités » ?	OUI NON	
<u>Pour les passes à ralentisseurs</u> Les ralentisseurs sont-ils en bon état (non déformés/abîmés et non manquants) ?	OUI NON	
<u>Pour les rampes à anguilles</u> Les plaques rugueuses ou les brosses des passes à anguilles sont-elles continues ? Est-ce qu'il y a des plaques manquantes ou endommagées ?	OUI NON OUI NON	
<u>commentaires</u>		



¹ Et ² Numéroté les cloisons depuis l'amont : n°1 la 1^{ère} cloison en amont.

II. L'ouvrage est-il « embâclé » ?		OUI NON
Est-ce que des flottants sont présents et accumulés en amont immédiat de l'entrée d'eau ?	OUI NON	
Est-ce que des flottants sont présents dans les échancrures ou dans les fentes ou entre les blocs (menhirs)?	OUI NON	
Est-ce qu'il y a un débordement sur les cloisons ? lesquelles (n°) ² ?	OUI NON	
Est-ce qu'un (ou plusieurs) orifice (s) de fond est bouché ?	OUI NON	
Pour les passes à ralentisseurs		
Est-ce qu'il y a un colmatage au fond par des graviers et/ou présence de branches entre les plaques ³ ?	OUI NON	
commentaires		



III. Alimentation en eau : L'alimentation semble-t-elle adaptée ?		OUI NON
Le niveau légal de la retenue est-il respecté ? (niveau légal = Zéro de l'échelle limnimétrique ou cote de la crête du seuil)	OUI NON	
Est-ce qu'il y a de l'eau dans l'ouvrage ?	OUI NON	
Pour les passes à bassins		
En amont de la PAP, est-ce que l'entrée hydraulique est obstruée ou gênée par quoi que ce soit ? (feuille, tronc arbre,...)	OUI NON	
Si oui, faire une mesure pour caractériser le désordre sur 1 ^{ère} échancrure/fente amont (c'est-à-dire la différence de niveau entre amont et aval de la grille d'entrée hydraulique). A noter : valeur.....	☐	
Est-ce que l'orifice de fond du premier bassin est bouché ?	OUI NON	
La hauteur d'eau est-elle suffisante pour la nage ⁴ ?	OUI NON	
Est-ce qu'il y a une perte de charge au niveau de la grille en entrée hydraulique de PAP ?	OUI NON	
Pour cela vérifier s'il y a une chute de plus de 5 cm de part et d'autre de la grille d'entrée hydraulique (en amont).	OUI NON	
Pour les passes à ralentisseurs		
En cas de constat d'un dysfonctionnement hydraulique, faire une mesure du tirant d'eau au-dessus de la pointe du 'V' des ralentisseurs ⁵ . A noter : valeur.....	☐	

³ l'absence de courants 'hélicoïdaux' entre chaque panneau est un indice de dysfonctionnement dû à des embâcles

⁴ Et ⁵ Se rapprocher du guide ICE pour connaître les hauteurs d'eau attendues dans le cas d'espèce

<u>Pour les rampes à anguilles</u>		
Est-ce que l'eau s'écoule sur toute la longueur de la rampe ?	OUI NON	
Est-ce que la rampe est en partie à l'air libre et en partie en eau ?	OUI NON	
<u>Commentaires</u>		



<u>IV. Les écoulements dans l'ouvrage sont-ils réguliers ?</u>		OUI NON
Les chutes entre bassins sont-elles équilibrées ?	OUI NON	
Est-ce qu'un objet perturbe les écoulements entre les blocs ou dans une fente/ une échancrure de cloison ?	OUI NON	
Le fond des bassins est-il visible ?	OUI NON	
Si oui, le fond des bassins est-il propre ?	OUI NON	
Si non, est-ce que le colmatage est important ?	OUI NON	
<u>Pour les passes à ralentisseurs</u>	OUI NON	
Est-ce que des courants 'hélicoïdaux' sont présents/ visibles entre chaque panneau ?	OUI NON	
<u>Commentaires</u>		



V. L'entrée des poissons est-elle impossible ou limitée ?		OUI	NON
L'entrée piscicole (en aval de l'ouvrage) est-elle obstruée ?	OUI	NON	
<u>Pour les passes à bassins</u> Est-ce qu'une chute est présente en aval de l'ouvrage ? ⁶ Si la chute est prévue dans l'AP et qu'elle est présente, c'est conforme. Si la chute n'est pas prévue dans l'AP et qu'elle est présente, c'est non -conforme. Estimer la hauteur de chute :		OUI	NON
Le tirant d'eau est-il suffisant pour nager jusqu'au premier bassin ?	OUI	NON	
Un jet puissant barre-t-il l'accès aux poissons par la nage ?	OUI	NON	
<u>Pour les rampes à anguilles et les passes à ralentisseurs</u> Est-ce qu'une chute est présente en aval de l'ouvrage ?		OUI	NON
<u>commentaires</u>			

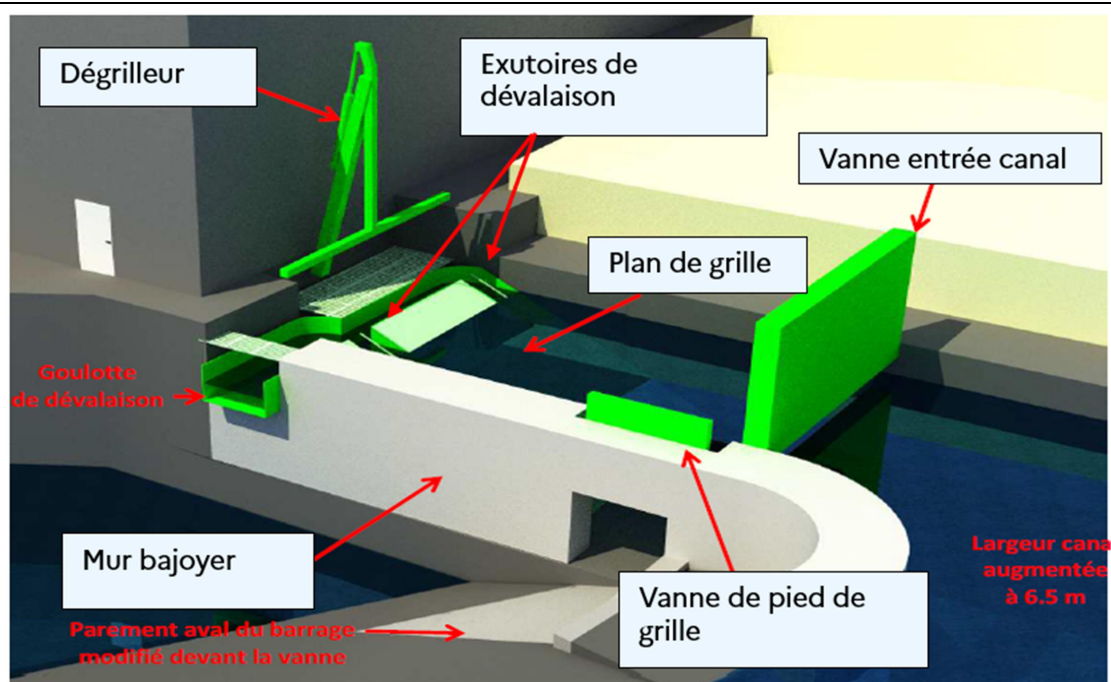


Quelques précisions complémentaires :

- Organiser le contrôle en fonction des espèces
- Période de contrôle avant et pendant les périodes migration + automne pour obstruction
- Consulter si possible l'arrêté préfectoral encadrant le site avant départ sur le terrain
- Ne pas contrôler en dehors des débits de fonctionnement (pas en crue ni post crue immédiat !)
- Prendre des clichés de l'ouvrage.
- Il y a régulièrement des dispositifs à bassins et à anguilles (plusieurs ouvrages sur le même site).

⁶ Choisir entre les 2 cas et rayer celui qui ne sert pas.

Mémo pour le contrôle de conformité du fonctionnement d'un dispositif de dévalaison



I. Alimentation en eau : L'alimentation semble-t-elle adaptée ?		OUI NON
Le niveau légal de la retenue est-il respecté ? (niveau légal = Zéro de l'échelle limnimétrique ou cote de la crête du seuil)	OUI NON	
Les exutoires sont-ils bien alimentés ?	OUI NON	
L'écoulement est-il homogène dans la goulotte ⁷ (vitesse régulière ET tirant d'eau suffisant) ?	OUI NON	
II. Etat du plan de grille et des exutoires : L'ouvrage est-il intègre et entretenu?		OUI NON
Est-ce que les écartements inter barreaux du plan de grille sont déformés ou irréguliers ⁸ ?	OUI NON	
Est-ce que le plan de grille ou les exutoires sont obstrués ?	OUI NON	

Commentaires

Photos



Photos



Photos



⁷ derrière le plan de grille

⁸ se voit uniquement si le plan de grille est hors d'eau

III. <u>Conditions de transfert des poissons à l'aval</u>		OUI NON
L'écoulement est-il homogène dans le canal de transfert (tirant d'eau suffisant mais sans débordement ET vitesse raisonnable (pas trop élevée)) ?	OUI NON	
Est-ce que le canal de transfert est bien entretenu ? (absence d'embâcles et/ou absence d'éléments abrasifs,...)	OUI NON	
Le bassin de réception (ou la fosse de réception) est-il en bon état et sans embâcle?	OUI NON	
Est-ce que la fosse de réception a une hauteur au moins égale à 1 m ?	OUI NON	
<u>commentaires</u>		
Photos  UHE Moulin Neuf – Dadou - GRAULHET	Photos  UHE du Moulin de St-Gauzens – Dadou	Photos  Aménagement de Lestelle Saint Martory sur la Garonne (31)

Protocole de gestion du seuil de Bonicoli

<u>Sous-couvert</u> : L. GEORGES – Directeur <u>Relecture</u> : J.P. REYGROBELLET – Chargé de mission Milieux E. RETAILLEAU – Chef de service inondation et milieux A. MORALES – Technicien de Rivière R. BARRE – Chef d'équipe	<u>Diffusion</u> : Commune de Fournès Police de l'environnement : DDTM et OFB du Gard
<u>Rédacteur</u> : R. NAYROLLES	<u>Version</u> :
<u>Réf</u> : TK-RN-2022-N°2	jan 2023

Contexte - Objet

Le seuil de Bonicoli a été édifié par l'entreprise du même nom. Elle exploitait les matériaux du Gardon. La commune de Fournès a procédé à l'acquisition de la majeure partie des terrains d'assise du seuil, transférant la propriété de l'ouvrage à une institution publique.

Le syndicat du Bas Gardon, aujourd'hui dissous, a réalisé une passe à poissons à bassins.

L'EPTB Gardons a poursuivi la gestion de cet ouvrage jusqu'à ce jour.

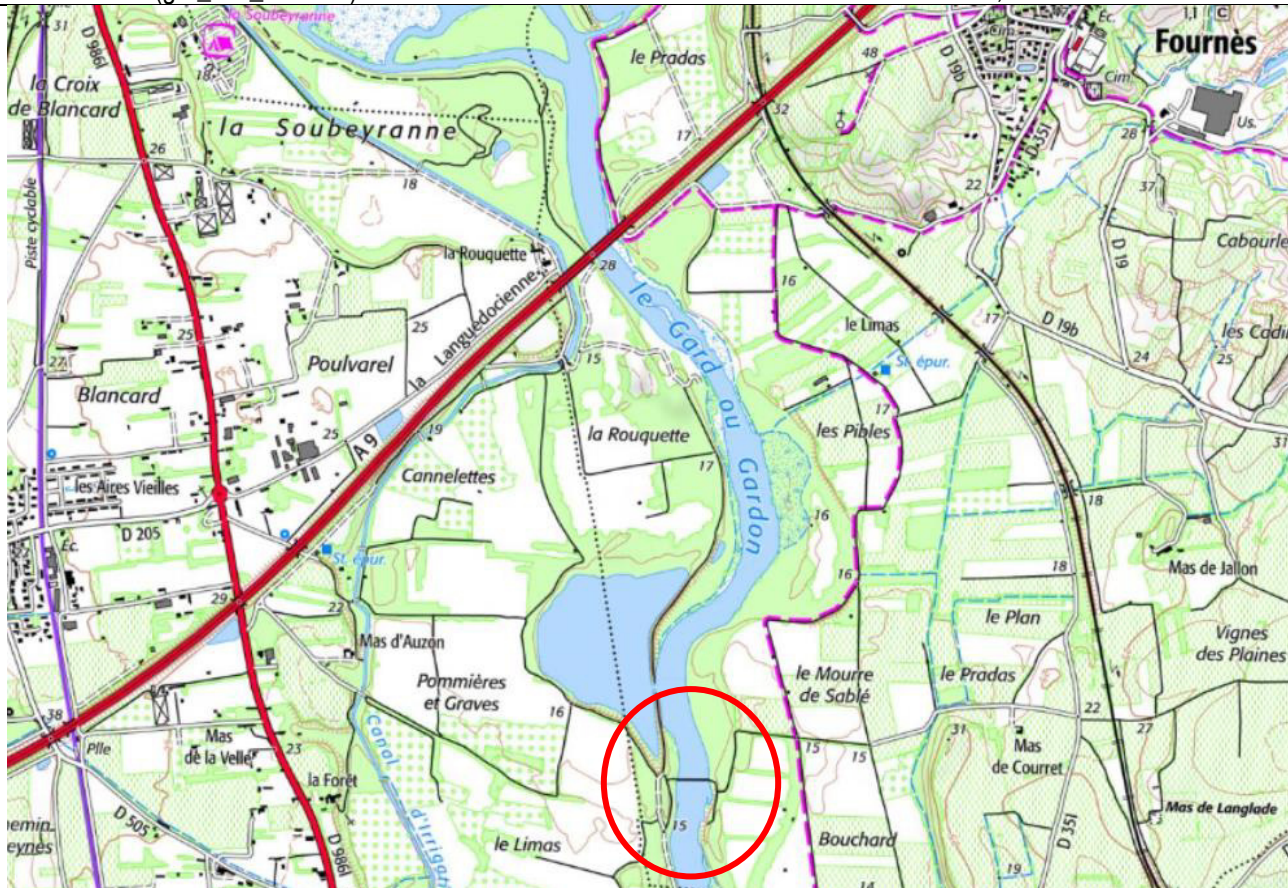
Début décembre 2022, ce protocole (version nov. 2022) a été soumis aux partenaires : Commune de Fournès, DDTM 30 et OFB 30. Seule l'OFB ont fait un retour, les principales ont été intégrées à cette version.

Cette version est la « version finale », soumise à validation de l'autorité territoriale pour une mise en œuvre en 2023.

Schéma / Plan de la zone :

Rivière : Gardon (gar. bas. 04 et 05)

Commune et lieu-dit : Le Limas, Fournès



Photographie de l'ouvrage



1) Signalétique et dispositifs de sécurité

La signalétique vise à interdire l'accès au public sur et dans la passe à poissons ainsi que sur le seuil, en raison de risques de chute et de noyade.

Un arrêté de Monsieur le Maire de Fournès a été pris le 11 juillet 2013 (n°875) qui stipule qu'il « est interdit d'accéder à la passe à poissons » et que « l'accès au seuil de Bonicoli dans son ensemble est dangereux [...] » et que « la fréquentation se fait sous la responsabilité des usagers ».

1.1. Dispositifs permanents

La signalétique comprend 2 inscriptions peintes sur les murs de la passe à poissons : « Danger, accès interdit » de part et d'autre du cheminement sur le seuil, visibles depuis la rive droite.

2) Dispositif de sécurisation de la passe à poissons

La passe à poissons est couverte par un système de grilles de type caillebotis.

La prise d'eau amont est équipée d'une grille à barreaux (espacement 30 cm) à laquelle est ajoutée un grillage de clôture à maille plus fine.

Le passage bétonné permettant le franchissement médian de la passe à poissons est équipé de barres horizontales réduisant les interstices et évitant l'entrée de personnes dans la passe.

La prise d'eau est équipée d'une drome dont la fonction est de limiter l'embâclement.

3) Surveillance de l'ouvrage

3.1. Surveillance de la franchissabilité piscicole

La passe à poissons doit être fonctionnelle toute l'année. Une vigilance particulière doit être maintenue entre début mars et fin juin (20 juin), période de migration des aloses.

Le gestionnaire doit donc s'assurer sur cette période qu'aucun embâcle significatif ne vient obturer ou modifier les conditions d'écoulement dans la passe. Si c'est le cas, l'embâcle doit être retiré le plus rapidement possible.

Une vérification début mars puis 1 fois par semaine jusqu'à fin juin permet de répondre à cet objectif.

Le reste de l'année, une surveillance mensuelle et après chaque crue significative et susceptible d'avoir provoqué un embâclement permet de s'assurer que la passe est fonctionnelle.

3.2. Surveillance de la signalétique et de la sécurité

La **surveillance** du bon état de la signalétique et des équipements de sécurité s'effectuera selon le calendrier suivant :

- début mars : Intervention de « remise en service » avec réparation si nécessaire (remplacement de panneaux, reprise de peintures,...) ;
- mai à fin août : vérification hebdomadaire et maintien en état ;
- sept. à février : vérification tous les mois et après chaque crue significative. Sur cette période, le débit du Gardon décourage un accès sur le seuil et la fréquentation des berges est généralement très faible, les dégradations volontaires également.

En cas de dégradation de la signalétique, la remise en état est assurée dans les meilleurs délais.

Les services de l'Etat concernés, ainsi que les services municipaux sont invités à signaler toute dégradation constatée.

4) Formalisation du suivi de l'ouvrage

Le suivi et les interventions sur cet ouvrage sont assurés par les agents de l'équipe verte, sous la supervision d'un technicien de rivière.

Chaque intervention est signalée par courrier électronique ou message téléphonique envoyé par les agents de terrain au technicien de rivière qui a en charge la tenue du « cahier de vie de l'ouvrage » (Annexe). Le message précise la date et l'heure, l'identité de l'agent, la nature de l'intervention et son détail (en cas de réparation). La réalisation et la transmission de photos seront effectuées autant que possible.

Le technicien en charge du suivi de l'ouvrage rédige un bilan annuel des interventions.

Les agents de terrain disposent lors de leurs interventions du présent protocole et du DIUO correspondant à l'ouvrage.

5) Calendrier des interventions

En synthèse, le calendrier type de gestion de cet ouvrage est le suivant :

Intervention	jan	fev	mars	avril	mai	juin	juillet	août	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.
Contrôle de la franchissabilité de la PP												
Fréquence mensuelle (1 mois) + après crue												
Inspection complète												
Fréquence hebdomadaire												
Contrôle de la signalétique												
Fréquence mensuelle (1 mois) + après crue												
Inspection complète												
Fréquence hebdomadaire												

Annexe 1 : Photographies du site

Signalétique sur les murs de la passe à poissons



Signalétique sur le chemin de franchissement



Prise d'eau de la passe à poissons et la drome déflecteur



Dispositif de protection de la prise d'eau



Caillebotis, partie aval de la PP



Barres horizontales



Annexe 2 : Cahier de vie (pièce jointe)

**Annexe 3 : Mémo pour le contrôle de conformité du fonctionnement des dispositifs de montaison
– OFB – Version provisoire GRATOC 18/19 octobre 2021 (pièce jointe)**

Cahier de suivi d'ouvrage

Ouvrage : Seuil de Bonicoli et passe à poissons

[illegible]

* Contrôle Contrôle général PP et signalétique

Désembâclement PP Désembâclement de la PP

Entretien courant signalétique Opérations de mises en place, de remplacement de panneau, de reprise de peinture

Entretien courant ouvrage Travaux de débroussaillage, enlèvement d'embâcle sur ouvrage,...

Travaux non courants Travaux inhabituels ou gros travaux d'entretien, réhabilitation,...



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VERSION PROVISOIRE présentée en
GRATOC 18/19 octobre 2021

DR Occitanie – Equipe continuité - 2021



Mémo pour le contrôle de conformité du fonctionnement des dispositifs de montaison

Nom ouvrage :	Code ROE :	Cours d'eau :
Type de passe : ☐ bassins ☐ macrorugosités ☐ ralentisseurs ☐ rampe anguilles	Date :	
Commune :	SD :	Agents :

I. <u>Etat du génie civil</u> : L'ouvrage est-il intègre ?		OUI NON
<u>Pour les passes à bassins</u> Est-ce qu'il y a des cloisons de bassins ou entre bassins cassés ? Est-ce qu'il y a des déflecteurs manquants ou endommagés ? Si oui préciser le nombre et la position (n°) ¹ ?	OUI NON OUI NON	
<u>Pour les rampes à macrorugosités</u> Manque-t-il des menhirs sur la rampe à « macrorugosités » ?	OUI NON	
<u>Pour les passes à ralentisseurs</u> Les ralentisseurs sont-ils en bon état (non déformés/abîmés et non manquants) ?	OUI NON	
<u>Pour les rampes à anguilles</u> Les plaques rugueuses ou les brosses des passes à anguilles sont-elles continues ? Est-ce qu'il y a des plaques manquantes ou endommagées ?	OUI NON OUI NON	
<u>commentaires</u> 		



¹ Et ² Numéroté les cloisons depuis l'amont : n°1 la 1^{ère} cloison en amont.

II. <u>L'ouvrage est-il « embâclé » ?</u>		OUI NON
Est-ce que des flottants sont présents et accumulés en amont immédiat de l'entrée d'eau ?	OUI NON	
Est-ce que des flottants sont présents dans les échancrures ou dans les fentes ou entre les blocs (menhirs)?	OUI NON	
Est-ce qu'il y a un débordement sur les cloisons ? lesquelles (n°) ² ?	OUI NON	
Est-ce qu'un (ou plusieurs) orifice (s) de fond est bouché ?	OUI NON	
<u>Pour les passes à ralentisseurs</u>		
Est-ce qu'il y a un colmatage au fond par des graviers et/ou présence de branches entre les plaques ³ ?	OUI NON	
<u>commentaires</u>		



III. <u>Alimentation en eau</u> : L'alimentation semble-t-elle adaptée ?		OUI NON
Le niveau légal de la retenue est-il respecté ? (niveau légal = Zéro de l'échelle limnimétrique ou cote de la crête du seuil)	OUI NON	
Est-ce qu'il y a de l'eau dans l'ouvrage ?	OUI NON	
<u>Pour les passes à bassins</u>		
En amont de la PAP, est-ce que l'entrée hydraulique est obstruée ou gênée par quoi que ce soit ? (feuille, tronc arbre,...)	OUI NON	
Si oui, faire une mesure pour caractériser le désordre sur 1 ^{ère} échancrure/fente amont (c'est-à-dire la différence de niveau entre amont et aval de la grille d'entrée hydraulique). A noter : valeur.....	☐	
Est-ce que l'orifice de fond du premier bassin est bouché ?	OUI NON	
La hauteur d'eau est-elle suffisante pour la nage ⁴ ?	OUI NON	
Est-ce qu'il y a une perte de charge au niveau de la grille en entrée hydraulique de PAP ?	OUI NON	
Pour cela vérifier s'il y a une chute de plus de 5 cm de part et d'autre de la grille d'entrée hydraulique (en amont).	OUI NON	
<u>Pour les passes à ralentisseurs</u>		
En cas de constat d'un dysfonctionnement hydraulique, faire une mesure du tirant d'eau au-dessus de la pointe du 'V' des ralentisseurs ⁵ . A noter : valeur.....	☐	

³ l'absence de courants 'hélicoïdaux' entre chaque panneau est un indice de dysfonctionnement dû à des embâcles

⁴ Et ⁵ Se rapprocher du guide ICE pour connaître les hauteurs d'eau attendues dans le cas d'espèce

<u>Pour les rampes à anguilles</u>		
Est-ce que l'eau s'écoule sur toute la longueur de la rampe ?	OUI NON	
Est-ce que la rampe est en partie à l'air libre et en partie en eau ?	OUI NON	
<u>Commentaires</u>		



<u>IV. Les écoulements dans l'ouvrage sont-ils réguliers ?</u>		OUI NON
Les chutes entre bassins sont-elles équilibrées ?	OUI NON	
Est-ce qu'un objet perturbe les écoulements entre les blocs ou dans une fente/ une échancrure de cloison ?	OUI NON	
Le fond des bassins est-il visible ?	OUI NON	
Si oui, le fond des bassins est-il propre ?	OUI NON	
Si non, est-ce que le colmatage est important ?	OUI NON	
<u>Pour les passes à ralentisseurs</u>	OUI NON	
Est-ce que des courants 'hélicoïdaux' sont présents/ visibles entre chaque panneau ?	OUI NON	
<u>Commentaires</u>		



V. L'entrée des poissons est-elle impossible ou limitée ?		OUI	NON
L'entrée piscicole (en aval de l'ouvrage) est-elle obstruée ?	OUI	NON	
<u>Pour les passes à bassins</u> Est-ce qu'une chute est présente en aval de l'ouvrage ? ⁶ Si la chute est prévue dans l'AP et qu'elle est présente, c'est conforme. Si la chute n'est pas prévue dans l'AP et qu'elle est présente, c'est non -conforme. Estimer la hauteur de chute :		OUI	NON
Le tirant d'eau est-il suffisant pour nager jusqu'au premier bassin ?	OUI	NON	
Un jet puissant barre-t-il l'accès aux poissons par la nage ?	OUI	NON	
<u>Pour les rampes à anguilles et les passes à ralentisseurs</u> Est-ce qu'une chute est présente en aval de l'ouvrage ?		OUI	NON
<u>commentaires</u>			

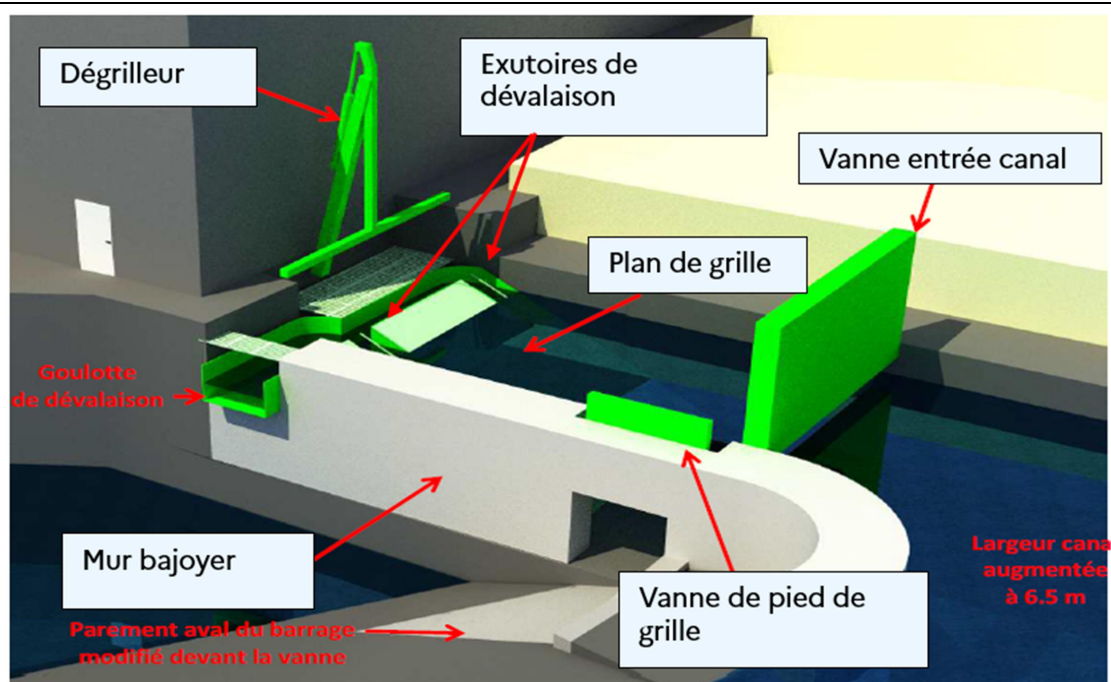


Quelques précisions complémentaires :

- Organiser le contrôle en fonction des espèces
- Période de contrôle avant et pendant les périodes migration + automne pour obstruction
- Consulter si possible l'arrêté préfectoral encadrant le site avant départ sur le terrain
- Ne pas contrôler en dehors des débits de fonctionnement (pas en crue ni post crue immédiat !)
- Prendre des clichés de l'ouvrage.
- Il y a régulièrement des dispositifs à bassins et à anguilles (plusieurs ouvrages sur le même site).

⁶ Choisir entre les 2 cas et rayer celui qui ne sert pas.

Mémo pour le contrôle de conformité du fonctionnement d'un dispositif de dévalaison



I. Alimentation en eau : L'alimentation semble-t-elle adaptée ?		OUI NON
Le niveau légal de la retenue est-il respecté ? (niveau légal = Zéro de l'échelle limnimétrique ou cote de la crête du seuil)	OUI NON	
Les exutoires sont-ils bien alimentés ?	OUI NON	
L'écoulement est-il homogène dans la goulotte ⁷ (vitesse régulière ET tirant d'eau suffisant) ?	OUI NON	
II. Etat du plan de grille et des exutoires : L'ouvrage est-il intègre et entretenu?		OUI NON
Est-ce que les écartements inter barreaux du plan de grille sont déformés ou irréguliers ⁸ ?	OUI NON	
Est-ce que le plan de grille ou les exutoires sont obstrués ?	OUI NON	

Commentaires

Photos



Photos



Photos



⁷ derrière le plan de grille

⁸ se voit uniquement si le plan de grille est hors d'eau

III. <u>Conditions de transfert des poissons à l'aval</u>		OUI NON
L'écoulement est-il homogène dans le canal de transfert (tirant d'eau suffisant mais sans débordement ET vitesse raisonnable (pas trop élevée)) ?	OUI NON	
Est-ce que le canal de transfert est bien entretenu ? (absence d'embâcles et/ou absence d'éléments abrasifs,...)	OUI NON	
Le bassin de réception (ou la fosse de réception) est-il en bon état et sans embâcle?	OUI NON	
Est-ce que la fosse de réception a une hauteur au moins égale à 1 m ?	OUI NON	
<u>commentaires</u>		
Photos  UHE Moulin Neuf – Dadou - GRAULHET	Photos  UHE du Moulin de St-Gauzens – Dadou	Photos  Aménagement de Lestelle Saint Martory sur la Garonne (31)

Protocole de surveillance des passes à anguilles dans la Gardonnenque

<u>Sous-couvert :</u> L. GEORGES – Directeur <u>Relecture :</u> J.P. REYGROBELLET – Chargé de mission Milieux E. RETAILLEAU – Chef de service inondation et milieux P. NEGRE – Technicien de Rivière R. BARRE – Chef d'équipe	<u>Diffusion :</u> Communes de Cassagnoles, Ners, Moussac, Sauzet, Saint Chaptès Police de l'environnement : DDTM et OFB du Gard
<u>Rédacteur :</u> R. NAYROLLES	<u>Version :</u> Jan. 2023
<u>Réf :</u> TK-RN-2022-N°2	

Contexte - Objet

Les seuils présents dans la Gardonnenque construits à la fin du XX^{ème} siècle avec différentes fonctions ont été équipés entre 2010 et 2020 de dispositifs de passes à anguille.

La localisation et la description des 5 passes à poissons sont précisées en annexe 1. L'EPTB Gardons en a à ce jour la gestion opérationnelle. Pour la passe à poissons du seuil de Ners, Réseau Ferré de France et l'EPTB Gardons sont en cours de signature d'une convention pour déléguer cette mission à l'EPTB Gardons.

Ces passes doivent être maintenues en état de bon fonctionnement, toute l'année. Le présent document constitue le protocole de suivi et de gestion de ces ouvrages.

Début décembre 2022, ce protocole (version nov. 2022) a été soumis aux partenaires : Les 5 Communes concernées, la DDTM 30 et l'OFB 30. La Mairie de Saint-Chaptès et l'OFB ont fait un retour, les principales ont été intégrées à cette version.

Cette version est la « version finale », soumise à validation de l'autorité territoriale pour une mise en œuvre en 2023.

1) Signalétique

Une signalétique a été mise en place sur les seuils de Cassagnoles, Ners et Sauzet afin de spécifier que l'accès à l'ouvrage est interdit.

La signalétique sur ces seuils est permanente. Elle est détaillée dans l'Annexe 1.

Les seuils équipés de passes à poissons sont les seuils de Cassagnoles, Ners, Moussac, Sauzet et Saint Chaptès.

Le seuil de Ners est propriété de RFF. L'EPTB Gardons devrait assurer la surveillance et la gestion dans le cadre d'une convention.

Les seuils de Sauzet et de Saint-Chaptès sont concernés par des projets de microcentrales hydroélectriques. Lorsque ces projets auront vu le jour, la gestion des passes à poissons et du site en général sera assurée par le gestionnaire de la microcentrale.

2) Surveillance de l'ouvrage

2.1. Surveillance de la franchissabilité piscicole

La vérification des passes à anguille sera réalisée tous les 2 mois, après chaque crue significative et systématiquement une fois durant le mois de mars.

2.2. Surveillance de la signalétique

Elle est contrôlée à chaque passage et révisée intégralement en mars.

Les services de l'Etat concernés, ainsi que les services municipaux sont invités à signaler toute dégradation ou problème constaté.

En cas de dégradation, la remise en état est assurée dans les meilleurs délais.

3) Formalisation du suivi de l'ouvrage

Le suivi et les interventions sur cet ouvrage sont assurés par les agents de l'équipe verte, sous la supervision d'un technicien de rivière.

Chaque intervention est signalée par courrier électronique ou message téléphonique envoyé par les agents de terrain au technicien de rivière qui a en charge la tenue du tableau de suivi général de l'ouvrage.

Le message précise la date et l'heure, l'identité de l'agent, la nature de l'intervention et son détail (en cas de réparation). La réalisation et la transmission de photos seront réalisées autant que possible.

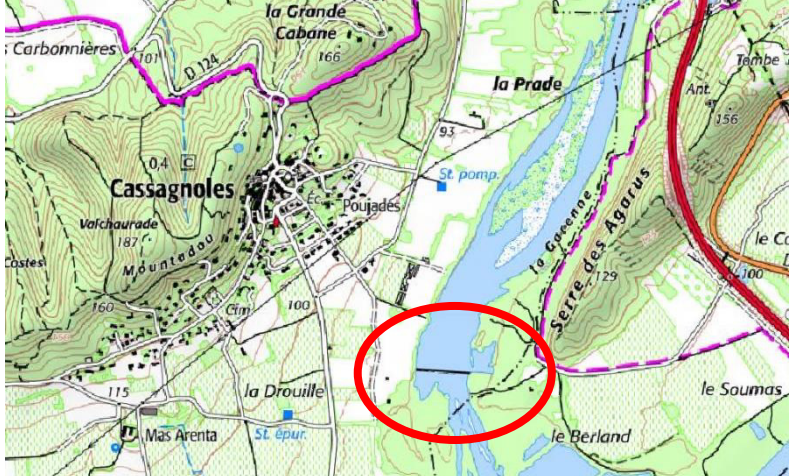
Le technicien en charge du suivi rédige un rapport annuel.

4) Calendrier des interventions

En synthèse, le calendrier type de gestion de cet ouvrage est le suivant :

Intervention	jan	fev	mars	avril	mai	juin	juillet	août	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.
Contrôle de la franchissabilité de la PP et de la signalétique après chaque crue significative et au minimum tous les 2 mois												
Inspection complète de la signalétique et éventuelles réparations + Contrôle de la franchissabilité de la PP												

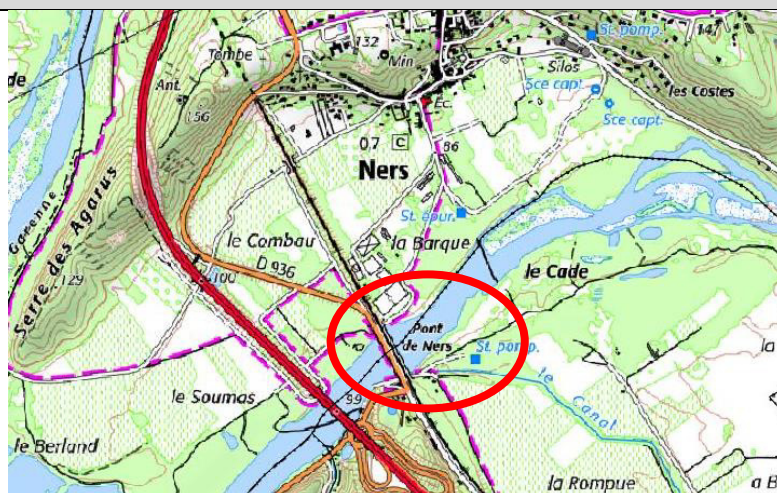
Annexe 1 : Localisation des passes à anguille dans la Gardonnenque

Seuil de Cassagnoles	
Cours d'eau : Gardon Code tronçon : gar_gar_01 et 02 C^{ne} de Cassagnoles Coordonnées GPS (WFS 84) : 4,13635580 44,01730827	
Passé à macroplots béton PP située en Rive droite DIUO (avec exemple d'embâcle à purger)	
Signalétique : 2 inscriptions sur murs-bajoyers de la PP : « Accès interdit »	

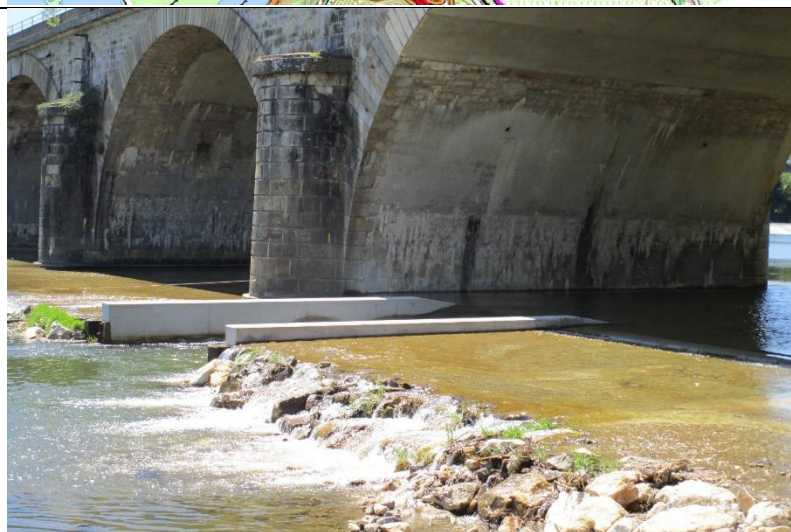
Seuil de Ners – SNCF

Cours d'eau : Gardon
Code tronçon : gar_gar_02
Cnes Ners, Boucoiran-et-
Nozières

Coordonnées GPS (WFS 84) :
4,156470207 44,018336984



Passe à macroplots PE, située
dans l'axe du Gardon,
accessible depuis la rive
gauche
Pas de DIUO



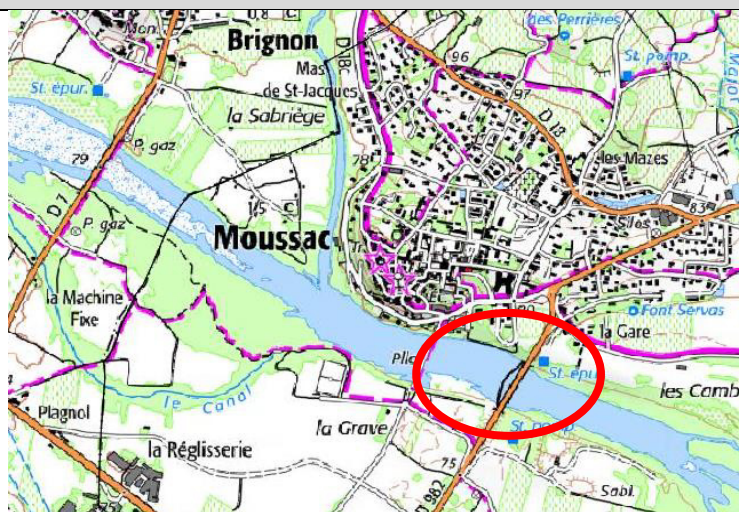
Signalétique : Peinture sur
bajoyer RD PP



Seuil de Moussac

Cours d'eau : Gardon
Code tronçon : gar_gar_05
C^{ne} Moussac

Coordonnées GPS (WFS 84) :
4,22852077 43,97792507



Moussac

Passe à macrolots béton
PP située au centre du cours
d'eau
Pas de DIUO



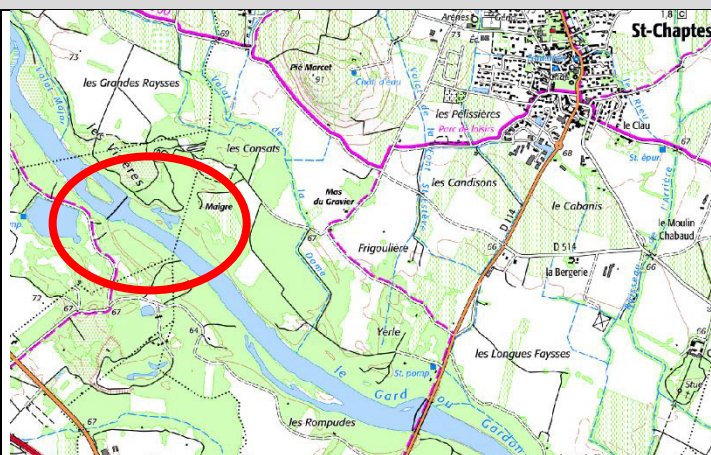
Signalétique

Pas de signalétique sur cet ouvrage

Seuil de Sauzet

Cours d'eau : Gardon
Code tronçon : gar_gar_06
C^{ne} Sauzet

Coordonnées GPS (WFS 84) :
4,2486124 43,9640405



Passe rustique (enrochements
noyés)
PP située au centre du cours
d'eau
Pas de DIUO



Signalétique :

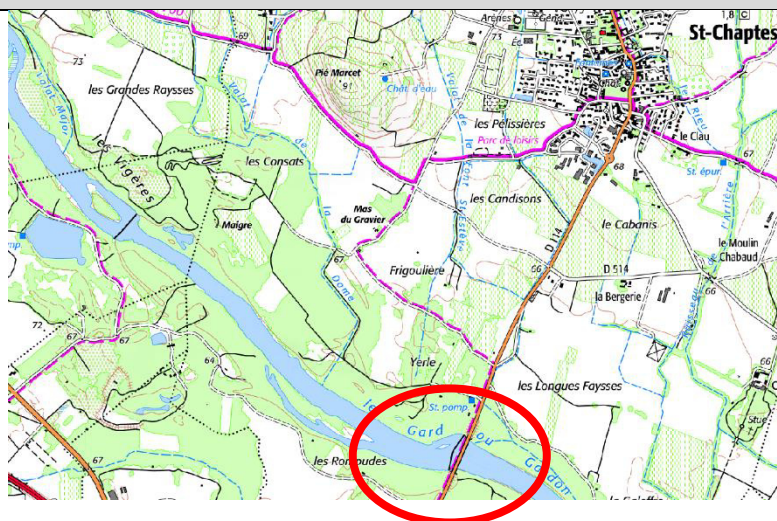
Une inscription peinte sur le
seuil, en rive droite « Danger
accès interdit »



Seuil de Saint-Chaptes

Cours d'eau : Gardon
Code tronçon : gar_gar_06
C^{ne} Saint-Chaptes

Coordonnées GPS (WFS 84) :
4,26839481 43,95401672



Passe rustique macroplots
PP située à 80 m de la Rive
gauche
Pas de DIUO



Signalétique

Pas de signalétique sur cet ouvrage

Cahier de suivi d'ouvrage

Ouvrage : 5 PP sur seuils dans la Gardonnenque

[illegible]

* Contrôle Contrôle général PP et signalétique

Désembâclement PP Désembâclement de la PP

Entretien courant signalétique Opérations de mises en place, de remplacement de panneau, de reprise de peinture

Entretien courant ouvrage Travaux de débroussaillage, enlèvement d'embâcle sur ouvrage,...

Travaux non courants Travaux inhabituels ou gros travaux d'entretien, réhabilitation,...



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

VERSION PROVISOIRE présentée en
GRATOC 18/19 octobre 2021

DR Occitanie – Equipe continuité - 2021



Mémo pour le contrôle de conformité du fonctionnement des dispositifs de montaison

Nom ouvrage :	Code ROE :	Cours d'eau :
Type de passe : ☐ bassins ☐ macrorugosités ☐ ralentisseurs ☐ rampe anguilles	Date :	
Commune :	SD :	Agents :

I. <u>Etat du génie civil</u> : L'ouvrage est-il intègre ?		OUI NON
<u>Pour les passes à bassins</u> Est-ce qu'il y a des cloisons de bassins ou entre bassins cassés ? Est-ce qu'il y a des déflecteurs manquants ou endommagés ? Si oui préciser le nombre et la position (n°) ¹ ?	OUI NON OUI NON	
<u>Pour les rampes à macrorugosités</u> Manque-t-il des menhirs sur la rampe à « macrorugosités » ?	OUI NON	
<u>Pour les passes à ralentisseurs</u> Les ralentisseurs sont-ils en bon état (non déformés/abîmés et non manquants) ?	OUI NON	
<u>Pour les rampes à anguilles</u> Les plaques rugueuses ou les brosses des passes à anguilles sont-elles continues ? Est-ce qu'il y a des plaques manquantes ou endommagées ?	OUI NON OUI NON	
<u>commentaires</u> 		



¹ Et ² Numéroté les cloisons depuis l'amont : n°1 la 1^{ère} cloison en amont.

II. L'ouvrage est-il « embâclé » ?		OUI NON
Est-ce que des flottants sont présents et accumulés en amont immédiat de l'entrée d'eau ?	OUI NON	
Est-ce que des flottants sont présents dans les échancrures ou dans les fentes ou entre les blocs (menhirs)?	OUI NON	
Est-ce qu'il y a un débordement sur les cloisons ? lesquelles (n°) ² ?	OUI NON	
Est-ce qu'un (ou plusieurs) orifice (s) de fond est bouché ?	OUI NON	
Pour les passes à ralentisseurs		
Est-ce qu'il y a un colmatage au fond par des graviers et/ou présence de branches entre les plaques ³ ?	OUI NON	
commentaires		

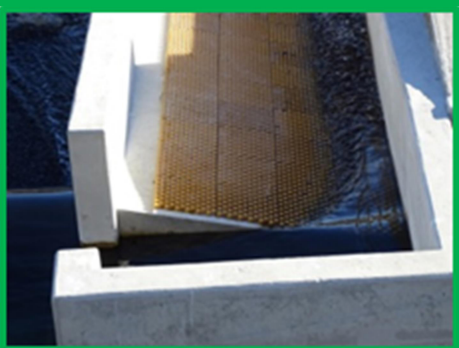


III. Alimentation en eau : L'alimentation semble-t-elle adaptée ?		OUI NON
Le niveau légal de la retenue est-il respecté ? (niveau légal = Zéro de l'échelle limnimétrique ou cote de la crête du seuil)	OUI NON	
Est-ce qu'il y a de l'eau dans l'ouvrage ?	OUI NON	
Pour les passes à bassins		
En amont de la PAP, est-ce que l'entrée hydraulique est obstruée ou gênée par quoi que ce soit ? (feuille, tronc arbre,...)	OUI NON	
Si oui, faire une mesure pour caractériser le désordre sur 1 ^{ère} échancrure/fente amont (c'est-à-dire la différence de niveau entre amont et aval de la grille d'entrée hydraulique).	☐	
A noter : valeur.....		
Est-ce que l'orifice de fond du premier bassin est bouché ?	OUI NON	
La hauteur d'eau est-elle suffisante pour la nage ⁴ ?	OUI NON	
Est-ce qu'il y a une perte de charge au niveau de la grille en entrée hydraulique de PAP ?	OUI NON	
Pour cela vérifier s'il y a une chute de plus de 5 cm de part et d'autre de la grille d'entrée hydraulique (en amont).	OUI NON	
Pour les passes à ralentisseurs		
En cas de constat d'un dysfonctionnement hydraulique, faire une mesure du tirant d'eau au-dessus de la pointe du 'V' des ralentisseurs ⁵ .	☐	
A noter : valeur.....		

³ l'absence de courants 'hélicoïdaux' entre chaque panneau est un indice de dysfonctionnement dû à des embâcles

⁴ Et ⁵ Se rapprocher du guide ICE pour connaître les hauteurs d'eau attendues dans le cas d'espèce

<u>Pour les rampes à anguilles</u>		
Est-ce que l'eau s'écoule sur toute la longueur de la rampe ?	OUI NON	
Est-ce que la rampe est en partie à l'air libre et en partie en eau ?	OUI NON	
<u>Commentaires</u>		



<u>IV. Les écoulements dans l'ouvrage sont-ils réguliers ?</u>		OUI NON
Les chutes entre bassins sont-elles équilibrées ?	OUI NON	
Est-ce qu'un objet perturbe les écoulements entre les blocs ou dans une fente/ une échancrure de cloison ?	OUI NON	
Le fond des bassins est-il visible ?	OUI NON	
Si oui, le fond des bassins est-il propre ?	OUI NON	
Si non, est-ce que le colmatage est important ?	OUI NON	
<u>Pour les passes à ralentisseurs</u>	OUI NON	
Est-ce que des courants 'hélicoïdaux' sont présents/ visibles entre chaque panneau ?	OUI NON	
<u>Commentaires</u>		



V. L'entrée des poissons est-elle impossible ou limitée ?		OUI	NON
L'entrée piscicole (en aval de l'ouvrage) est-elle obstruée ?	OUI	NON	
<u>Pour les passes à bassins</u> Est-ce qu'une chute est présente en aval de l'ouvrage ? ⁶ Si la chute est prévue dans l'AP et qu'elle est présente, c'est conforme. Si la chute n'est pas prévue dans l'AP et qu'elle est présente, c'est non -conforme. Estimer la hauteur de chute :		OUI	NON
Le tirant d'eau est-il suffisant pour nager jusqu'au premier bassin ?	OUI	NON	
Un jet puissant barre-t-il l'accès aux poissons par la nage ?	OUI	NON	
<u>Pour les rampes à anguilles et les passes à ralentisseurs</u> Est-ce qu'une chute est présente en aval de l'ouvrage ?		OUI	NON
<u>commentaires</u>			

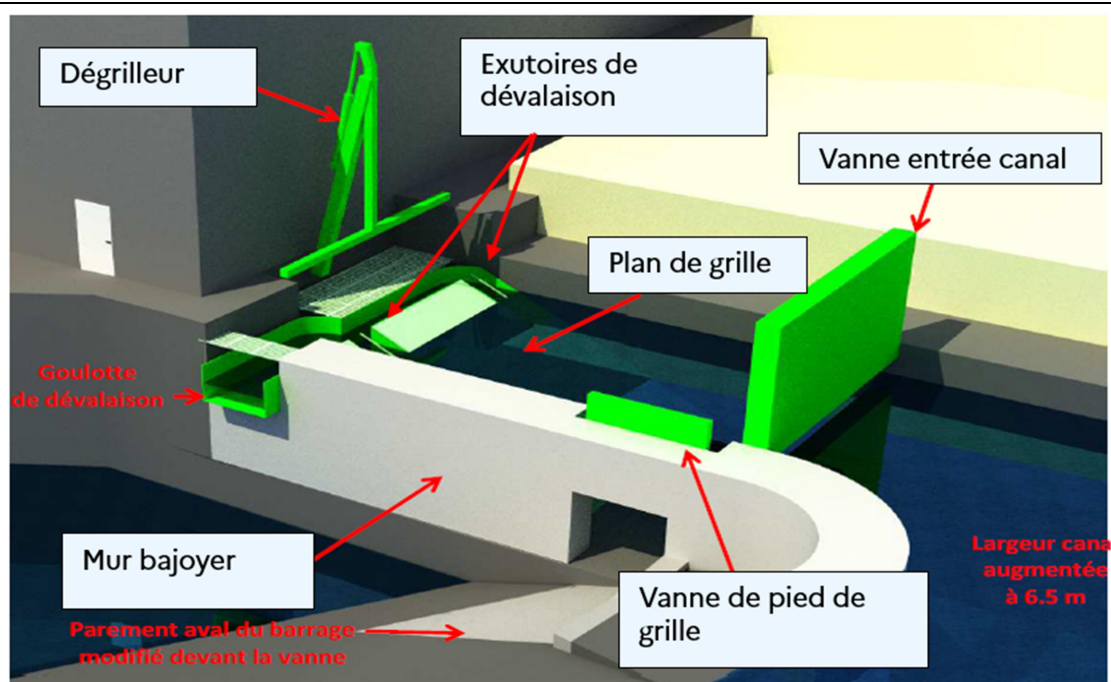


Quelques précisions complémentaires :

- Organiser le contrôle en fonction des espèces
- Période de contrôle avant et pendant les périodes migration + automne pour obstruction
- Consulter si possible l'arrêté préfectoral encadrant le site avant départ sur le terrain
- Ne pas contrôler en dehors des débits de fonctionnement (pas en crue ni post crue immédiat !)
- Prendre des clichés de l'ouvrage.
- Il y a régulièrement des dispositifs à bassins et à anguilles (plusieurs ouvrages sur le même site).

⁶ Choisir entre les 2 cas et rayer celui qui ne sert pas.

Mémo pour le contrôle de conformité du fonctionnement d'un dispositif de dévalaison



I. Alimentation en eau : L'alimentation semble-t-elle adaptée ?		OUI NON
Le niveau légal de la retenue est-il respecté ? (niveau légal = Zéro de l'échelle limnimétrique ou cote de la crête du seuil)	OUI NON	
Les exutoires sont-ils bien alimentés ?	OUI NON	
L'écoulement est-il homogène dans la goulotte ⁷ (vitesse régulière ET tirant d'eau suffisant) ?	OUI NON	
II. Etat du plan de grille et des exutoires : L'ouvrage est-il intègre et entretenu?		OUI NON
Est-ce que les écartements inter barreaux du plan de grille sont déformés ou irréguliers ⁸ ?	OUI NON	
Est-ce que le plan de grille ou les exutoires sont obstrués ?	OUI NON	

Commentaires

Photos



Photos



Photos



⁷ derrière le plan de grille

⁸ se voit uniquement si le plan de grille est hors d'eau

III. <u>Conditions de transfert des poissons à l'aval</u>		OUI NON
L'écoulement est-il homogène dans le canal de transfert (tirant d'eau suffisant mais sans débordement ET vitesse raisonnable (pas trop élevée)) ?	OUI NON	
Est-ce que le canal de transfert est bien entretenu ? (absence d'embâcles et/ou absence d'éléments abrasifs,...)	OUI NON	
Le bassin de réception (ou la fosse de réception) est-il en bon état et sans embâcle?	OUI NON	
Est-ce que la fosse de réception a une hauteur au moins égale à 1 m ?	OUI NON	
<u>commentaires</u>		
Photos  UHE Moulin Neuf – Dadou - GRAULHET	Photos  UHE du Moulin de St-Gauzens – Dadou	Photos  Aménagement de Lestelle Saint Martory sur la Garonne (31)

EPTB GARDONS

ANNEXE AU BP 2023

10/03/2023

mise à jour des AP / CP en cours

LIBELLE OPERATION	code operation	imp budgétaire	DELIBERATION	fin de l'AP initialement prévue en	TTC MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (Délibération initiale)	cumul CP UTILISE jusqu'au 31/12/2022	CP 2023	CP 2024
Suivi du Karts Urgonien (installation d'équipements)	106PIEZO	2188	n° 2018/71	2019	79 200,00	51 876,00	10 560,00	16 764,00
Réalisation d'une protection de berge dans la traversée d'ALES phase conception	125PBALC	2312	n° 2020/16	2021	96 000,00	46 438,80	49 561,20	0,00
Acquisitions foncières Zone Humide des Paluns à Aramon - phase 2 - 2020	137PALZH	2111/2312	n° 2020/59	2021	678 005,00	136 443,00	406 000,00	135 562,00
Précision et mise en place des actions du plan de gestion des Paluns, à Aramon	146PGPA	2312	n° 2020/84	2022	96 000,00	21 194,00	48 000,00	26 806,00
Etude préalable à la restauration physique du Gardon en Gardonnenque	159RPGA	2312	n° 2021/51	2023	120 000,00	37 709,00	60 000,00	22 291,00
Opération de restauration et d'équipements des digues d'Alès - Phase Conception	163ALRC	2317	n° 2021/60	2023	158 400,00	216,00	158 184,00	0,00
Mise en place d'une station limnimétrique à La Grand'Combe - PROG DIGUE GRAND COMBE	161GCSL	21788	n° 2021/61	2023	43 200,00	216,00	36 000,00	6 984,00
Travaux de restauration et d'équipements des digues et gestion du foncier	162GCTR	21788	n° 2021/61	2023	480 000,00	108,00	240 000,00	239 892,00
Système d'endiguement de La Grand'Combe - PROG DIGUE GRAND COMBE	167REGR	2313	n° 2022/17	2023	84 000,00	2 832,00	81 168,00	0,00
Opération de relocalisation sur le bassin versant du Grabieux - phase préparatoire	173PIEZO	2158/2188	n° 2022/34	2023	133 200,00	0,00	133 200,00	0,00
Opération de relocalisation sur le bassin versant du Grabieux - phase acquisition démolition	185ADGR	2313	n° 2022/44	2023	6 484 000,00	délégation MARS 2023 pour augmenter l'AP initiale de 295 400 €	6 779 400,00	les crédits non utilisés seront automatiquement reportés sur 2024
Etude pour l'amélioration de la mesure du débit du Gardon sur le seuil du Canal de Boucoiran - création d'une échancrure et d'une passe à poissons	186MECB	2314	n° 2022/45	2024	48 000,00	0,00	43 200,00	4 800,00

mise à jour des AP / CP en cours

LIBELLE OPERATION	code operation	imp budgétaire	DELIBERATION	fin de l'AP initialement prévue en	TTC MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (Délibération initiale)	cumul CP UTILISE jusqu'au 31/12/2022	
RESTAURATION PHYSIQUE DU BRANCON A THEZIERS - REALISATION	055THEZTX	23149	n° 2015/57	2019	4 686 000,00	4 307 434,80	Soldée au 31/12/2022
Schéma d'aménagement restauration physique de l'Allarenque	085RPALL	2031	n° 2017/50	2018	78 000,00	21 246,00	Soldée au 31/12/2022
ZH des Paluns à Aramon Animation et acquisitions foncières dans le cadre du Plan de Gestion	087PALZH	2312	n° 2017/48	2019	468 400,00	450 153,00	Soldée au 31/12/2022
Etude du GRABIEU (transfert ALES AGGLO / GEMAPI)	102ETGRA	2031	TRANSFERT ALES AGGLO	2019	180 000,00	97 674,60	Soldée au 31/12/2022
Acquisitions de forêts alluviales et de zones humides dans la poursuite du Plan de Gestion Durable du Gardon d'Alès Aval	090PGDGAA	2111	n° 2017/52	2019	69 320,00	61 839,89	Soldée au 31/12/2022
Suivi du Karts Urganien (installation d'équipements))	106PIEZO	2188	n° 2018/71	2019	79 200,00	51 876,00	
Passe à poissons du seuil de Remoulins (phase Travaux)	110PPRETX	2313 / 2111	n° 2018/67	2021	1 920 000,00	1 920 000,00	Soldée au 31/12/2022
Etude de réhabilitation de la partie amont du canal de beaucaire	130ETCB	2031	n° 2019/88 + 2020/05	2020	96 000,00	61 896,00	Soldée au 31/12/2022
Réalisation d'une protection de berge dans la traversée d'ALES phase conception	125PBALC	2312	n° 2020/16	2021	96 000,00	46 438,80	
Acquisitions foncières Zone Humide des Paluns à Aramon - phase 2 - 2020	137PALZH	2111/2312	n° 2020/59	2021	678 005,00	136 443,00	
Réseau de suivi Hydrologique	145SUHY	2158/2188	n° 2020/79	2020	39 600,00	27 935,00	Soldée au 31/12/2022
Précision et mise en place des actions du plan de gestion des Paluns, à Aramon	146PGPA	2312	n° 2020/84	2022	96 000,00	21 194,00	
Etude préalable à la restauration physique du Gardon en Gardonnenque	159RPGA	2312	n° 2021/51	2023	120 000,00	37 709,00	
Opération de restauration et d'équipements des digues d'Alès - Phase Conception	163ALRC	2317	n° 2021/60	2023	158 400,00	216,00	
Mise en place d'une station limnimétrique à La Grand'Combe - PROG DIGUE GRAND COMBE	161GCSL	21788	n° 2021/61	2023	43 200,00	216,00	
Travaux de restauration et d'équipements des digues et gestion du foncier Système d'endiguement de La Grand'Combe - PROG DIGUE GRAND COMBE	162GCTR	21788	n° 2021/61	2023	480 000,00	108,00	
Opération de relocalisation sur le bassin versant du Grabieux - phase préparatoire	167REGR	2313	n° 2022/17	2023	84 000,00	2 832,00	
Création de nouveaux ouvrages piézomètres pour le suivi des karsts urgonien et hettangien	173PIEZO	2158/2188	n° 2022/34	2023	132 084,00	0,00	
Opération de relocalisation sur le bassin versant du Grabieux - phase acquisition démolition	185ADGR	2313	n° 2022/44	2023	6 484 000,00	0,00	
Etude pour l'amélioration de la mesure du débit du Gardon sur le seuil du Canal de Boucoiran - création d'une échancrure et d'une passe à poissons	186MECB	2314	n° 2022/45	2024	48 000,00	0,00	

BUDGET 2023 – SYNTHÈSE SIMPLIFIÉE



Faits marquant du budget 2023

Un projet de budget 2023 marquée par l'évolution de la structure mis en œuvre depuis 2022 et le projet de relocalisation sur le Grabieux (cotisation Alès agglomération)

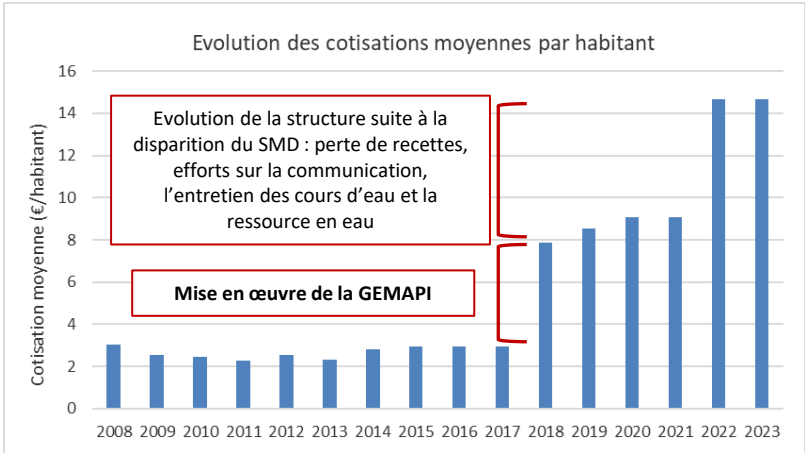
- Evolution de l'équipe en 2022/23, pour porter plus de projets (entretien des cours d'eau, communication, ressource en eau)
- Augmentation des charges financières liées aux nouveaux emprunts (Grabieux)
- Fin des travaux post crue 2020, prévision de dépenses pour une nouvelle crue, gestion des ouvrages hydrauliques, maintien d'un niveau d'entretien important des cours d'eau et nombreux projets en lien avec la ressource en eau
- Des dépenses fortement influencées par le projet de relocalisation sur le Grabieux (cotisation Alès agglomération)

Poste de dépenses	2023	2022	2021	2020
FONCTIONNEMENT	7 900 426	7 150 887	6 393 655	5 482 882
EQUIPE	1 724 800	1 625 385	1 446 350	1 466 130
CHARGES DE STRUCTURE	294 788	175 400	157 632	151 407
OPERATIONS	3 561 685	4 083 146	3 631 300	2 806 042
Virement à la section d'investissement	2 319 153	1 268 500	1 128 373	965 162
INVESTISSEMENT	9 912 565	4 510 440	6 393 655	5 482 882

Après des augmentations de cotisation en 2018 (GEMAPI) et en 2022 (évolution de la structure, dissolution SMD), une stabilité des cotisations jusqu'en 2030

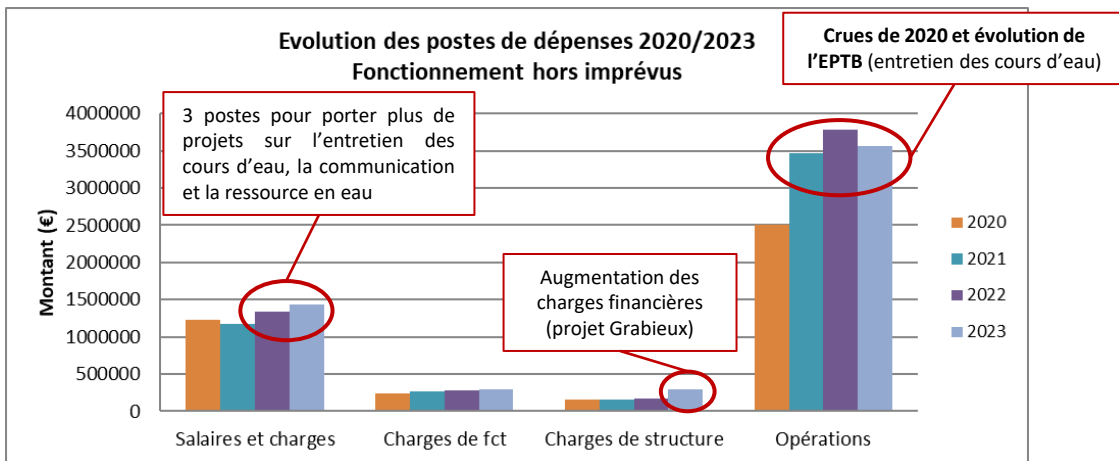
Chiffres clés du budget 2023

- Excédent de fonctionnement reporté : 3 242 324,14 €
- Cotisation : 2 960 176,31 € (identique à 2022 pour chaque collectivité)
- Capacité de désendettement au 1^{er} janvier 2023 : 1,35 année
- Emprunts à contractualiser (Grabieux) : 1 597 000 € (long terme) et 500 000 € (court terme)
- Part GEMAPI de la cotisation : Alès agglomération (91,16%), CC Pont du Gard (90,66%), autres collectivités (89,83%)

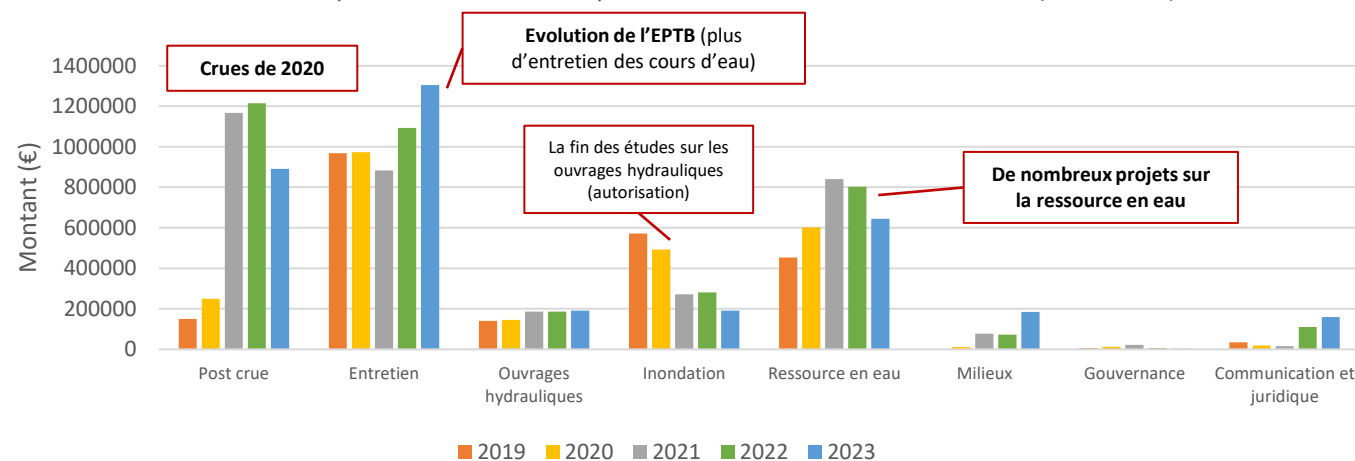


BUDGET 2023 – SYNTHESE DETAILLEE

Un projet d'évolution de l'EPTB voté en 2021 et mis en œuvre depuis 2022



Evolution des dépenses associées aux opérations inscrites en fonctionnement (2019-2023)



Faits marquant du budget 2023

Evolution de l'équipe en 2022/23, pour porter plus de projets (entretien des cours d'eau, communication, ressource en eau)

Augmentation des **charges financières** liées aux nouveaux emprunts (Grabeux)

Fin des travaux post crue 2020, prévision de dépenses pour une nouvelle crue, gestion des ouvrages hydrauliques, maintien d'un niveau d'**entretien** important des cours d'eau et nombreux projets en lien avec la **ressource en eau**

Des dépenses fortement influencées par le projet de relocalisation sur le **Grabeux** (cotisation Alès agglomération)

Poste de dépenses	2023	2022	2021	2020
FONCTIONNEMENT	7 900 426	7 150 887	6 393 655	5 482 882
EQUIPE	1 724 800	1 625 385	1 446 350	1 466 130
CHARGES DE STRUCTURE	294 788	175 400	157 632	151 407
OPERATIONS	3 561 685	4 083 146	3 631 300	2 806 042
Virement à la section d'investissement	2 319 153	1 268 500	1 128 373	965 162
INVESTISSEMENT	9 912 565	4 510 440	6 393 655	5 482 882

Chiffres clés du budget 2023

Excédent de fonctionnement reporté : 3 242 324,14 €

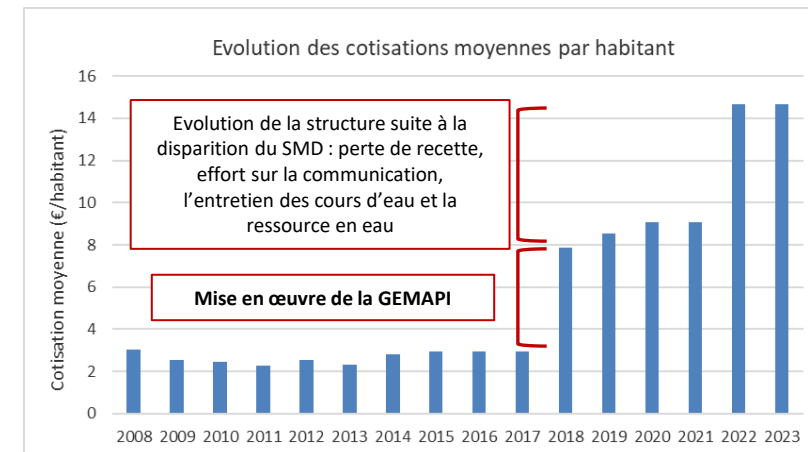
Cotisation : 2 960 176,31 € (identique à 2022 pour chaque collectivité)

Capacité de désendettement au 1^{er} janvier 2023 : 1,35 année

Emprunts à contractualiser (Grabeux) : 1 597 000 € (long terme) et 500 000 € (court terme)

Part GEMAPI de la cotisation : Alès agglomération (91,16%), CC Pont du Gard (90,66%), autres collectivités (89,83%)

Après des augmentations de cotisation en 2018 (GEMAPI) et en 2022 (évolution de la structure, dissolution SMD), une **stabilité des cotisations jusqu'en 2030**



Programme technique du complément à l'étude des aquifères des molasses miocènes du bassin d'Uzès (643AD01 et 02) et des calcaires urgoniens de la fontaine d'Eure (543AF) – Caractérisation de la structure et du fonctionnement de ces systèmes pour une gestion durable de la ressource :

Caractérisation géochimique des eaux des aquifères du secteur d'Uzège (calcaire Urgonien, formations du Cénomanién et Burdigalien) et compréhension des échanges (mélange) entre ces aquifères

Contexte et questionnements.

Les études hydrogéologiques du secteur d'étude et la synthèse des connaissances existantes ont mis en évidence un manque d'information sur le fonctionnement hydrogéologique des molasses Miocènes du bassin d'Uzès (643AD01 et 02) et des calcaires de l'Urgonien de la fontaine d'Eure (543AF). En particulier, la synthèse des connaissances géochimiques existantes (Rapport BRGM-71482) a mis en évidence :

- Dans les molasses, une contamination aux nitrates comprises entre 13 mg/l et près de 100 mg/l, dont les concentrations restent stables depuis les années 2000. La présence de Simazine (herbicide, interdit depuis 2003) dans le forage des Roquantes (BSS002DMFQ) en 2018 révèle des temps de résidence importants dans cet aquifère qui demande à être précisé.
- Dans le karst urgonien (Fontaine d'Eure), une faible contamination au nitrate (<6 mg/l), ayant toutefois ponctuellement des problèmes de qualité (phytosanitaires et autres éléments indésirables). Il n'existe à ce jour pas d'information sur l'âge de l'eau du réservoir karstique drainé par la source en étiage.

Ces premiers constats nous ont amenés à proposer un programme technique permettant de préciser le fonctionnement et l'organisation des écoulements souterrains. En particulier, il s'agit de préciser les temps de résidence des eaux sollicitées par les principaux pompages AEP dans la zone d'étude. Ces actions correspondent, dans le programme technique initial, à :

- L'action 3 : Caractérisation de l'âge de l'eau de la Fontaine d'Eure du programme technique sur l'entité 534AF (calcaires Urgoniens de la Fontaine d'Eure), masse d'eau FRDG128.
- L'action 4 : Caractérisation de l'origine de la variabilité des teneurs en nitrates dans les eaux souterraines du programme technique sur l'entité 643AD01/02 (molasses miocènes du bassin d'Uzès), masse d'eau FRDG220

Les recherches et l'avancement du projet en cours nous amènent à proposer une adaptation du programme technique initial afin de compléter nos connaissances sur le secteur, et en particulier mieux comprendre les potentiels échanges et liens hydrauliques entre les différents compartiments aquifères de l'Urgonien, du Cénomanién et du Burdigalien. Ces échanges peuvent se faire sur différents secteurs de la zone d'étude puisqu'il existe des continuités hydrauliques entre ces différents aquifères (cf flèches Figure 1). En particulier, se pose la question de la recharge des molasses du Burdigalien :

- **Les aquifères Urgonien et Cénomanién alimentent-ils les molasses du secteur nord ?**
- **L'aquifère Urgonien alimente-il l'aquifère Cénomanién du secteur nord?**
- **L'aquifère Urgonien alimente-il les molasses du secteur aquifère situé entre Uzès et Remoulins?**

Un complément d'étude hydrogéochimique sur ce secteur permettrait de mieux caractériser les différents réservoirs, et ainsi préciser les mélanges potentiels entre les différents compartiments. Il permettrait de compléter les actions déjà proposées dans le programme technique initial afin de mieux répondre aux différents questionnements toujours en cours, tels que l'organisation des écoulements au sein de l'entité hydrogéologique (Entité 534AF) :

- Existe-t-il une connexion de l'aquifère de l'Urgonien « nord » avec la Fontaine d'Eure et/ou avec les sources de la Baume ?
- Les eaux s'écoulent-elles dans le karst sous couverture Miocène ou contournent-elles les molasses par l'Est pour alimenter la Fontaine d'Eure (flèches oranges sur la Figure 1)?

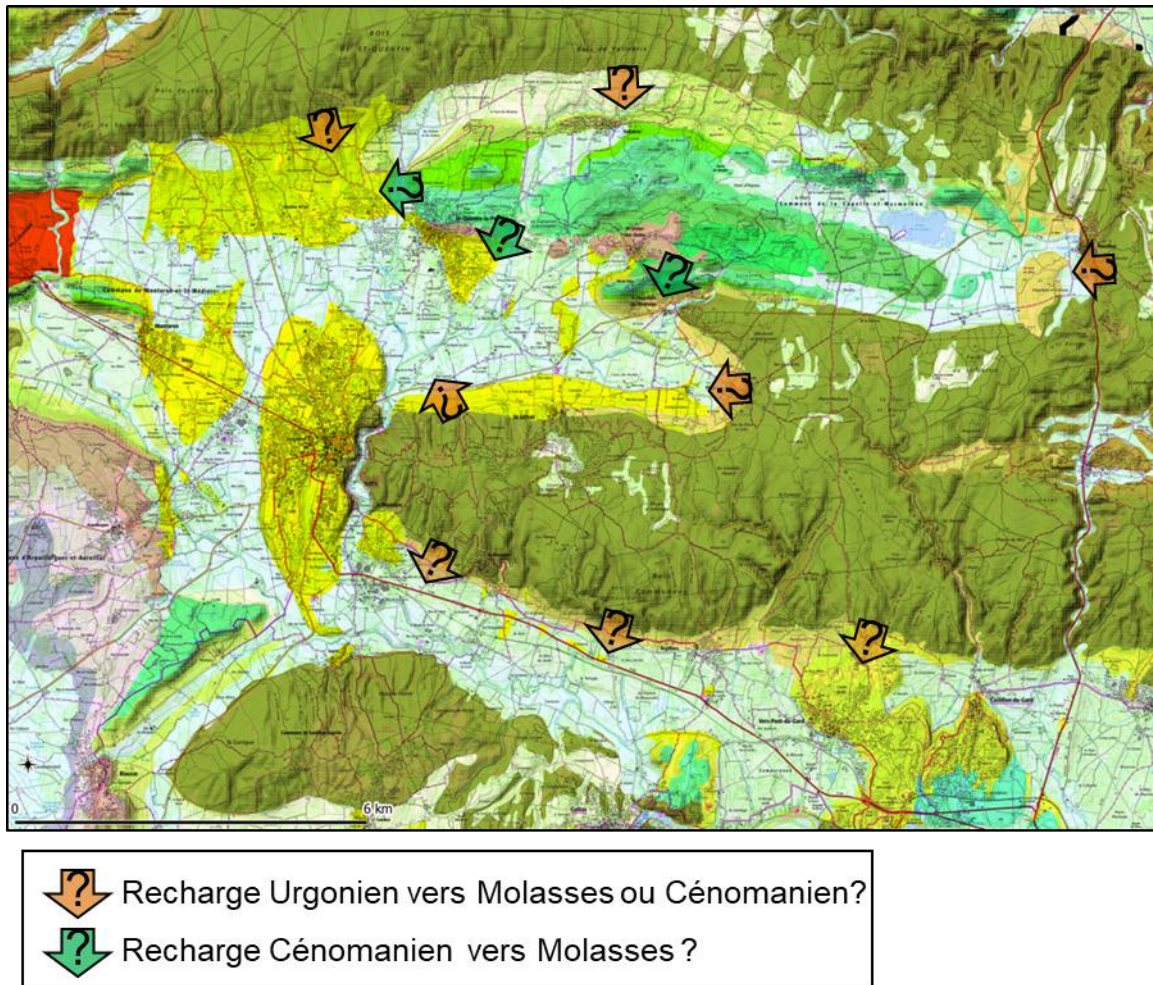


Figure 1: Illustrations des questionnements auxquelles l'hydrogéochimie pourrait répondre.

Méthode.

Le programme initial prévoit :

- Dans les molasses Miocènes : une campagne spatiale d'échantillonnage sur 8 à 10 points pour les eaux souterraines et 5 pour les eaux de surface avec des analyses chimiques et isotopiques ($^{87}\text{Sr}/^{86}\text{Sr}$, $^{18}\text{O}/^{16}\text{O}$) et datation des eaux souterraines.
- Dans le calcaire Urgonien : le prélèvement des eaux de la fontaine d'Eure et l'analyse des éléments majeurs et traces, une analyse type multi-résolution pour les phytosanitaires et l'analyse des temps de résidence.

Nous proposons dans cette action de compléter et d'augmenter le nombre des ouvrages AEP à échantillonner comme suit (13 points de prélèvement en plus, Figure 2):

- **Molasse : 10 ouvrages (+ 3 par rapport au CdC).** Nous proposons en complément le prélèvement de trois points supplémentaires sur le secteur sud, secteur peu connu à ce jour. Les points de prélèvements seraient le forage de la Jonquière (commune de Saint Maximin) ainsi que 2 forages agricoles et/ou de particulier.
- **Sable-grès du Cénomanien : 5 ouvrages (+ 4 par rapport au CdC).** Nous proposons le prélèvement des eaux des trois forages AEP du secteur, c.à.d. le forage des Sablons (BSS002DMGQ, anciennement 09392X0032/AEP), le forage de la Barbion (BSS002DMJT, anciennement 09393X0023/S2-AEP) et le forage Combien (BSS002DMJ, anciennement 09393X0021/AEP), ainsi que du forage BSS002DMHQ (anciennement 09392X0058/F1) situé en limite entre le Burdigalien et le Cénomanien. (4 points).
- **Karst urgonien : 5 ouvrages en plus de la Fontaine d'Eure (+ 5 par rapport au CdC)**
 - Impluvium nord – zone de recharge : la reconnaissance terrain n'a pas permis à ce jour d'identifier un ouvrage permettant l'accès à la zone noyée du karst dans ce secteur. Dans l'hypothèse où la recherche de point serait infructueuse, il est proposé de prélever en période de crue dans les cours d'eau qui prennent origine dans l'urgonien tel que dans le ravin de la Baume Remose. Ces écoulements de surface peuvent contribuer à la recharge des molasses du bassin d'Uzès. (1 point).
 - Zone libre: Il s'agit ici d'évaluer l'éventuelle hétérogénéité géochimique des eaux du karst libre qui ceinture les molasses par l'Est et qui peuvent circuler sous couverture des molasses miocènes et également sous les formations du Cénomanien au nord-nord est du bassin. Nous proposons de prélever les eaux du forages AEP de Flaux, un des ouvrages de suivis de la carrière « Robert Carrières et Industries », l'ouvrage d'un particulier à St Maximin et le forage privé des Gariguettes. (4 points)
 - Exutoire : Fontaine d'Eure. La caractérisation de la Fontaine d'Eure est déjà prévue dans le programme technique initiale (action 3 de l'étude hydrogéologique des calcaires urgoniens de la Fontaine d'Eure), seul l'ajout des isotopes du strontium et des isotopes stables de l'eau est nécessaire. Son interprétation s'appuiera également sur les informations et interprétation de l'étude Hydrofis 2016-2020 (1 point).
- **Eaux de surface : 5 points (idem par rapport au CdC).** Pour rappel, l'objectif est ici de mieux comprendre les relations entre les eaux souterraines et les eaux de surface, notamment dans la zone située entre Uzès et St-Quentin la Poterie.

La réalisation de ces prélèvements nécessitant l'accord des gestionnaires des forages AEP ou des propriétaires des forages privés (agricole, entreprise ou particulier), les zones de prélèvement sont susceptibles d'être modifiées.

Les analyses à réaliser sur ces échantillons sont : majeurs, traces, datation CFC-SF6-He, gaz rares, isotopes du strontium et de l'eau

Afin de caractériser au mieux les circulations des eaux, il est proposé de réaliser la campagne d'échantillonnage lorsque les pompages (AEP et agricoles) sont les plus forts (fin du printemps 2023), exacerbant les phénomènes de drainance (pour les molasses, drainance en provenance des formations sous-jacente du céno-manien et/ou des formations du quaternaires sus-jacent dans les zones où la nappe est captive). Il s'agit donc de la période où les échanges entre les différents aquifères sont

susceptibles d'être les plus marqués. Cette campagne, prévue en Juin 2023, devrait se faire en parallèle des actions géochimiques de l'action 3 de l'étude hydrogéologique des calcaires urgoniens de la Fontaine d'Eure et de l'action 4 de l'étude hydrogéologique des molasses miocènes du bassin d'Uzès.

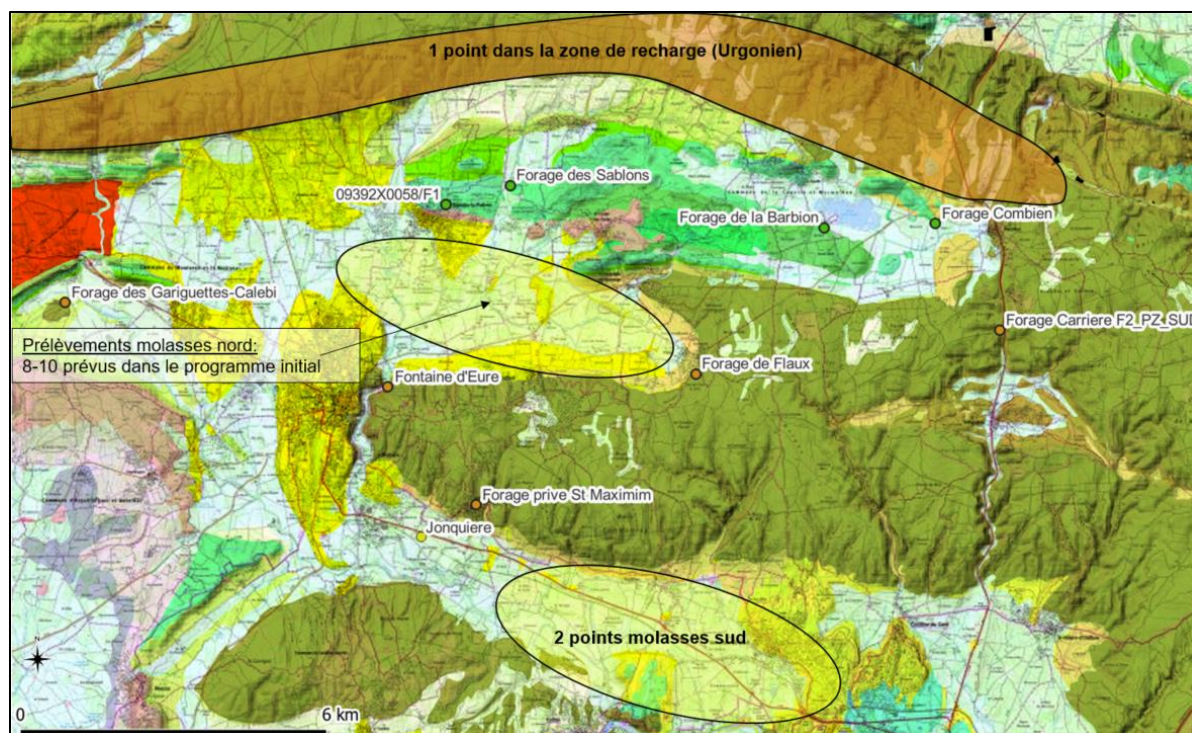


Figure 2: Localisation des points de prélèvement des eaux souterraines proposés pour la campagne géochimique avec les 9-11 points du programme initial et les 13 nouveaux points.

Budget:

Campagne géochimique	Montant (€ HT)
Analyses 13 échantillons (majeurs, traces, datation CFC-SF6-He, gaz rares, isotopes du strontium et de l'eau)	19000
Terrain (reconnaissance et prélèvement)	12600
Interprétation et rédaction rapport	17000
Autres frais	900
Animation interne, frais de gestion	2500
Total	52000

Répartition financière : 80 % EPTB Gardons, 20 % BRGM soit 41 600 € HT facturé à l'EPTB Gardons (49 920 € TTC)

Bibliographie :

Frissant N., Ladouche B. (2022) – Etat des connaissances sur le fonctionnement de deux systèmes aquifères du territoire du SAGE des Gardons et propositions d'amélioration de la connaissance : les alluvions du Gardons et les molasses miocènes du bassin d'Uzès et les calcaires urgoniens de la Fontaine d'Eure. BRGM/RP-71482-FR, 93 p., 58 ill.

Fénart P. (2020). Gestion quantitative de la ressource en eaux du bassin versant des Gardons. Etude hydrogéologique du karst Urgonien, Mémoire de synthèse. HYDROFIS